

Rapport
annuel
2024

La SQDC, c'est notre
monde



Pour une
consommation
responsable

79 %

des Québécois
et Québécoises
sont en accord
avec la mission
de la SQDC.

259 M\$
à l'État québécois

Photo couverture

Nancy Carrier
Directrice adjointe par intérim
à la succursale de
Québec – Quatre-Bourgeois

**Pour une
consommation
responsable**

Cette première année de mise en œuvre de son nouveau plan stratégique a permis à la Société québécoise du cannabis (SQDC) de poursuivre sa mission de faire migrer les consommateurs et consommatrices de cannabis du marché illégal vers le marché légal et de les y maintenir, sans toutefois encourager ou banaliser la consommation.

Ce sont 122,5 tonnes de cannabis qui ont été vendues légalement, générant ainsi un résultat net global de 104,1 millions de dollars durant l'année financière 2023-2024. La totalité de ce montant a été remise au gouvernement du Québec et versée au Fonds de lutte contre les dépendances. À ce montant, s'ajoutent les revenus fiscaux tirés de son exploitation sous forme de taxe à la consommation et de taxe d'accise, évalués à 217,3 millions de dollars (154,7 millions de dollars au provincial et 62,6 millions de dollars au fédéral). Ce sont environ 321,4 millions de dollars qui ont été versés aux deux paliers de gouvernement par la SQDC, dont 258,8 millions de dollars à l'État québécois.

L'entreprise gouvernementale, par son approche responsable et transparente, a montré encore cette année sa légitimité au sein de la société québécoise : 79 % des Québécois et Québécoises affirment être en accord avec la mission de l'organisation.

Alors qu'elle clôt son année financière 2023-2024, la SQDC continue de prouver la pertinence de son modèle par sa rentabilité, tout en poussant toujours plus loin l'accomplissement de son mandat, le tout dans une perspective de protection de la santé.



Table des matières

Faits saillants	2
Message de la présidente du conseil d'administration	4
Message de la présidente et cheffe de la direction	5
Comité de direction	6
Mission / Valeurs / Vision	8
Revue des activités	10
Finances	44
Revue financière	46
États financiers	50
Notes afférentes aux états financiers	59
Gouvernance	88
Rapport du conseil d'administration	90
Comités du conseil	92
Mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance	95
Composition du conseil d'administration	98
Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française	108
Accès à l'information et protection des renseignements personnels	110
Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis	111
Annexes	117
Bilan de responsabilité sociale	124

Faits saillants

Faits saillants de l'exercice 2023-2024

Exercice clos le 30 mars 2024
(en milliers de dollars canadiens et en kilogrammes pour les ventes en volume)

Résultats financiers

Ventes	662 080
Bénéfice brut	214 021
Charges nettes ⁽¹⁾	109 906
Résultat net	104 115

Situation financière

Actif total	135 884
Immobilisations corporelles, incorporelles et actifs au titre de droits d'utilisation des baux	68 549
Capitaux propres	27

Ventes par réseaux

Succursales	622 054
Site transactionnel SQDC.ca	40 026
Total	662 080

Ventes par catégories de produits

Fleurs séchées	552 984
	97 918 kg
Autres produits (huiles, atomiseurs, etc.)	109 096
	24 560 kg
Total	662 080
	122 478 kg

(1) Les charges nettes représentent les frais de vente et les frais d'administration. Elles incluent également les (produits nets) charges nettes de financement.



Message de la présidente du conseil d'administration

L'année financière 2023-2024 de la Société québécoise du cannabis a nommément été marquée par l'arrivée, en novembre 2023, de sa nouvelle présidente et cheffe de la direction, Madame Suzanne Bergeron. Le conseil d'administration se réjouit d'accueillir Madame Bergeron à la tête de la Société ainsi qu'en qualité d'administratrice du conseil, apportant son leadership éclairé et son expertise distinctive. Je lui souhaite chaleureusement la bienvenue parmi nous !

Au terme de la première année couverte par le deuxième Plan stratégique de la Société, je suis ravie du travail que les équipes ont déjà amorcé pour mettre en œuvre son nouveau plan d'action. Par les initiatives qu'elle déploie, la SQDC continue de témoigner de son écoute constante tant de sa clientèle que de la population québécoise. C'est en instaurant des liens de confiance avec chaque membre de son écosystème qu'elle peut assurer son rôle majeur en tant qu'unique détaillante légale de cannabis récréatif et remplir sa mission de conversion du marché illégal.

Grâce aux efforts déployés par l'ensemble des équipes, la SQDC prouve une fois de plus sa valeur ajoutée pour la société québécoise. Animée par un objectif de protection de la santé, elle contribue également au dynamisme économique régional avec ses 98 succursales générant plus de 1200 bons emplois au sein de toutes les régions de la province.

Cette année, notre conseil d'administration a appuyé et guidé avec jugement les équipes dans le déploiement du nouveau Plan stratégique de la SQDC, et s'est assuré de l'efficacité de ses opérations grâce à une collaboration étroite avec son comité de direction et avec les parties prenantes de l'organisation.

« **À** la faveur de l'engagement collectif, c'est avec fierté que la SQDC a continué sa captation du marché illégal, occupant aujourd'hui près de 63 % du marché global. De plus, la Société a contribué financièrement aux deux paliers de gouvernement à la hauteur de 321,4 millions de dollars, soit 258,8 millions de dollars à l'État québécois et 62,6 millions de dollars au gouvernement fédéral, confirmant ainsi son rôle actif dans notre économie. »

J'exprime mes sincères remerciements à tous les membres du conseil d'administration pour leur engagement envers la pérennité de la Société, avec une focalisation accrue sur la protection de la santé. Je tiens également à exprimer ma gratitude envers les membres du comité de direction pour leur contribution exceptionnelle à l'organisation et leurs qualités de leader envers leurs équipes. Je remercie aussi Jacques Farcy pour son apport à titre de président durant les trois premiers mois de l'exercice financier. J'en profite pour remercier Robert Dalcourt, vice-président, Finances, qui a assuré l'intérim en tant que président et chef de la direction. Finalement, et surtout, je remercie et félicite l'ensemble des employés et employées de la SQDC pour leur passion et leur rigueur à faire vivre la mission de la Société qui est d'assurer la vente du cannabis dans une perspective de protection de la santé afin d'intégrer les consommateurs au marché légal et de les y maintenir, sans favoriser la consommation. J'anticipe avec enthousiasme le prochain chapitre de cette évolution collective !

Johanne Brunet
Présidente du conseil d'administration



Message de la présidente et cheffe de la direction

C'est avec une immense joie que je m'adresse à vous aujourd'hui en tant que nouvelle présidente et cheffe de la direction de la Société québécoise du cannabis pour vous présenter notre Rapport annuel marquant l'année financière 2023-2024. Cette année, nous célébrons non seulement les retombées opérationnelles et financières de notre organisation, mais aussi cinq années de légalisation du cannabis, au Québec comme au Canada.

Cette période charnière a entre autres été marquée par la publication de notre deuxième Plan stratégique au printemps dernier dont la vision, celle d'*être votre destination de confiance pour le cannabis*, sera le phare de nos décisions jusqu'en 2026 ; une vision que j'ai déjà le plaisir de voir incarnée quotidiennement par nos équipes de succursale comme du siège social.

Alors que notre réseau de succursales est maintenant bien établi à travers toutes les régions du Québec, j'ai le plaisir de m'associer à nos équipes engagées pour offrir à notre clientèle – le cœur de nos opérations – l'accompagnement, la simplicité, le rapport qualité/prix et le choix qu'elle recherche, dans le respect de notre cadre légal. Main dans la main, nous avons œuvré cette année au déploiement de nouvelles initiatives pour mieux accompagner et conseiller notre clientèle, dont l'élargissement de la zone de couverture de la livraison en 90 minutes ainsi que l'offre nouvelle de produits, de nouveaux formats.

Cet axe clé de notre Plan stratégique, *servir nos clients*, demeure inconditionnellement guidé par notre mission de convertir la clientèle du marché illégal du cannabis à son marché légal – c'est-à-dire la SQDC –, toujours sans favoriser la consommation. Ce faisant, nous continuerons de consolider notre position en tant que société détaillante exclusive de cannabis récréatif au Québec.

« **L'**exercice financier 2023-2024, marquant notre cinquième anniversaire, s'est distingué par l'évolution de nos orientations stratégiques et notre engagement renforcé à mieux accompagner et conseiller notre clientèle. »

Cette année, grâce à l'engagement des membres de ses équipes, la SQDC a enregistré des ventes de 122 478 kilogrammes de cannabis, totalisant 662,1 millions de dollars. Ce sont quelque 321,4 millions de dollars que nous avons versés aux gouvernements au cours de l'exercice financier. La SQDC contribue ainsi activement à l'économie québécoise et canadienne, de même qu'à la prévention, à la recherche sur le cannabis et à la lutte contre les méfaits liés aux substances psychoactives conformément à la *Loi encadrant le cannabis*. Cette contribution significative, ainsi que l'objectif de protection de la santé faisant partie intégrante de notre mission, tiennent d'ailleurs à cœur et motivent l'ensemble des membres de l'organisation.

Au-delà de ces réalisations tangibles, je tiens à souligner le dévouement exceptionnel de nos collaborateurs et collaboratrices à travers le Québec, ainsi que l'apport constant de nos partenaires producteurs, que je suis en mesure de constater depuis mon arrivée en poste. Je tiens aussi à exprimer mes sincères remerciements à nos partenaires ministériels, aux parties prenantes externes, au conseil d'administration et au comité de direction, qui contribuent toutes et tous à notre succès. J'offre une mention particulière à mes collègues de la SQDC, dont la rigueur au quotidien fait de notre mission une réalité au bénéfice de l'ensemble du Québec. Ensemble, nous continuerons de faire de la Société québécoise du cannabis votre destination de confiance pour le cannabis, et je suis plus qu'heureuse de faire partie de la grande famille SQDC afin de porter cette mission avec elle.

Je vous souhaite une excellente lecture !

Suzanne Bergeron
Présidente et cheffe de la direction

Comité de direction

« Me joindre cette année à cette équipe de direction remarquable est un grand honneur. J'ai le plaisir de côtoyer au quotidien des leaders inspirants, engagés et empathiques, qui incarnent les valeurs de la SQDC et guident nos équipes dans l'accomplissement de notre mission ainsi que dans le déploiement de notre nouveau Plan stratégique. »

Suzanne Bergeron
Présidente et cheffe de la direction



Robert Dalcourt

Vice-président,
Finances

Suzanne Bergeron

Présidente et
cheffe de la
direction

Josée Laliberté

Vice-présidente,
Personnes et
culture et
vice-présidente,
Opérations
par intérim

Geneviève Giroux

Vice-présidente,
Approvisionnement
et gestion de l'offre

Eve Larrivée

Vice-présidente,
Commerce
électronique

Harry Raphaël

Vice-président,
Technologies
de l'information

Pietro Perrino

Secrétaire général
et directeur,
Services juridiques
et relations
gouvernementales

Éliane Hamel

Vice-présidente,
Responsabilité
sociale, protection
de la santé,
éducation et
communication

La mission de la SQDC

Assurer la vente du cannabis conformément à la *Loi encadrant le cannabis* dans une perspective de protection de la santé afin d'intégrer les consommateurs au marché licite et de les y maintenir, et ce, sans favoriser la consommation.

Orientations stratégiques

— Engager nos équipes

Favoriser l'engagement de nos gens en faisant évoluer sa culture de proximité, de collaboration, d'apprentissage ainsi que de rétroaction en continu.

— Servir nos clients

Faire migrer les consommateurs des marchés illégaux vers le marché légal grâce à une offre variée, pertinente et accessible, un parcours d'achat marqué par la simplicité, un rapport qualité-prix adéquat ainsi qu'un service d'accompagnement judicieux.

— Faire rayonner la SQDC

Agir dans une perspective de protection de la santé des Québécois et Québécoises en assumant notre rôle essentiel au sein de l'écosystème du cannabis, mais aussi de la société, de par nos pratiques éthiques, responsables et respectueuses de l'environnement.

Valeurs

Vision

Responsabilité

La responsabilité est notre fondement. Toujours, nous mettons la santé de notre clientèle au centre de nos actions et l'accompagnons pour réduire les risques liés à sa consommation de cannabis. Nous avons aussi à cœur de gérer notre commerce de façon efficiente afin que nos profits puissent servir tous les Québécois et toutes les Québécoises. En outre, nous adoptons des pratiques durables pour limiter notre impact sur la collectivité et faire croître notre valeur pour le Québec.

Simplicité

Nous nous efforçons de faire les bons choix et de solutionner les problèmes à la source. Notre détermination à maintenir la simplicité dans nos processus et à agir toujours plus efficacement nous guide au quotidien, partout dans l'entreprise.

Proximité

À la SQDC, la notion de proximité est omniprésente. Que ce soit entre collègues, avec nos partenaires ou à travers notre accompagnement client, nous établissons une relation de confiance, pour avancer ensemble.

Dépassement

C'est avec audace et courage que nous œuvrons chaque jour à bâtir la SQDC. Grâce à notre passion pour notre travail et à notre volonté de réussir collectivement, nous allons au-delà des apparences, encourageons l'initiative et donnons le meilleur de nous-mêmes.

Être votre destination de confiance pour le cannabis





Léa Lemoine
Conseillère à la
succursale de
Saint-Nicolas

Valérie Gravel
Directrice
à la succursale
de Sainte-
Anne-de-Beaupré

Revue des activités

Mise en contexte



L'année financière 2023-2024 marquait le cinquième anniversaire de la légalisation du cannabis non médical au pays et, par le fait même, la cinquième année d'existence de la Société québécoise du cannabis (SQDC). Depuis, le marché du cannabis au Canada, tant légal et qu'illégal, s'est transformé : les attentes de la clientèle, l'acceptabilité sociale et la réalité économique dans laquelle les acteurs évoluent ont beaucoup changé depuis cinq ans.

La loi fédérale, soit la *Loi sur le cannabis*, permet l'accès au cannabis au Canada en réglementant sa production, sa distribution et sa vente. Les responsabilités du gouvernement fédéral sont notamment d'établir quelles sont les infractions criminelles et pénales pour contrer la vente, la production et la distribution du cannabis sans autorisation, mais aussi pour contrer la promotion ou les allégations trompeuses concernant le cannabis et la santé. Le gouvernement fédéral a aussi pour responsabilité de définir des exigences rigoureuses pour les producteurs qui cultivent et fabriquent du cannabis. Plus globalement, le gouvernement canadien a aussi pour mandat de déterminer les règles et les normes s'appliquant à l'ensemble de l'industrie, ce qui touche entre autres les types de produits de cannabis qu'il est permis de vendre, les exigences relatives à l'emballage et à l'étiquetage des produits ainsi que l'interdiction d'utiliser certains ingrédients au sein des produits commercialisés. À travers ce cadre légal, le gouvernement fédéral s'assure de restreindre l'accès des jeunes aux produits de cannabis, de protéger la santé et la sécurité publiques, de décourager les activités criminelles en déterminant un cadre clair pour les sanctions pénales et, parallèlement, d'alléger le fardeau du système de justice pénale en lien avec le cannabis.

Rujing Li
Analyste, Stratégie
d'affaires

Keven Rousseau
Conseiller,
Responsabilité
sociale



À chacun son modèle

Au sein même du cadre légal canadien, les provinces et territoires, en ce qui a trait à la distribution et la vente de cannabis, sont responsables de déterminer la forme particulière que ces dernières prendront sur leurs territoires respectifs. Ainsi, chaque instance provinciale a le pouvoir d'établir les règles entourant la vente du cannabis, l'emplacement et le fonctionnement des magasins, en plus de déterminer quelles sont les entités autorisées à vendre du cannabis. Les provinces et les territoires ont également la possibilité d'établir des restrictions supplémentaires comme relever l'âge minimal pour réaliser l'achat de produits de cannabis, restreindre davantage la quantité qu'il est permis de posséder ainsi que les lieux où la consommation de cannabis est permise, ou encore établir des lois supplémentaires en lien avec la culture pour usage personnel.

De ces cadres légaux propres à chacun des territoires et provinces ont émergé des approches et des modèles uniques au sein de ces derniers. Il va d'ailleurs sans dire que les différents modèles implantés ont eu un impact direct sur la réalité du marché tel qu'on le connaît aujourd'hui. À titre d'exemple, dans la province de l'Alberta, au sein de laquelle le gouvernement provincial a pour mandat d'accréditer les entreprises et de réglementer l'industrie, ce sont des organisations privées qui sont détaillantes des produits de cannabis. Au sein du Nouveau-Brunswick, c'est un modèle hybride qui est implanté : s'ajoute donc aux responsabilités du gouvernement en place d'y assurer la distribution en gros ainsi que la vente sur le Web.

Une approche différente au Québec

Depuis la légalisation, le cannabis au Québec est encadré à la fois par la loi fédérale, mais aussi par le cadre légal québécois par le biais de la *Loi encadrant le cannabis*. La SQDC y est la seule entité autorisée à distribuer et vendre du cannabis au détail, dans une perspective de protection de la santé. Il est à noter que l'encadrement provincial du cannabis resserre les règles du cadre fédéral. Dans l'ensemble, il s'avère plus serré que celui qu'on trouve dans d'autres provinces. À titre de comparaison, l'âge légal de possession et d'achat y a été haussé à 21 ans, en comparaison à 18 ou 19 ans au sein des autres provinces. À moins de bénéficier d'une exemption médicale, il y est également interdit de cultiver du cannabis à des fins personnelles, alors qu'ailleurs, on limite la culture à quatre plants par personne. Les lieux de consommation y sont aussi restreints, puisqu'il est interdit de fumer du cannabis dans la plupart des lieux publics intérieurs ou extérieurs. Sur le plan des produits, contrairement aux autres provinces et territoires, il est spécifiquement interdit au Québec de vendre des comestibles sous forme de friandise, de dessert, de confiserie ou de chocolat, mais aussi de produits topiques. Le taux de concentration en THC dans les produits vendus dans la province ne peut également pas excéder 30 %, cela incluant les produits concentrés. Finalement, en ce qui concerne les produits de vapotage de cannabis, le Québec est la seule province, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, à ne pas en vendre; cela s'explique notamment par la publication d'un avis sur le sujet, en 2019, par le directeur national de la Santé publique (DNSPQ). Malgré le fait que la SQDC ne vende pas de produits de vapotage de cannabis, selon l'Enquête québécoise sur le cannabis réalisée en 2023, 31 % des consommateurs et consommatrices de cannabis ont consommé ce type de produits, ce qui constitue une augmentation de 12 % par rapport à l'année dernière et, donc, une tendance bien installée à laquelle la SQDC ne peut rester insensible compte tenu de sa mission de conversion du marché illégal (Institut de la statistique du Québec. « Enquête québécoise sur le cannabis 2023 », gouvernement du Québec, 12 octobre 2023).

Progression des revenus entre 2021-22 et 2022-2023

	Revenus 2022-2023 ⁽¹⁾	Progression entre 2021-22 et 2022-23
Québec	602 M\$	+0,2 %
Alberta	619 M\$	+13 %
Colombie-Britannique	486 M\$	+15 %
Ontario	1,5 G\$	+25 %

(1) Les données financières observées sont celles de l'exercice financier 2022-2023, les revenus des autres provinces pour l'année 2023-2024 n'étant pas encore connus.

Les cinq premières années de légalisation ont permis à l'industrie canadienne du cannabis légal de prendre forme et de jeter les bases pour assurer la conversion du marché illégal. Au Québec, la SQDC a déployé près d'une centaine de succursales sur l'ensemble de son territoire, en plus de développer un site Web transactionnel qui offre de multiples options de livraison. Son offre s'est raffinée, grâce à une meilleure compréhension des attentes de sa clientèle. Surtout, elle a réussi à faire connaître sa mission de manière à améliorer grandement son acceptabilité sociale, un facteur essentiel à l'exercice de son mandat. Aujourd'hui, elle est parvenue à convertir 62,8 % du marché; cela veut dire que 37,2 % des achats de cannabis se font toujours sur le marché illégal au sein de la province. Son défi pour les prochaines années ? Capter les parts de marché restantes, ce qui s'avérera un défi en raison du cadre légal spécifique qui est en vigueur.

62,8 %

Taux de conversion du marché illégal

La publication du Rapport annuel 2024 marque la clôture d'une année toute particulière pour la Société québécoise du cannabis (SQDC).

Une première année de déploiement de son nouveau Plan stratégique

Vision renouvelée

Être votre destination de confiance pour le cannabis

Animée par une nouvelle vision, soit celle d'être votre destination de confiance pour le cannabis, la SQDC a mis en branle des initiatives découlant des trois axes stratégiques qui composent son Plan, afin d'atteindre les nouveaux objectifs fixés. Le cœur du Plan ? *Servir les clients*, soit le deuxième et plus important axe stratégique, afin de poursuivre l'accomplissement de sa mission.

L'année 2023-2024 a entre autres été marquée par une adaptation de l'offre produit grâce à l'ajout de nouvelles catégories, par le déploiement et le maintien d'initiatives visant le développement professionnel et le mieux-être des membres de l'organisation, par le lancement d'un nouveau Plan de responsabilité sociale qui s'échelonne sur les trois prochaines années, ainsi que par la mise à niveau de plusieurs systèmes structurants, ce qui vise notamment à améliorer l'efficacité de l'organisation.

La première femme présidente à la tête de la SQDC

En novembre 2023, **Suzanne Bergeron** a été nommée présidente et cheffe de la direction. Forte d'un style de leadership empathique et humain ainsi que d'un fin esprit stratégique, elle guide depuis l'ensemble des équipes de la Société dans la poursuite de son évolution.

Un jalon important a été franchi : cinq ans d'existence pour l'organisation

Le 17 octobre 2023 marquait cinq années d'existence pour l'organisation créée en 2018 afin d'assurer le mandat de vente légale du cannabis dans la province, dans une perspective de protection de la santé. Après 5 années d'existence, 62,8 % des consommateurs et consommatrices ont migré vers le marché légal.

Ces accomplissements, la SQDC les doit avant tout à ses équipes, qui réalisent la mission de l'organisation. D'ailleurs, pas moins de 105 membres de la SQDC – dits bâtisseurs – font partie de l'organisation depuis le jour 1. C'est donc tout naturellement que cette journée s'est déroulée sous le signe de la proximité, mais surtout, de la fierté face au travail accompli et à l'avenir prometteur qui se présente pour l'entreprise.



En cette année qui a marqué le cinquième anniversaire de la Société québécoise du cannabis (SQDC), cette dernière valorise plus que jamais l'apport essentiel de ses équipes dans l'accomplissement de sa mission.

Ce sont les membres de celles-ci qui concrétisent le mandat de l'organisation au quotidien, animés par une volonté de toujours mieux faire les choses.

L'année financière 2023-2024 a été l'occasion pour la SQDC de pousser encore plus loin les initiatives permettant d'assurer le bien-être de ses employés et employées et, ainsi, de leur offrir un environnement et des outils pour se développer pleinement. Elle souhaite ainsi assurer l'attraction et la rétention d'une diversité de talents qui l'amèneront notamment à poursuivre au mieux ses activités.

Engager nos équipes



Stratégies

- Développer une marque employeur et une culture organisationnelle 2.0
- Miser sur le développement des équipes dans le respect de notre mission
- Attirer et retenir une diversité de talents
- Mettre à niveau nos systèmes structurants





Camille Dupautet
Technicienne,
Administration
de l'immobilier

Alexander Bove
Directeur, Immobilier



Stratégies

Développer une marque employeur et une culture organisationnelle 2.0

— Une culture de collaboration et de proximité

Une des fiertés de l'entreprise est sans contredit sa culture unique, qui s'est graduellement développée au fil des dernières années et qui émane des quatre valeurs phares de l'organisation : la simplicité, le dépassement, la proximité et la responsabilité. Cette année, la SQDC a entamé le chantier qui lui permettra de faire évoluer cette culture organisationnelle, afin de s'assurer qu'elle soit à l'image de ses équipes ainsi qu'au cœur de ses stratégies d'attraction et de rétention des talents.

À titre d'exemple, la SQDC valorise et reconnaît la contribution individuelle et collective. En effet, en plus de l'initiative annuelle de reconnaissance nommée *Les Sommités*, la Société a bonifié son programme *Appréciation de la contribution* reposant sur l'instauration d'une culture de rétroaction basée sur les forces et la contribution de tous et toutes.

Josy Paulino
Conseillère,
Relations de travail
et SST

« **L'** *Appréciation de la contribution, à la SQDC, ça se vit au quotidien!* À travers cette initiative, on célèbre la valeur de chacun et chacune en tant que membres de l'équipe, mais aussi en tant qu'êtres humains. »

Mélissa Moreau

Directrice de succursale et membre du comité de travail sur l'initiative *Appréciation de la contribution*

Toujours dans l'optique d'attirer, retenir et engager des talents d'exception, un autre chantier qui a été entamé cette année est celui de la définition de la marque employeur. Les derniers mois ont permis à l'organisation d'établir un diagnostic. Ont entre autres été examinés les attentes et besoins des employés et employées; ces derniers et dernières ont d'ailleurs été appelés à contribuer à la démarche en prenant parole lors de groupes de discussion et entrevues. Cet exercice a permis à la SQDC de mieux comprendre ses points forts et ses opportunités d'amélioration, ce qui l'amènera à déployer prochainement sa marque employeur.

81%

Taux de satisfaction globale quant à l'emploi

Depuis la signature de la convention collective en 2022, la SQDC a œuvré à déployer une démarche collaborative avec la Confédération des syndicats nationaux (CSN) qui représente 18 succursales au sein du réseau. Cette approche de collaboration patronale-syndicale, basée sur la communication et le respect, privilégie ainsi l'instauration d'un climat de confiance et, par le fait même, de pratiques efficaces pour résoudre les potentiels enjeux. Des ateliers et séminaires ont été tenus dès le début de l'année financière, précédant l'annonce aux équipes des actions qui seront mises en place durant la prochaine année financière afin de poursuivre ce travail de coopération.

Le 21 novembre dernier, la SQDC et les employés et employées représentés par le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP-5454) ont signé de nouvelles conventions collectives, mettant fin au conflit de travail et entraînant le retour progressif aux activités normales. L'entreprise tient à remercier tous ses employés et toutes ses employées pour leur travail accompli avec rigueur pendant la période du conflit de travail, qui lui a permis de poursuivre ses activités.

Karl Turgeon
Directeur à la succursale de Saint-Nicolas

Alicia Visquez
Conseillère à la succursale de Saint-Nicolas





Stratégies

Miser sur le développement des équipes dans le respect de notre mission

À la SQDC, on cultive les talents

Dans une volonté de former ses talents et leaders de demain, la SQDC, depuis ses débuts, a adopté une approche moderne du développement des connaissances et compétences. Celle-ci se perçoit notamment à travers son écosystème *Cultiver les talents*, qui chapeaute une multitude d'initiatives visant le développement individuel et collectif.

À titre d'exemple, la formation en leadership *Propulsion*, créée en collaboration avec l'Université de Sherbrooke, a été reconduite et offerte à un plus grand bassin de gestionnaires cette année.

131

gestionnaires ont obtenu la certification *Propulsion* cette année.



La formation continue est aussi un élément central du parcours de développement à la SQDC. Des contenus informationnels sont proposés aux employés et employées afin de leur permettre de parfaire leurs connaissances, par exemple par le biais de l'initiative *Soif de culture*. Cette série d'articles publiés sur la plateforme interne de l'entreprise permet de couvrir de façon plus exhaustive les thématiques en lien avec la culture du cannabis. L'initiative *Génies en herbe* qui y est intimement liée, et qui a été mise sur pied par des employés et employées du réseau de succursales, amène également les conseillers et conseillères à consolider l'acquisition de leurs connaissances par le biais de résumés et de jeux-questionnaires.

« **G**énies en herbe, c'est d'abord un projet par les succursales, pour les succursales. La crédibilité de la SQDC est étroitement liée à son expertise au niveau de l'accompagnement client, et *Génies en herbe* permet de mettre la barre encore plus haut. C'est un plaisir de pouvoir développer notre belle entreprise en équipe! »

Jean-Michel Blanchette

Directeur satellite et membre du comité de travail de *Génies en herbe*

A également été lancée cette année l'initiative *Enraciner les talents* : elle vise à amener les employés et employées à prendre en main leur développement pour se préparer aux potentiels défis de demain. Le programme touche notamment la valorisation d'un bassin de talents comme la relève de la haute direction. De plus, il a pour objectif de structurer et de rendre plus facilement accessibles aux membres des équipes les opportunités transversales. Ces dernières les amènent à mettre à profit leurs connaissances et compétences dans d'autres secteurs de l'entreprise et, ainsi, à poursuivre leur développement.



« **C**ette expérience m'a permis d'atteindre mes objectifs professionnels et, en retour, d'offrir le meilleur de moi-même. »

Benoit Moubarak

Directeur de succursale occupant temporairement les fonctions de Partenaire, Personnes & Culture, dans le cadre du programme *Enraciner les talents*

C'est donc dire qu'une pluralité de talents est omniprésente au sein de l'entreprise et que nombreux sont ceux et celles qui souhaitent les mettre à profit. L'entreprise poursuivra donc dans la même veine dans les prochaines années afin de permettre à ses employés et employées de se dépasser quotidiennement.

Soraya Succès
Adjointe à la
haute direction

Stratégies

Attirer et retenir une diversité de talents

Une organisation où il fait bon s'épanouir

La SQDC œuvre à offrir un milieu de travail sain, sécuritaire et inclusif, et où le développement est valorisé.

En vue de mettre en place son plan d'action en équité, diversité et inclusion, la SQDC a réalisé cette année le portrait de la situation actuelle par le biais d'un diagnostic à haut niveau. Un programme d'accès à l'égalité d'emploi a également été implanté durant l'année 2023-2024, grâce auquel l'organisation met notamment en place des processus pour refléter la diversité de la population au sein de son personnel, et y favoriser l'inclusion. En parallèle, cette année, la SQDC a encouragé ses employés et employées à arborer leur pronom, soit dans leur signature courriel, soit sur leur porte-nom en succursale. Le tout a pour objectif de créer un climat d'inclusivité et d'ouverture pour l'ensemble des employés et employées. Parallèlement, depuis la rédaction de son Plan stratégique 2024-2026, la SQDC a pris la décision d'adopter, dans l'ensemble de ses publications corporatives officielles (Plans stratégiques, Plans de responsabilité sociale, Rapports annuels, etc.), un style de rédaction épïcène et inclusif.





Stratégies

Mettre à niveau nos systèmes structurants

Des optimisations technologiques améliorant l'expérience

La SQDC a la responsabilité d'optimiser l'efficacité de ses opérations. Cette année, elle a investi dans des solutions technologiques qui lui permettront d'atteindre cet objectif. Elle a œuvré à implanter trois nouveaux systèmes qui amélioreront l'efficacité des processus, mais aussi l'expérience employé qu'elle propose à ses gens. Le déploiement de ces projets à haute valeur ajoutée fait l'objet d'importantes collaborations interdépartementales, mobilisant les membres des différentes équipes autour de ces chantiers structurants.

À titre d'exemple, les premières phases de mise en œuvre d'un nouveau système d'information intégré pour les ressources humaines (SIRH) ont été engagées cette année. Ce système, qui permettra de consolider plusieurs éléments en lien avec l'expérience et le dossier employé comme les horaires et les informations relatives à la paie, jouera également un rôle clé dans l'amélioration de la gestion, le contrôle et la protection des données personnelles. Le déploiement complet aura lieu d'ici la fin de l'année 2024.

Parallèlement, le projet d'implantation d'une nouvelle version du système de caisse, qui facilitera l'exécution du travail en offrant une expérience utilisateur hautement améliorée aux employés et employées du réseau de succursales, est bien entamé, et sera complété d'ici l'été 2024. De nouvelles fonctionnalités ajoutées au système permettront entre autres aux conseillers et conseillères de profiter d'une navigation simplifiée, d'un meilleur accès à l'information et d'une plus grande autonomie dans la gestion de leurs opérations.

Finalement, les premières étapes du développement d'un système d'information décisionnel ont été complétées cette année. Ce système permettra à l'entreprise de regrouper toutes ses données de façon à avoir une vision plus globale sur celles-ci. Le tout guidera les décisions de la SQDC pour ses futurs projets; ainsi, l'initiative bénéficiera non seulement aux équipes de l'organisation, mais aussi à sa clientèle et à toute l'industrie.





Vincent Nicolas
Directeur,
Science de
la donnée

Servir nos clients



Stratégies

- Dynamiser l'expérience client
- Renforcer la couverture du marché
- Présenter une offre produit pertinente tout en respectant notre rôle de protection de la santé
- Maintenir un rapport qualité-prix adapté à la clientèle

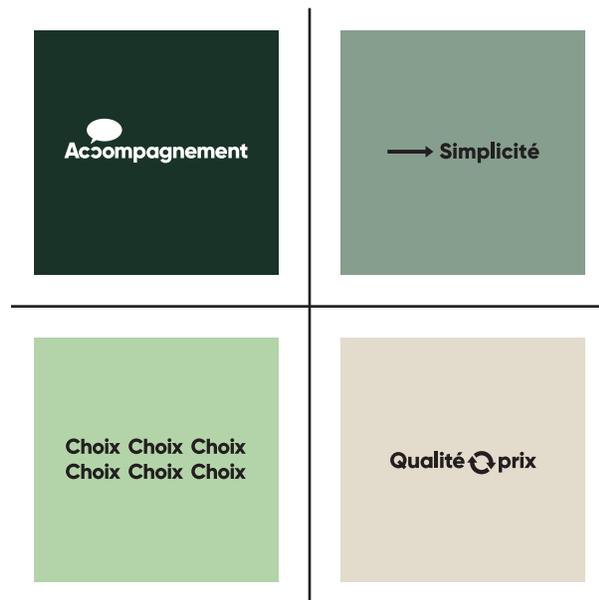


Émilie Jutras
Conseillère à la
succursale de
Québec – Beauport





Servir les clients, c'est le cœur du mandat de la Société québécoise du cannabis (SQDC), puisque c'est ce qui lui permet de poursuivre la captation du marché illégal.



Depuis 2018, l'industrie et le marché, de même que les attentes des consommateurs et consommatrices, se sont transformés. Au sein de ce secteur en mouvance, la SQDC s'efforce de s'adapter à cette évolution, tout en respectant son cadre légal pour privilégier la protection de la santé. Ainsi, dans la présente conjoncture, un constat s'impose : certaines attentes des consommateurs et consommatrices ne peuvent être satisfaites que par le marché illégal présentement au Québec (par exemple, les produits qui contiennent un taux de concentration en THC de plus de 30 %, ou encore les produits de vapotage).

La réflexion stratégique préalable à la conception du Plan stratégique 2024-2026 a permis à la Société de déterminer quatre promesses clients basées sur ce qui est prioritaire et important pour la clientèle : lui offrir le choix et le service qui lui conviennent; lui proposer un parcours d'achat marqué par la simplicité; lui présenter un rapport qualité-prix adéquat; et lui fournir un service d'accompagnement judicieux. Ces piliers ont guidé toutes les initiatives visant la clientèle durant l'année financière.

Stratégies

Dynamiser l'expérience client



La SQDC a poursuivi ses efforts cette année à proposer une expérience client omnicanal et efficace qui favorise une consommation avisée et responsable.

Un parcours d'achat simplifié, où on est bien accompagné

Il ne suffit plus d'être accessible pour convertir la clientèle au marché légal. La SQDC a donc décidé de miser sur ses forces, soit la simplicité et l'efficacité de son parcours d'achat, ainsi que la qualité de son accompagnement.

Ainsi, au sein d'un processus d'amélioration continue, la Société a exploré les possibilités d'amélioration au sein de son parcours d'achat actuel, tant au sein du SQDC.ca, où on a notamment diversifié les modes de paiement et de livraison en plus d'ajouter des informations aux fiches-produits, que dans les succursales. À titre d'exemple, dans le réseau des succursales, plusieurs projets pilotes permettant de tester différentes dispositions des aires de vente ont été déployés durant l'exercice financier 2023-2024. Toujours dans une logique omnicanal, le service de ramassage en succursale des commandes Web, offert dans l'ensemble des points de vente du réseau, gagne en notoriété auprès de la clientèle, qui le choisit de plus en plus.

L'accompagnement privilégiant une consommation responsable qui est offert à la SQDC constitue un atout clé pour sa clientèle, qui la différencie d'ailleurs du marché illégal. L'entreprise s'est assurée, encore cette année, que l'accompagnement se fasse dans le respect de l'éthique de vente. Parmi les principes qui en découlent, on trouve le refus d'accès à ses succursales à toute personne n'ayant pas 21 ans, le refus systématique de vendre des produits à toute personne sous l'effet de substances ou à toute personne majeure qui tente d'acheter pour des personnes de moins de 21 ans. L'accès au site Web SQDC.ca est également réservé aux 21 ans et plus. De plus, lors de la livraison de commandes, l'identité et l'âge de la personne qui reçoit et signe l'accusé de réception du colis sont encore une fois vérifiés.

Les conseillers et conseillères se trouvent au cœur de l'expérience client, et ce, tant grâce à l'accompagnement qu'ils et elles offrent en succursale que par le biais du clavardage en ligne. Tous et toutes suivent bien sûr une formation initiale, en plus de faire l'objet d'un rappel des compétences acquises ayant lieu sur une base annuelle.

Cette année, plus d'informations au sujet de la clientèle et de ses spécificités ont été ajoutées au cursus. Une évaluation annuelle, qui doit être réussie par l'ensemble des employés et employées effectuant la vente de cannabis, permet à la Société de s'assurer de la maîtrise des notions par ses employés et employées. La formation continue étant aussi un élément central du parcours employé à la SQDC, des contenus informationnels comme ceux découlant de l'initiative *Soif de culture*, abordée plus tôt, sont aussi proposés.

« **L**e clavardage, c'est une très importante part de l'accompagnement client offert à la SQDC. Notre rôle est de guider les personnes qui ne sont pas en mesure de se déplacer en succursale, ou encore qui préfèrent ce mode d'achat, vers une consommation responsable. »

Antony Larivière
Conseiller-clavardeur

14 307
heures
de formation ont été suivies
durant l'année.



Outre que par le travail des conseillers et conseillères, l'accompagnement se fait par le Centre de relation clientèle (CRC) de la SQDC. Cette année encore, le CRC a eu pour mandat de répondre aux questions sur une pluralité de sujets en lien avec une consommation responsable de cannabis. Par ailleurs, l'organisation assure une présence sur des plateformes sociales, où elle offre des informations utiles à la clientèle et tisse un lien de confiance avec celle-ci en permettant un dialogue. Elle contribue ainsi à la rétention de cette dernière au marché légal.

« Nos plateformes sociales sont un point de contact essentiel pour obtenir de la rétroaction de la part de notre clientèle, ce qui nous permet d'améliorer constamment notre service, nos produits et notre approche. Notre objectif ultime, c'est de cultiver des liens de confiance et de proximité avec notre communauté en ligne. »

Mengjin Li

Gestionnaire des médias sociaux

Les contenus informationnels proposés par la SQDC constituent aussi des outils essentiels dans l'accompagnement des clients et clientes qui souhaitent se renseigner de façon plus autonome. Par exemple, un projet pilote est en cours dans certains magasins du réseau pour tester l'usage des bornes interactives en tant qu'outil-conseil dans l'aire de vente. Également, la section informationnelle du SQDC.ca est bonifiée en continu : cette année, la SQDC y a notamment abordé des sujets comme le cadre légal des comestibles infusés de cannabis, ou encore les particularités en lien avec une nouvelle sous-catégorie de produits.

309 806

visites sur la section
informationnelle du site Web

**L'accessibilité, essentielle
à notre mandat**

S'assurer de rendre l'offre accessible est une préoccupation centrale pour la SQDC depuis sa création. L'accessibilité, à elle seule, ne suffit plus, mais il n'en demeure pas moins qu'elle est essentielle à la conversion des consommateurs et consommatrices vers le marché légal. Avec près d'une centaine de succursales, dont une ouverte lors de l'exercice financier, la SQDC se trouve maintenant au sein de chaque région administrative du Québec. Durant cette année financière, elle a œuvré à préparer l'ouverture de nouvelles succursales afin d'optimiser l'accessibilité pour sa clientèle dans les années à venir.

L'accessibilité de l'offre passe aussi grandement par les services de livraison qui sont proposés par le biais du SQDC.ca. La clientèle peut y sélectionner le service qui lui convient le mieux parmi plusieurs options qui répondent à différents types de clients et clientes et de besoins : ces derniers et dernières ont le choix entre la livraison standard, la livraison express le jour même ou encore, dans plusieurs régions, la livraison en 90 minutes. Cette année, la Société a notamment étendu sa livraison en 90 minutes aux municipalités de Granby ainsi que de Gatineau et Hull.

Nombre de visites sur le site Web	6 194 618
Pourcentage de la population qui a accès à une option de livraison dans la journée ⁽¹⁾	68,7 %

(1) Cela inclut la livraison le jour même ainsi que la livraison en 90 minutes.

Stratégies

Présenter une offre produit pertinente tout en respectant notre rôle de protection de la santé

Un catalogue diversifié et adapté

Depuis sa création, la SQDC travaille à faire évoluer son offre produit afin qu'elle réponde aux attentes de sa clientèle, tout en se conformant aux limites du cadre légal. Ainsi, l'approche de gestion par catégorie, de même que le modèle de succursales à offre différenciée, ont été reconduits cette année. Ce sont 45 succursales du réseau qui, aujourd'hui, possèdent un catalogue élargi de produits. Le tout offre la possibilité à la SQDC de tester l'intérêt de la clientèle à l'égard de certains produits avant de les intégrer au planogramme régulier.

Plus largement, dans l'ensemble des succursales et du site Web, des ajouts et ajustements ont été effectués au sein même des catégories de produits afin qu'elles satisfassent toujours plus la clientèle. Plusieurs produits ont ainsi été ajoutés à la catégorie des prêts-à-manger. Pour y arriver, des innovations ont été développées spécifiquement par les producteurs qui approvisionnent la SQDC.

« **M**on expérience à la SQDC est à l'image du rôle que nous avons, à l'approvisionnement : j'ai l'impression de me trouver sur mon X, à la bonne place et au bon moment. Parallèlement, l'objectif ultime pour notre équipe, c'est que l'offre réponde judicieusement aux attentes de la clientèle, et qu'elle se trouve aussi à la bonne place, au bon moment. C'est aussi simple que ça! »

Isabelle To

Cheffe, Approvisionnement

Une nouvelle avenue qui a été empruntée cette année au sein du catalogue de produits offerts a été celle des produits de grands formats à prix plus compétitifs. Cette approche découle de la volonté de la SQDC de poursuivre la captation des consommateurs et consommatrices de grands formats au marché légal, puisqu'il s'agissait là d'un type d'offre apprécié sur le marché illégal mais pour lequel la SQDC n'était pas assez concurrentielle jusqu'à présent. Ainsi, en proposant des produits de cannabis de 28 g à partir de 89,90 \$, la SQDC répond à cette attente de la clientèle, tout en l'amenant à adopter une consommation à moindre risque.



Mathieu Gascon
Conseiller en
communication et
événementiel



Stratégies

Maintenir un rapport qualité-prix adapté à la clientèle

— Une stratégie de prix juste et équilibrée

Assurer un rapport qualité-prix optimal, qui ne banalise toutefois pas la consommation, c'est une des promesses clients centrales au nouveau Plan stratégique. Ce prix reflète également la qualité du conseil, de l'environnement et des produits offerts à la SQDC, ce qui privilégie une consommation plus sécuritaire. Cette année encore, l'organisation a peaufiné sa stratégie de prix afin qu'elle demeure juste et équilibrée. Cette dernière doit lui permettre de rivaliser avec le marché illégal, tout en faisant en sorte que les prix des produits de cannabis légaux qu'elle propose reflètent la qualité de ceux-ci et n'en encourage pas l'achat. À titre d'exemple, le prix au gramme de la fleur de cannabis séchée varie entre 3,21 \$ et 15,69 \$.

67%

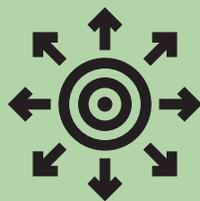
Taux de satisfaction quant à la promesse de payer un prix juste pour le produit choisi par le client ou la cliente

Sandra Dubois
Conseillère à la
succursale de
Québec – Val-Bélair



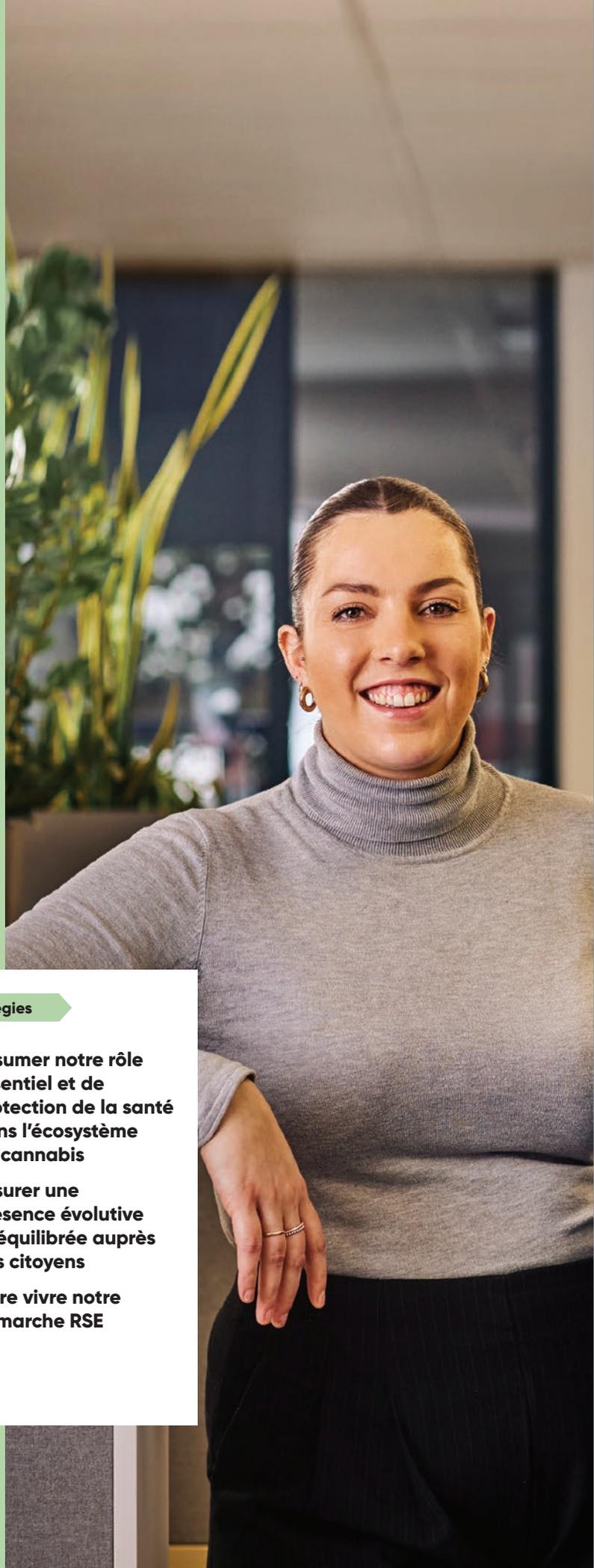
des
les

Faire rayonner la SQDC



Stratégies

- Assumer notre rôle essentiel et de protection de la santé dans l'écosystème du cannabis
- Assurer une présence évolutive et équilibrée auprès des citoyens
- Faire vivre notre démarche RSE





Manon Coumes
Analyste,
Logistique
du commerce
électronique

Eve Larrivé
Vice-présidente,
Commerce
électronique



C'est en communiquant sa mission et en agissant comme une citoyenne corporative transparente et responsable que la Société québécoise du cannabis (SQDC) pourra poursuivre au mieux ses activités, le tout au nom de la protection de la santé des consommateurs et consommatrices.

Stratégies

Assumer notre rôle essentiel et de protection de la santé dans l'écosystème du cannabis

Un engagement constant au sein de l'industrie...

La SQDC, encore cette année, a su démontrer sa pertinence au sein de l'écosystème du cannabis dans la province en jouant un rôle de premier plan auprès de multiples parties prenantes impliquées.

Durant l'année 2023-2024, l'entreprise a poursuivi la consolidation de ses relations avec ses partenaires au sein de l'industrie. Arrimer les besoins et les façons de faire constitue un incontournable pour la Société afin qu'elle accomplisse sa mission. À titre d'exemple, en septembre dernier, des membres de l'équipe de la SQDC ont réalisé une présentation lors de l'événement Expo Cannabis, soit le plus important événement ralliant les joueurs de l'industrie au Québec. Pour expliquer son approche et son modèle, la SQDC a entre autres abordé les premières années de la légalisation, le chemin parcouru, ainsi que les grandes orientations de son plan stratégique, notamment l'axe en lien avec le service client.

La SQDC a également collaboré avec l'Association Québécoise de l'Industrie du Cannabis (AQIC) dans le cadre des rendez-vous fournisseurs, en mai et décembre dernier : cela a constitué une occasion pour l'entreprise de démystifier les processus et façons de faire pour l'introduction de produits au sein de son catalogue, en plus d'aborder ce qui a récemment été accompli ainsi que les projets à venir.

Afin de bien accomplir sa mission, la SQDC se doit d'entretenir un dialogue de proximité avec ses parties prenantes afin de prendre en compte leurs préoccupations, défis et enjeux, tout en leur expliquant diverses pratiques de l'entreprise. Dans le but de créer des occasions d'échange et de partage avec des acteurs des secteurs municipal, de la santé, de la sécurité publique et de l'environnement, l'organisation a notamment assuré une présence lors d'une des Journées annuelles de santé publique afin de prendre part à des activités thématiques sur le cannabis et le vapotage. Elle a également siégé à de multiples comités tels que le Comité ACCÈS Cannabis, la Table interministérielle sur les dépendances ainsi que le Comité interministériel de développement durable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec. Elle a aussi tenu des rencontres avec divers groupes de première ligne en matière de santé publique, et a pris parole lors de conférences portant sur des initiatives de responsabilité sociale et de développement durable. En parallèle, l'entreprise a œuvré, durant le trimestre, à tisser des liens avec la communauté d'affaires et du commerce de détail. De plus, elle a travaillé à bâtir des relations avec le milieu universitaire, en présentant notamment le modèle de la SQDC auprès de groupes d'étudiants universitaires.

La partie prenante centrale du Plan stratégique 2024-2026 est sans contredit sa clientèle. Ainsi, animée par sa nouvelle vision d'être sa destination de confiance pour le cannabis, elle a saisi des occasions de s'adresser à elle afin de clarifier son approche. Elle a notamment maintenu un dialogue ouvert sur ses plateformes sociales, en plus de réaliser des entrevues avec des médias, blogues et autres plateformes qui s'adressent aux clients et clientes de la SQDC.

23

Nombre d'activités auxquelles la SQDC a participé activement

... mais aussi au sein de la société québécoise

Parmi les fonctions que remplit la Société québécoise du cannabis, celle de contribuer financièrement au Fonds de lutte contre les dépendances demeure majeure. Ainsi, en assurant sa rentabilité, la SQDC s'assure de contribuer à juste titre à l'ensemble de la société québécoise.

Les dividendes ainsi que la portion provinciale des taxes d'accise sont remis entièrement au Fonds de lutte contre les dépendances. La majorité de ce montant est versée au Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis constitué au ministère de la Santé et des Services sociaux et affectée au financement d'activités et de programmes de surveillance et de recherche concernant les effets du cannabis sur l'état de santé de la population, de soins curatifs en lien avec l'usage du cannabis, ainsi que d'activités et de programmes de prévention des méfaits du cannabis et de promotion de la santé.

Retombées financières générées par les activités de la SQDC

(en millions de dollars canadiens)

Retombées pour le Québec	2022-2023	2023-2024
Dividende	94,9 \$	104,1 \$
Taxe d'accise ⁽¹⁾	77,8 \$	88,7 \$
Contribution totale au Fonds de lutte contre les dépendances⁽²⁾	172,7 \$	192,8 \$
TVQ	60,0 \$	66,0 \$
Total pour le Québec	232,7 \$	258,8 \$

Retombées pour le fédéral	2022-2023	2023-2024
Taxe d'accise ⁽¹⁾	26,0 \$	29,5 \$
TPS	30,0 \$	33,1 \$
Total pour le fédéral	56,0 \$	62,6 \$

(1) La taxe d'accise est remise par nos fournisseurs au gouvernement du Canada et 75 % de ce montant revient au Québec pour les achats effectués par la SQDC.

(2) La majorité de ce montant est versée au Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis.





Stratégies

Assurer une présence évolutive et équilibrée auprès des citoyens

— Une approche de proximité et de transparence avec la population

En tant qu'entreprise du gouvernement québécois, la Société s'est donné pour mandat d'assurer une présence évolutive et équilibrée auprès des citoyens et citoyennes de la province. Cette présence permet à la Société de clarifier son mandat auprès de la population. En usant de transparence et de proactivité, elle œuvre à ce que la majorité des Québécoises et Québécois soit en accord avec sa mission, ce qui est un impératif à la réalisation de son mandat.

Pour ce faire, la Société, chaque trimestre, présente ses résultats financiers ainsi que les initiatives majeures ayant été déployées durant cette période. Elle accorde également des entrevues de vulgarisation à des médias grand public, qui lui permettent notamment d'aborder sa mission, ses produits et leurs effets, ses pratiques et son approche visant la vente responsable et la consommation à moindre risque. Surtout, elle s'assure d'être une citoyenne corporative, un employeur et une entreprise responsable, reconnaissant l'importance qu'ont ses 1 173 employés et employées en tant qu'ambassadeurs et ambassadrices de l'organisation, de ses valeurs et de son mandat. Elle œuvre donc à les outiller en ce sens, notamment grâce au code d'éthique et à de nombreux contenus informationnels.

79 %

des Québécois et Québécoises sont en accord avec la mission.

« **À** l'aube de la légalisation, l'acceptabilité sociale était loin d'être chose acquise. C'est en œuvrant à accomplir notre mission avec diligence, rigueur et efficacité, mais aussi en faisant preuve de transparence auprès de nos parties prenantes ainsi que de la population, que notre mandat a pu être reconnu comme légitime et pertinent au sein de la société québécoise. »

Éliane Hamel

Vice-présidente, Responsabilité sociale, protection de la santé et communication

Stratégies

Faire vivre notre démarche RSE

— Agir en toute responsabilité

La Société québécoise du cannabis reconnaît l'importance d'agir comme une citoyenne corporative responsable : en tant qu'entreprise du gouvernement, sa démarche contribue directement à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 du Québec. La responsabilité est ainsi au cœur du Plan stratégique 2024-2026 et de toutes les initiatives qui en découlent, d'autant plus qu'elle fait partie des quatre valeurs phares de la Société.

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées qui a été publié cette année constitue une façon pour l'entreprise d'améliorer son accessibilité, tant sur le plan des lieux de vente physiques que sur celui du site transactionnel.

À titre d'exemple, des éléments de signalétique en succursale ont été adaptés cette année pour améliorer l'expérience vécue par les personnes en situation de handicap. De plus, chaque ajout ou optimisation au SQDC.ca est fait de façon à rencontrer les standards d'accessibilité émis par le gouvernement.

L'entreprise a aussi débuté cette année la mise en œuvre de son Plan de responsabilité sociale 2024-2026. Guidée par ses valeurs de simplicité, de proximité, de responsabilité et de dépassement, elle y a redéfini ses objectifs ainsi que les chantiers prioritaires en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE), lesquels impliqueront tant ses parties prenantes que ses équipes. Les initiatives qui seront déployées durant cette nouvelle triennale s'articuleront donc autour de quatre axes centraux.

L'environnement

Ce pilier incarne la volonté pour la SQDC de réduire au minimum l'impact de ses activités sur l'environnement.

Cette année, la SQDC a entamé la mise en place des processus nécessaires à l'obtention de l'attestation ICI on recycle +, de manière à structurer ses pratiques en gestion des matières résiduelles. En ce qui a trait aux emballages écoresponsables et à l'économie circulaire de ses emballages, tous deux des chantiers majeurs du Plan, elle a continué d'encourager ses fournisseurs à aller plus loin dans leur propre démarche RSE, notamment en offrant à ses producteurs, en mars 2024, une formation en écoconception développée par Éco Entreprise Québec. Elle a également poursuivi son programme de récupération des emballages de cannabis avec son partenaire recycleur québécois afin de donner une seconde vie à ces contenants.

76 %

**des emballages
des produits
vendus, au sein
des catégories
ciblées, sont
considérés
écoresponsables.**

La gouvernance

La SQDC se dote de pratiques saines de gouvernance et, par le fait même, de pratiques d'affaires responsables qui mitigent les risques, entre autres en matière de cybersécurité. Sensibiliser les employés et employées à l'importance d'agir de façon sécuritaire en ce qui a trait aux canaux et outils informatiques, ainsi que de protéger leurs renseignements personnels, est une des avenues importantes de ce Plan. Cette année, la SQDC a réalisé trois phases de formation en cybersécurité, qui ont notamment porté sur la sécurité d'un environnement de bureau à domicile et sur l'hameçonnage par le biais de téléphones intelligents ou encore par la messagerie texte.

« **L**es modules de formation en cybersécurité à la SQDC visent à modifier le comportement des employés et employées à l'égard des tactiques d'hameçonnage. En intensifiant la sensibilisation, nous cherchons à renforcer notre première ligne de défense contre les cybercriminels, soit les membres de nos équipes. »

Harry Raphaël

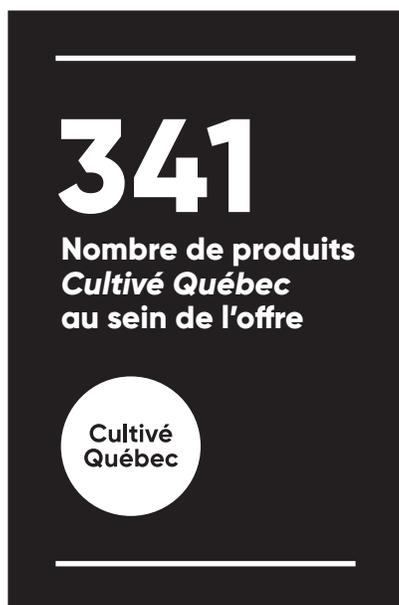
Vice-président, Technologies de l'information



La communauté

La SQDC assure un rôle majeur au sein de l'écosystème du cannabis légal, mais aussi, plus largement, au sein de la société québécoise. Ce pilier couvre ainsi les initiatives responsables qui l'amènent à exercer sa mission en protégeant la santé publique ainsi qu'en encourageant l'économie locale.

De ce fait, la SQDC a entre autres maintenu son initiative *Cultivé Québec*, un identifiant qu'arborent les produits appartenant à certaines catégories composés de cannabis cultivé à un minimum de 65 % au Québec. La clientèle soucieuse de faire des choix locaux peut ainsi les distinguer et les sélectionner. Le nombre de producteurs possédant un siège social au Québec et dont les produits figurent au portfolio de la SQDC a aussi augmenté, passant de 26 à la fin de la précédente année financière à 40 cette année.



L'équipe

Les membres des équipes sont ce qui permet à la SQDC d'accomplir son mandat de façon rigoureuse et diligente. Pour y arriver, la SQDC adopte une démarche d'amélioration continue de l'expérience employé ainsi que de l'environnement dans lequel évoluent ses employés et employées.

La SQDC se fait notamment par une priorité d'offrir un milieu de travail inclusif, équitable et qui reflète la diversité. Elle a ainsi amorcé, durant l'année financière, le processus pour se doter d'un Plan d'action en équité, diversité et inclusion.





**Tanya
Léonard-Cusson**
Coordonnatrice,
Opérations

Simon Thorn Deblois
Directeur TI,
Évolution
applications
d'affaires

Alex Robitaille
Coordonnateur,
Communications

Plan stratégique 2024-2026

Tableau récapitulatif des résultats de la dernière année



Engager nos équipes

Stratégies	Indicateurs globaux	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
Développer une marque employeur et une culture organisationnelle 2.0	Taux de satisfaction globale quant à l'emploi	70 %	81 %
Miser sur le développement des équipes dans le respect de notre mission	Taux de satisfaction quant aux opportunités de développement et de contribution au succès de la SQDC	65 %	71 %
Attirer et retenir une diversité de talents	Indice de recommandation employé	10	18,3
Mettre à niveau nos systèmes structurants	Nombre de projets déployés depuis le début du Plan stratégique	1	1



Servir nos clients

Stratégies	Indicateurs globaux	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
Dynamiser l'expérience client	Taux de satisfaction globale des clients	69 %	86 %
Renforcer la couverture du marché	Tonnage de ventes annuelles	124 T	122 T
Présenter une offre produit pertinente tout en respectant notre rôle de protection de la santé	Taux de satisfaction quant à la promesse d'accès aux produits et services recherchés par le client	56 %	76 %
Maintenir un rapport qualité prix adapté à la clientèle	Taux de satisfaction quant à la promesse de payer un prix juste pour le produit choisi par le client	54 %	67 %



Faire rayonner la SQDC

Stratégies	Indicateurs globaux	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
Assumer notre rôle essentiel et de protection de la santé dans l'écosystème du cannabis	Nombre d'activités auxquelles la SQDC participe activement	10	23
Assurer une présence évolutive et équilibrée auprès des citoyens	Taux d'adhésion de la population à la mission de la SQDC	75 %	79 %
Faire vivre notre démarche RSE	Pourcentage des cibles du Plan atteintes	100 %	100 %



Mengjin Li
Gestionnaire des
médias sociaux



Julie Richard
Adjointe à la
présidente et cheffe
de la direction et
au vice-président,
Finances

Martin Labrecque
Directeur, Finances



Finances

Revue financière

Ce Rapport passe en revue l'exploitation de la Société québécoise du cannabis (SQDC) pour l'exercice clos le 30 mars 2024, la situation financière, ainsi que le flux de trésorerie à cette date.

Ce Rapport doit être lu en parallèle avec les états financiers et les notes afférentes présentés ci-après. Les renseignements contenus dans la présente analyse tiennent compte des opérations et de tout événement important survenu jusqu'au 23 mai 2024.

Faits saillants 2023-2024

L'exercice financier 2023-2024 marque le cinquième anniversaire de la Société et le début du déploiement de son deuxième plan stratégique, dont les nouvelles initiatives permettent à la SQDC d'accomplir sa mission.

Pour l'exercice clos le 30 mars 2024, la SQDC a réalisé un volume de ventes de 122 478 kg de cannabis, soit une augmentation de 15,0 % par rapport à l'année financière précédente (106 526 kg en 2022-2023). Le pourcentage de captation de marché par la SQDC atteint donc 62,8 % en 2023-2024. Les ventes de la Société ont progressé de 10 % comparativement à l'exercice 2022-2023, générant un total de 662,1 millions de dollars.

Au cours de l'année 2023-2024, différentes situations ont impacté les activités de la SQDC, affectant par le fait même le volume et le prix des produits vendus. Il faut également noter que l'année financière 2023-2024 compte 53 semaines comparativement à 52 semaines pour l'exercice précédent.

La SQDC a connu un effet saisonnier particulièrement marqué durant l'été 2023, lequel a eu un impact à la hausse sur ses ventes et, par conséquent, sur sa captation du marché.

D'autre part, la fin du conflit de travail avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) le 13 novembre 2023 a mené au retour progressif à des activités normales dans les 24 succursales visées par la grève, contribuant ainsi à l'augmentation des ventes par rapport à l'exercice précédent.

La poussée inflationniste des derniers mois semble avoir affecté le pouvoir d'achat des consommateurs et consommatrices, favorisant ainsi une demande grandissante pour des produits à plus faible prix. Pour répondre aux attentes de sa clientèle, la Société a ajouté à son offre une catégorie de produits grand formats à des prix plus compétitifs. Cette initiative a contribué à capter une part des consommateurs et consommatrices qui s'approvisionnaient toujours auprès du marché illégal. Toutefois, la poussée inflationniste couplée à cette initiative a entraîné une diminution du prix de vente moyen au gramme, toutes taxes incluses et tous produits de cannabis confondus. Ce dernier a diminué d'environ 4,0 %, soit de 0,26 \$ par rapport à l'année financière précédente.

Finalement, l'augmentation des ventes s'explique également par l'ouverture de succursales ayant été ajoutées au réseau durant l'exercice précédent, pour lesquelles les ventes se sont matérialisées sur une année complète lors de l'exercice 2023-2024.

En ce qui a trait aux charges nettes, la SQDC s'est assurée de maintenir une saine gestion des dépenses opérationnelles tout en investissant dans ses projets structurants de façon à s'aligner avec les objectifs de son plan stratégique. La Société a adapté les heures d'ouverture de certaines succursales selon leur achalandage, en plus d'optimiser le service de gardiennage afin de gagner en efficacité tout en demeurant pertinente pour ses clients et clientes. Les systèmes structurants, quant à eux, sont composés de solutions technologiques à valeur ajoutée qui auront une incidence positive sur la clientèle, l'expérience employé et l'industrie.

Au 30 mars 2024, la Société compte sur un réseau bien établi de 97 succursales implantées dans toutes les régions du Québec. Après cinq années en activité, certains baux sont arrivés à échéance lors de l'exercice 2023-2024 et la SQDC en a profité pour réévaluer la pertinence de ses emplacements. À cet effet, le bail d'une succursale n'ayant pas été renouvelé, le nombre succursales en activité est passé de 98 à 97 au 30 mars 2024. La Société s'est investie dans l'évaluation cartographique des différentes régions de la province afin d'identifier les opportunités de marchés pour étendre stratégiquement son réseau. Malgré des contraintes de zonage et d'acceptation au sein de certaines municipalités, cette préparation permettra l'ouverture d'une dizaine de succursales au cours de l'année financière 2024-2025. La SQDC est convaincue que non seulement ce déploiement améliorera l'accessibilité pour sa clientèle mais que, par le fait même, il permettra à l'entreprise de poursuivre sa mission.

Résultats en bref

Pour l'exercice financier clos le 30 mars 2024, la SQDC rapporte un résultat net de 104,1 millions de dollars comparativement à 94,9 millions de dollars lors de l'exercice précédent. Cette somme, entièrement remise sous forme de dividende au ministre des Finances du Québec, sera réinvestie notamment en prévention et en recherche en matière de cannabis.

À cela s'ajoutent les revenus fiscaux tirés de son exploitation sous forme de taxe à la consommation et de taxe d'accise, évalués à 217,3 millions de dollars (154,7 millions de dollars au provincial et 62,6 millions de dollars au fédéral). Pour l'exercice financier 2023-2024, ce sont donc 321,4 millions de dollars que la SQDC verse aux gouvernements, dont 258,8 millions de dollars à l'État québécois (voir page 37 du présent Rapport annuel).

Ventes

Les ventes totales de la SQDC ont atteint 662,1 millions de dollars pour l'exercice financier clos le 30 mars 2024, soit 122 478 kg de cannabis, comparativement à 601,9 millions de dollars et 106 526 kg de cannabis pour son exercice précédent.

La SQDC a enregistré 16,1 millions de transactions (13,9 millions de transactions en 2022-2023) à un prix de vente moyen de 6,22 \$ le gramme, toutes taxes incluses et tous produits de cannabis confondus (6,48 \$ le gramme, toutes taxes incluses et tous produits de cannabis confondus en 2022-2023).

Par réseaux de vente

Les ventes du réseau de succursales se sont élevées à 622,1 millions de dollars, comparativement à 567,8 millions de dollars en 2022-2023. Exprimées en volume, les ventes en succursale totalisent 114 804 kg, alors que 100 254 kg avaient été enregistrés à l'exercice précédent.

Par ailleurs, les ventes réalisées par l'entremise du site Web de la Société ont atteint 40,0 millions de dollars (comparativement à 34,1 millions de dollars en 2022-2023), pour un volume total de 7 674 kg (comparativement à 6 272 kg en 2022-2023).

Coût des produits vendus et résultat brut

En 2023-2024, le coût des produits vendus à la SQDC s'est élevé à 448,1 millions de dollars (412,0 millions de dollars en 2022-2023). La Société a dégagé un bénéfice brut de 214,0 millions de dollars (189,9 millions de dollars en 2022-2023).

Charges nettes

Les charges nettes sont composées des frais de vente, des frais d'administration ainsi que des (produits nets) charges nettes de financement et autres revenus. Pour l'exercice clos le 30 mars 2024, elles ont atteint 1099 millions de dollars (94,9 millions de dollars lors de l'exercice 2022-2023). Exprimées en fonction des ventes, ces charges nettes représentent un taux de 16,6 % en comparaison à 15,8 % en 2022-2023.

La rémunération du personnel, qui est la principale catégorie de charges nettes de la Société, a totalisé 56,6 millions de dollars. Ce poste représente 51,5 % de la totalité des charges nettes. Exprimée en fonction des ventes, la rémunération affiche un ratio de 8,5 %.

Les frais d'occupation d'immeubles et les autres frais d'exploitation constituent les autres principales catégories de charges nettes. Les frais d'occupation d'immeubles sont de 28,9 millions de dollars, représentant 26,3 % des charges nettes et 4,4 % des ventes. Les autres frais d'exploitation ont totalisé, pour leur part, 18,0 millions de dollars, ce qui représente 16,4 % des charges nettes et 2,7 % des ventes.

Enfin, les frais de livraison et de marchandisage ainsi que les autres charges ont totalisé 6,4 millions de dollars, ce qui représente 5,8 % des charges nettes et 1,0 % des ventes.

Investissements

Au cours de l'exercice, les investissements en immobilisations se sont élevés à 5,6 millions de dollars. La majorité de ces investissements a été consacrée à la mise en place de nouvelles fonctionnalités informatiques de la Société ainsi qu'à l'amélioration et relocalisation de succursales.

Situation financière

Au 30 mars 2024, l'actif total de la SQDC se chiffre à 135,9 millions de dollars comparativement à 134,4 millions de dollars au 25 mars 2023. La trésorerie représente 42,6 millions de dollars. La Société a peu de comptes à recevoir puisque toutes ses ventes sont faites au comptant, par cartes de débit ou de crédit. Les inventaires de 23,7 millions de dollars représentent l'inventaire des produits disponibles à la vente. Les actifs non courants totalisent 68,5 millions de dollars et représentent les immobilisations corporelles, incorporelles et les actifs au titre de droits d'utilisation des baux à leur valeur nette respective.

Les éléments du passif courant totalisent 105,7 millions de dollars (101,6 millions de dollars au 25 mars 2023). Les comptes fournisseurs et autres charges à payer représentent 45,2 millions de dollars. Le dividende à payer de 52,1 millions de dollars correspond à la portion impayée du dividende déclaré en fin d'année et sera payé dans la première moitié de la subséquente année financière. Le montant de 1,0 million de dollars dû à la Société des alcools du Québec (SAQ), en lien avec l'entente de services partagés, représente les charges de la dernière période. Les taxes à payer de 2,8 millions de dollars ainsi que la portion à court terme des obligations locatives de 4,6 millions de dollars constituent le reste du passif à court terme. Le passif non courant constitué des obligations locatives et du régime de retraite supplémentaire se chiffre à 30,2 millions de dollars.



Gabrielle
McDonald
Analyste,
Mise en marché
de l'offre

Flux de trésorerie

Au cours de l'exercice financier clos le 30 mars 2024, les activités d'exploitation de la SQDC ont généré des liquidités de trésorerie suffisantes pour subvenir à ses activités d'investissement et de financement. En effet, les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation, de 123,3 millions de dollars, ont permis de déboursier 6,1 millions de dollars pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles, de rembourser 5,3 millions de dollars liés aux obligations locatives, puis de verser 54,9 millions de dollars pour le paiement du dividende restant de l'exercice précédent ainsi que 52 millions de dollars pour le paiement partiel du dividende de l'année financière 2023-2024.

Par le fait même, l'état des flux de trésorerie de la Société présente une augmentation nette de 5,0 millions de dollars.

Perspectives

La direction de la SQDC est satisfaite des résultats de l'exercice financier se terminant le 30 mars 2024.

La Société a entamé, cette année, un nouveau chapitre de son histoire en amorçant le déploiement de son Plan stratégique 2024-2026. Elle mise donc sur l'engagement de ses équipes, l'optimisation de l'accompagnement offert à sa clientèle et le rayonnement de sa mission afin de devenir la destination de confiance pour le cannabis pour les Québécois et Québécoises.

La SQDC place plus que jamais ses clients et clientes au centre de ses priorités, en leur proposant une expérience basée sur quatre piliers phares : le choix, l'accompagnement, le rapport qualité-prix et la simplicité. Plusieurs initiatives découlant de ces piliers ont été déployées à travers le réseau et continueront de l'être durant les années à venir. La SQDC souhaite ainsi répondre à l'évolution de la demande de sa clientèle pour poursuivre l'accomplissement de sa mission de captation du marché illégal, le tout dans une perspective de protection de la santé.

États financiers

Attestation financière de la présidente et cheffe de la direction et du vice-président, Finances

Nous, Suzanne Bergeron, présidente et cheffe de la direction, et Robert Dalcourt, vice-président, Finances de la Société québécoise du cannabis, attestons ce qui suit :

1. **Examen** : Nous avons examiné les états financiers, la revue financière annuelle et le communiqué de presse visant les résultats annuels (ci-après désignés comme les « Documents annuels ») de la Société québécoise du cannabis (« la Société ») pour l'exercice clos le 30 mars 2024.
2. **Aucune information fausse ou trompeuse** : À notre connaissance et avec la diligence raisonnable dont nous avons fait preuve, les Documents annuels ne contiennent pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omettent de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, pour l'exercice visé par les Documents annuels.
3. **Image fidèle** : À notre connaissance, les états financiers et les autres éléments d'information financière présentés dans les Documents annuels donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société à la date de clôture de l'exercice présenté dans les Documents annuels ainsi que des résultats de son exploitation pour l'exercice.
4. **Responsabilité** : Nous avons la responsabilité d'établir et de maintenir des contrôles et procédures de communication de l'information (CPCI) et le contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF) pour la Société au sens de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*.
5. **Conception** : Sous réserve des limitations indiquées, le cas échéant, aux paragraphes 5.2 et 5.3, à la clôture de l'exercice, nous avons fait ce qui suit :
 - a) conçu ou fait concevoir sous notre supervision des CPCI pour fournir l'assurance raisonnable que :
 - i) l'information importante relative à la Société nous est communiquée par d'autres personnes, en particulier pendant la période où les Documents annuels sont établis;
 - ii) l'information qui doit être présentée par la Société dans les Documents annuels qu'elle dépose ou transmet en vertu de la législation est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prescrits par cette législation; et
 - b) conçu ou fait concevoir sous notre supervision le CIIF pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de publication de l'information financière, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).
- 5.1 **Cadre de contrôle** : Le cadre de contrôle que nous avons utilisé pour concevoir le CIIF est celui proposé par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO 2013).
- 5.2 **Faiblesse importante du CIIF liée à la conception** : s. o.
- 5.3 **Limitation de l'étendue de la conception** : s. o.
6. **Évaluation** : Nous, soussignés, avons fait ce qui suit :
 - a) évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité des CPCI de la Société à la clôture de l'exercice et la Société a présenté dans sa revue financière annuelle nos conclusions en fonction de cette évaluation; et
 - b) évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité du CIIF de la Société à la clôture de l'exercice et la Société a présenté dans sa revue financière annuelle l'information suivante :
 - i) nos conclusions au sujet de l'efficacité du CIIF à la clôture de l'exercice en fonction de cette évaluation; et
 - ii) les éléments sur chaque faiblesse importante liée au fonctionnement existant à la clôture de l'exercice : s. o.
7. **Communication des modifications du CIIF** : La Société a présenté dans sa revue financière annuelle toute modification apportée au CIIF au cours de la période comptable commençant le 26 mars 2023 et se terminant le 30 mars 2024 qui a eu, ou est raisonnablement susceptible d'avoir, une incidence importante sur le CIIF.
8. **Communication aux auditeurs et au conseil d'administration ou au comité d'audit de la Société** : Nous avons informé, en fonction de la dernière évaluation du CIIF, les auditeurs indépendants externes ainsi que le conseil d'administration de la Société ou son comité d'audit de toute fraude impliquant la direction ou d'autres salariés jouant un rôle important dans le CIIF.



Suzanne Bergeron
Présidente et cheffe de la direction



Robert Dalcourt
Vice-président, Finances

Montréal, le 23 mai 2024

Responsabilité de la direction relativement à l'information financière

Les états financiers qui suivent ont été dressés par la direction de la Société québécoise du cannabis (la Société) et approuvés par son conseil d'administration. La direction est responsable des données et des affirmations contenues dans ces états financiers et dans les autres sections du Rapport annuel. Les états financiers ont été préparés selon les méthodes et les procédés établis par la direction, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), et reflètent les meilleurs jugements et estimations de la direction, basés sur l'information disponible au 23 mai 2024.

Dans le cadre de ses responsabilités, la direction de la Société maintient un système de contrôle interne conçu pour fournir une assurance raisonnable que les biens de l'entreprise sont convenablement protégés, que les transactions sont effectuées conformément à son autorisation et, enfin, que les registres comptables constituent une base fiable pour l'établissement d'états financiers exacts et ponctuels. La direction reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires de la Société conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration de la Société a la responsabilité de s'assurer que la direction remplit ses obligations relatives à la préparation d'états financiers et au contrôle financier de l'exploitation. Le conseil d'administration s'acquitte de cette tâche au moyen de son comité d'audit, qui se compose uniquement d'administrateurs indépendants et d'administratrices indépendantes. Ce comité révisé périodiquement les états financiers et étudie également les rapports portant sur les méthodes comptables ainsi que sur les systèmes de contrôle interne. Les auditeurs indépendants peuvent, sans restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne leur audit.

Les états financiers ont été audités conjointement par le Vérificateur général du Québec et par le cabinet Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l., conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport des auditeurs indépendants, qui figure ci-après, précise la nature et l'étendue de leur audit et présente leur opinion à l'égard de ces états financiers.



Suzanne Bergeron
Présidente et cheffe de la direction



Robert Dalcourt
Vice-président, Finances

Montréal, le 23 mai 2024

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au ministre des Finances

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société québécoise du cannabis (« la Société »), qui comprennent l'état de la situation financière au 30 mars 2024, et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 30 mars 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport des auditeurs sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel 2024, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Nous avons obtenu le rapport annuel 2024 avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), nous déclarons qu'à notre avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

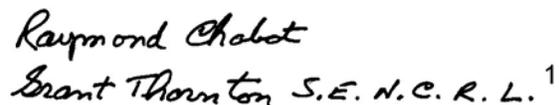
Pour la vérificatrice générale du Québec,



Patrick Dubuc, CPA auditeur
Vérificateur général adjoint

Montréal, le 23 mai 2024

Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.¹



¹CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A127023

Montréal, le 23 mai 2024

État du résultat global

pour l'exercice clos le 30 mars 2024

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

	2024	2023
Ventes (note 6)	662 080 \$	601 911 \$
Coût des produits vendus (note 6)	448 059	412 034
Résultat brut (note 6)	214 021	189 877
Frais de vente	87 770	75 689
Frais d'administration	23 583	19 687
Résultat d'exploitation	102 668	94 501
(Produits nets) charges nettes de financement et autres revenus (note 9)	(1 447)	(441)
Résultat net de l'exercice	104 115	94 942
Autres éléments du résultat global		
Élément qui ne sera pas reclassé ultérieurement en résultat net		
Réévaluation au titre des prestations définies du régime de retraite (note 17)	(25)	-
Résultat global de l'exercice	104 140 \$	94 942 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

État des variations des capitaux propres

pour l'exercice clos le 30 mars 2024

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

	Capital-actions	Résultats nets non distribués	Autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
Solde au 26 mars 2022	2 \$	- \$	- \$	2 \$
Résultat net de l'exercice	-	94 942	-	94 942
Autres éléments du résultat global (note 17)	-	-	-	-
Dividende	-	(94 942)	-	(94 942)
Solde au 25 mars 2023	2	-	-	2
Résultat net de l'exercice	-	104 115	-	104 115
Autres éléments du résultat global (note 17)	-	-	25	25
Dividende	-	(104 115)	-	(104 115)
Solde au 30 mars 2024	2 \$	- \$	25 \$	27 \$

État de la situation financière

Au 30 mars 2024

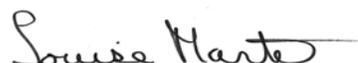
(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

	30 mars 2024	25 mars 2023
Actif		
Actif courant		
Trésorerie	42 557 \$	37 607 \$
Comptes clients et autres débiteurs (note 10)	94	141
Stocks (note 11)	23 740	22 736
Charges payées d'avance	944	317
	67 335	60 801
Immobilisations corporelles (note 12)	33 179	35 804
Immobilisations incorporelles (note 13)	3 454	3 113
Actifs au titre de droits d'utilisation des baux (note 14)	31 916	34 691
	135 884 \$	134 409 \$
Passif		
Passif courant		
Comptes fournisseurs et autres charges à payer (note 16)	45 176 \$	39 743 \$
Taxes à payer	2 762	1 754
Dividende à payer (note 8)	52 115	54 942
Dû à la SAQ (note 24)	1 042	753
Portion à court terme des obligations locatives (note 18)	4 634	4 370
	105 729	101 562
Obligation au titre des prestations définies (note 17)	71	50
Obligations locatives (note 18)	30 057	32 795
	135 857	134 407
Capitaux propres		
Capital-actions (note 19)	2	2
Résultats non distribués	-	-
Autres éléments du résultat global	25	-
	27	2
	135 884 \$	134 409 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.



Johanne Brunet
Présidente du conseil d'administration



Louise Martel
Présidente du comité d'audit

État des flux de trésorerie

pour l'exercice clos le 30 mars 2024

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

	2024	2023
Activités d'exploitation		
Résultat net de l'exercice	104 115 \$	94 942 \$
Éléments sans impact sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	6 340	5 421
Amortissement des immobilisations incorporelles	1 506	1 579
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation des baux	4 794	4 428
Charge relative à l'obligation au titre des prestations définies	46	50
Réévaluation d'un contrat de location	(25)	-
Intérêts versés en vertu des obligations locatives	800	727
	117 576	107 147
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21)	5 674	(5 484)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	123 250	101 663
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles (notes 12 et 21)	(4 456)	(6 669)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles (notes 13 et 21)	(1 634)	(785)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(6 090)	(7 454)
Activités de financement		
Remboursement d'obligations locatives	(4 468)	(3 962)
Intérêts versés en vertu des obligations locatives	(800)	(727)
Paiement de dividendes	(106 942)	(75 709)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(112 210)	(80 398)
Augmentation nette de la trésorerie	4 950	13 811
Trésorerie au début de l'exercice	37 607	23 796
Trésorerie à la fin de l'exercice	42 557 \$	37 607 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 30 mars 2024
(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 30 mars 2024

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

1

Généralités, statuts et nature des activités

La Société québécoise du cannabis (la Société) a été constituée le 12 juin 2018 en vertu de la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* (RLRQ, 2018, chapitre 19). Son siège social est situé au 7355, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, Canada. La Société a débuté ses opérations le 17 octobre 2018 et sa mission est d'assurer la vente du cannabis dans une perspective de protection de la santé, afin d'intégrer les consommateurs au marché licite du cannabis et de les y maintenir, sans favoriser la consommation de cannabis. La Société est une filiale selon la loi de la Société des alcools du Québec (SAQ). Elle ne répond pas aux critères d'une filiale selon l'IFRS 10 des Normes internationales d'information financière (IFRS). Elle est plutôt considérée comme une entreprise associée. À titre d'entreprise gouvernementale, la Société est exonérée de l'impôt sur les bénéfices.

2

Exercice financier

L'exercice financier de la Société se termine le dernier samedi du mois de mars. L'exercice financier clos le 30 mars 2024 comprend 53 semaines d'exploitation (52 semaines pour celui clos le 25 mars 2023).

3

Méthodes comptables significatives

Mode de présentation et déclaration de conformité

Les présents états financiers ainsi que les notes afférentes ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Les états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le conseil d'administration le 23 mai 2024.

Les états financiers sont présentés dans la monnaie fonctionnelle de la Société, soit le dollar canadien.

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique.

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 30 mars 2024

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

3 Méthodes comptables significatives (suite)

Comptabilisation des produits

Les produits des activités ordinaires de la Société découlent principalement de la vente de produits de cannabis. Pour déterminer si elle doit comptabiliser des produits des activités ordinaires, la Société procède aux cinq étapes suivantes :

1. Identification du contrat conclu avec un client;
2. Identification des obligations de prestation;
3. Détermination du prix de transaction;
4. Répartition du prix de transaction entre les obligations de prestation; et
5. Comptabilisation des produits des activités ordinaires lorsque les obligations de prestation sont remplies ou à mesure qu'elles le sont.

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés à un moment précis, soit lorsque la Société a rempli ses obligations de prestation en transférant les biens à ses clients et clientes.

Les produits de financement sont comptabilisés sur une base d'engagement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Instruments financiers

Comptabilisation et décomptabilisation

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration, ou lorsque l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages importants sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers de la Société sont classés et évalués au coût amorti.

Les actifs financiers, à l'exception des comptes clients et autres débiteurs qui ne comportent pas une composante de financement importante et qui sont évalués aux prix de transaction selon l'IFRS 15, sont évalués à la juste valeur au moment de leur comptabilisation initiale, majorés ou diminués des coûts de transaction.

Le classement des actifs financiers s'effectue généralement en fonction du modèle économique dans le cadre duquel un actif financier est géré et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

Après leur comptabilisation initiale, la Société évalue ces actifs financiers au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. L'actualisation est omise si son effet est non significatif.

La trésorerie et les comptes clients et autres débiteurs font partie de cette catégorie d'instruments financiers.

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers de la Société sont classés et évalués au coût amorti.

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur et, le cas échéant, ajustés en fonction des coûts de transaction. Par la suite, les passifs financiers sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les comptes fournisseurs et autres charges à payer (à l'exception de la rémunération du personnel à payer), le dividende à payer et le dû à la SAQ sont classés dans les « Passifs financiers au coût amorti ».

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 30 mars 2024

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

3 Méthodes comptables significatives (suite)

Instruments financiers (suite)

Évaluation des instruments financiers

La juste valeur est fondée sur le cours d'un marché lorsqu'il existe un marché actif; autrement, la juste valeur est évaluée au moyen de méthodes d'évaluation fondées principalement sur les flux de trésorerie actualisés intégrant des données de marché externes, si c'est possible. Le coût amorti d'un actif financier ou d'un passif financier correspond à la valeur attribuée à un actif financier ou à un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée ou diminuée du cumul de l'amortissement, calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre cette valeur initiale et la valeur à l'échéance et, dans le cas d'un actif financier, ajustée au titre de la correction de valeur pour perte. Bien que les actifs financiers de la Société soient soumis aux exigences de perte de crédit attendues, la perte identifiée est non significative.

Trésorerie

La trésorerie représente les liquidités déposées auprès d'institutions financières reconnues et porte intérêt aux taux du marché.

Stocks

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation, le coût étant déterminé selon la méthode de l'épuisement successif. Le coût des stocks de produits de cannabis correspond au coût d'acquisition. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal des activités, diminué des coûts nécessaires pour réaliser la vente.

Immobilisations corporelles

Les améliorations locatives, le mobilier et équipement et l'équipement informatique sont comptabilisés au coût d'acquisition, diminué des amortissements et des pertes de valeur.

Un élément des immobilisations corporelles est décomptabilisé lors de sa cession ou lorsque aucun avantage économique futur n'est attendu de l'utilisation continue de l'actif. Le gain ou la perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'un élément des immobilisations corporelles, qui correspond à la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable de l'actif, est comptabilisé à l'état du résultat global.

Ces actifs sont amortis à compter de la date où ils sont prêts à être mis en service, c'est-à-dire dès qu'ils se trouvent à l'endroit et dans l'état nécessaires pour pouvoir être exploités de la manière prévue par la direction, sur leur durée d'utilité attendue selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les valeurs résiduelles, les durées d'utilité et le mode d'amortissement sont réexaminés à la fin de chaque exercice. Les périodes d'amortissement sont les suivantes :

Améliorations locatives	5 à 10 ans
Mobilier et équipement	10 ans
Équipement informatique	5 ans

L'amortissement des immobilisations corporelles est réparti entre les « Frais de vente » et les « Frais d'administration ».

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 30 mars 2024

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

3 Méthodes comptables significatives (suite)

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, composées de logiciels développés à l'interne et de logiciels et licences acquis, sont comptabilisées au coût, diminué des amortissements et des pertes de valeur. Celui-ci comprend les frais directement liés à l'acquisition, à l'installation ou au développement de logiciels destinés à un usage interne.

Les coûts directement attribuables à la phase de développement de nouveaux logiciels sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles à condition qu'ils remplissent les exigences suivantes :

- L'achèvement de l'immobilisation incorporelle est techniquement faisable en vue de sa mise en service;
- La Société a l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service;
- La Société a la capacité de mettre en service l'immobilisation incorporelle;
- L'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;
- Il existe des ressources techniques, financières et autres appropriées pour achever le développement de l'immobilisation incorporelle et la mettre en service; et
- Les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement peuvent être évaluées de façon fiable.

Les dépenses pour la phase de recherche d'un projet interne et celles de développement qui ne remplissent pas ces critères pour l'inscription à l'actif sont comptabilisées au résultat net de l'exercice au fur et à mesure qu'elles sont engagées. Les coûts de configuration ou de personnalisation dans le cadre d'accords d'infonuagique qui ne satisfont pas aux critères de capitalisation sont passés en charges et comptabilisés à l'état du résultat global.

Un élément des immobilisations incorporelles est décomptabilisé lors de sa cession ou lorsque aucun avantage économique futur n'est attendu de l'utilisation continue de l'actif. Le gain ou la perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'un élément des immobilisations incorporelles, qui correspond à la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable de l'actif, est comptabilisé à l'état du résultat global.

Ces actifs sont amortis à compter de la date où ils sont prêts à être mis en service, c'est-à-dire dès qu'ils se trouvent à l'endroit et dans l'état nécessaires pour pouvoir être exploités de la manière prévue par la direction, sur leur durée d'utilité attendue selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les valeurs résiduelles, les durées d'utilité et le mode d'amortissement sont réexaminés à la fin de chaque exercice. Les périodes d'amortissement sont les suivantes :

Logiciels et licences acquis	5 ans
Logiciels développés à l'interne	5 ans

Les charges se rapportant à la maintenance des logiciels, c'est-à-dire les sommes dépensées pour l'achat et l'installation de correctifs et de mises à niveau mineures, sont comptabilisées en résultat net de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est réparti entre les « Frais de vente » et les « Frais d'administration ».

3 Méthodes comptables significatives (suite)

Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, la direction évalue la perte de valeur pour un actif financier évalué au coût amorti, à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, si le risque de crédit que comporte l'instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Lorsque le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, la Société évalue la perte de valeur au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir. Les pertes de valeur, le cas échéant, sont comptabilisées à l'état du résultat global.

Dépréciation des actifs non financiers

Aux fins de l'évaluation de la dépréciation, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus bas générant des entrées de trésorerie largement indépendantes appelées unités génératrices de trésorerie (UGT). La Société considère chaque succursale de vente au détail comme une UGT distincte aux fins du test de dépréciation. Elle effectue un test de dépréciation lorsque des indices de dépréciation sont présents. Par conséquent, certains actifs sont soumis individuellement à un test de dépréciation tandis que d'autres sont testés au niveau de l'unité génératrice de trésorerie.

Les immobilisations corporelles, incorporelles et les actifs au titre de droits d'utilisation des baux sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. À la fin de chaque exercice, la Société détermine s'il existe un indice qu'un actif non financier ait subi une perte de valeur. En fin d'exercice, la Société effectue un test de dépréciation des immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtes à être utilisées, qu'il y ait eu indice de dépréciation ou non. Une perte de valeur égale au montant par lequel la valeur comptable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie excède sa valeur recouvrable est comptabilisée. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Pour déterminer la valeur d'utilité, la direction procède à une estimation des flux de trésorerie futurs provenant de chaque actif ou de chaque unité génératrice de trésorerie, puis elle détermine un taux d'intérêt approprié aux fins du calcul de la valeur actualisée de ces flux de trésorerie.

Les pertes de valeur liées aux unités génératrices de trésorerie sont réparties au prorata des actifs de l'unité génératrice de trésorerie. Tous les actifs sont subséquemment réévalués afin de relever tout indice indiquant qu'une perte de valeur comptabilisée antérieurement puisse ne plus exister. Une reprise de valeur peut compenser une perte de valeur antérieure si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie excède la valeur comptable jusqu'à concurrence du coût amorti qui aurait été obtenu si la dépréciation n'avait pas été comptabilisée.

Contrats de location

La Société comptabilise un actif au titre de droits d'utilisation et une obligation locative relativement à un contrat de location à la date à laquelle l'actif sous-jacent est disponible pour utilisation par la Société (ci-après « date de début »).

L'actif au titre de droits d'utilisation est initialement évalué au coût, qui comprend le montant initial de l'obligation locative ajusté pour les paiements de loyers effectués à ou avant la date de début, plus les coûts directs initiaux engagés et une estimation de tout coût de démantèlement et d'enlèvement de l'actif sous-jacent, moins tout avantage incitatif à la location reçu.

L'actif au titre de droits d'utilisation est amorti sur la plus courte période entre la durée de vie utile de l'actif sous-jacent et la durée du contrat de location sur une base linéaire, ces durées s'échelonnant sur une période de 5 à 10 ans. De plus, le coût d'un actif au titre de droits d'utilisation est diminué du cumul des pertes de valeur et, le cas échéant, est ajusté pour tenir compte des réévaluations de l'obligation locative afférente.

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 30 mars 2024

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

3 Méthodes comptables significatives (suite)

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés à la date de début, calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si ce taux ne peut être déterminé facilement, du taux marginal de la Société. En règle générale, la Société utilise son taux d'emprunt marginal comme taux d'actualisation. Les paiements de loyers inclus dans l'obligation locative comprennent notamment ce qui suit :

- les paiements fixes, y compris les loyers fixes en substance, déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir;
- les paiements variables, qui sont en fonction d'un indice ou d'un taux, initialement évalués au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de début; et
- les paiements de loyers relatifs à des options de prolongation que la Société a la certitude raisonnable d'exercer.

La charge d'intérêts relative aux obligations locatives est comptabilisée au résultat net selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

L'obligation locative est réévaluée lorsqu'il y a une modification dans les paiements de loyers futurs découlant d'un changement dans un index ou un taux, ou lorsque la Société change son évaluation relative à l'exercice d'une option d'achat, de prolongation ou de résiliation.

L'ajustement de l'obligation locative est porté en ajustement de l'actif au titre de droits d'utilisation afférents ou est enregistré dans le résultat net si l'actif au titre d'utilisation a été réduit à zéro.

Les paiements de loyers relatifs aux contrats de location ayant une durée de location de moins de 12 mois et aux contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur sont comptabilisés sur une base linéaire à titre de charge au résultat net.

Régimes d'avantages du personnel

Régimes de retraite

Les employés et employées de la Société participent à des régimes de retraite généraux et obligatoires, soit au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes, administrés par Retraite Québec, sont considérés par la Société comme des régimes à cotisations définies. En effet, les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur. La part de l'employeur à ces régimes est comptabilisée en charge dans l'exercice au cours duquel les services correspondants des employés et employées sont reçus.

La Société administre également un régime de retraite supplémentaire pour la haute direction. Ce régime prend en compte le nombre d'années de service et la moyenne des cinq salaires annuels les plus élevés durant la carrière de l'employé ou de l'employée. Ce régime est à prestations définies et comporte également des garanties de versement de rentes à la retraite et de prestation au décès qui sont indexées annuellement. Les cotisations au régime ont débuté le 1^{er} avril 2022.

La direction procède à une estimation annuelle de l'obligation au titre des prestations définies (OPD) du régime de retraite supplémentaire avec le soutien d'actuaire indépendants. Une évaluation actuarielle complète a été effectuée cette année. L'évaluation de l'OPD au titre d'avantages postérieurs à l'emploi est fondée sur des méthodes et hypothèses actuarielles en utilisant les taux spécifiques au régime supplémentaire de retraite de la haute direction.

Le coût des services courants et passés du régime de retraite sont passés en charges dans le poste « Frais d'administration ».

Autres

Les avantages du personnel à court terme, notamment les droits aux vacances, sont des passifs courants comptabilisés au poste « Comptes fournisseurs et autres charges à payer » et évalués aux montants non actualisés que la Société s'attend à payer en raison des droits non utilisés.

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 30 mars 2024

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

3 Méthodes comptables significatives (suite)

Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque les obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, se traduiront probablement par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques de la Société et que les montants peuvent être estimés de manière fiable. Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant sont incertains.

L'évaluation des provisions correspond aux charges estimées nécessaires à l'extinction de l'obligation actuelle, en fonction des éléments probants les plus fiables disponibles à la fin de l'exercice, incluant les risques et les incertitudes liés à l'obligation actuelle. Les provisions sont actualisées lorsque la valeur temps de l'argent est significative.

Les provisions sont revues à la fin de chaque exercice et ajustées pour refléter les meilleures estimations à cette date et les ajustements sont comptabilisés à l'état du résultat global.

Lorsqu'une sortie possible de ressources représentatives d'avantages économiques résultant d'une obligation actuelle est considérée comme étant improbable ou de probabilité faible, aucun passif n'est comptabilisé.

Capitaux propres et dividende

Les capitaux propres comprennent le capital-actions, représentant la valeur nominale des actions émises ainsi que les résultats nets non distribués. Le dividende à payer à l'actionnaire est présenté séparément à l'état de la situation financière lorsqu'il a été approuvé avant la date de clôture.

4

Normes, modifications et interprétations nouvelles ou révisées

Nouvelle norme appliquée à compter du 26 mars 2023

IAS 1 – Présentation des états financiers

Le 12 février 2021, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 1 *Présentation des états financiers*. L'amendement, intitulé *Informations à fournir sur les méthodes comptables*, exige que les entités divulguent les informations significatives sur leurs méthodes comptables plutôt que leurs principales méthodes comptables.

La mise en application de ces modifications aux normes n'a eu aucune incidence significative sur les états financiers de la Société.

Normes qui ne sont pas encore en vigueur et que la Société n'a pas adoptées de façon anticipée

À la date d'autorisation pour publication des présents états financiers, de nouvelles normes, de nouvelles modifications et de nouvelles interprétations des normes existantes ont été publiées, mais ne sont pas encore en vigueur. La Société ne les a pas adoptées de façon anticipée. Elle prévoit les adopter selon leur date d'entrée en vigueur, mais on ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur ses états financiers.

5

Utilisation d'estimations comptables et de jugements critiques

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle utilise des hypothèses et des estimations qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants comptabilisés des produits et des charges au cours de l'exercice.

Les estimations et leurs hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement et l'incidence de toute modification est immédiatement comptabilisée. Ces estimations et leurs hypothèses reposent sur l'expérience, la conjoncture économique et les tendances générales, ainsi que les conjectures à l'égard de l'issue probable de ces questions. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Des explications quant aux principaux jugements critiques, hypothèses et estimations comptables importants sont présentées ci-dessous :

Logiciels développés à l'interne et dépenses de recherche

La direction doit poser un jugement important pour distinguer l'étape de la recherche de celle du développement. Les coûts directement attribuables à la phase de développement sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque tous les critères sont respectés, tandis que les dépenses de recherche sont passées en charges au fur et à mesure qu'elles ont été engagées.

Durée d'utilité des actifs amortissables

La direction examine les durées d'utilité des actifs amortissables à la fin de chaque exercice. Les incertitudes concernant ces estimations sont liées à l'obsolescence technique, qui pourrait modifier les durées d'utilité.

Dépréciation des actifs non financiers

L'évaluation des faits et circonstances démontrant l'existence d'un quelconque indice qu'un actif non financier a pu se déprécier ou reprendre de la valeur est un processus subjectif qui implique du jugement critique et souvent un certain nombre d'estimations comptables et d'interprétations. S'il existe un indice qu'un actif non financier ou une unité génératrice de trésorerie a pu se déprécier ou reprendre de la valeur, la valeur recouvrable de l'actif non financier pris individuellement ou de l'unité génératrice de trésorerie doit être estimée.

Lorsqu'elle procède à l'évaluation des flux de trésorerie futurs prévus, la direction pose des hypothèses relativement aux résultats d'exploitation futurs. Ces hypothèses se rapportent à des événements et circonstances futurs. Les résultats réels peuvent différer et donner lieu à des ajustements futurs.

Évaluation des contrats de location

La Société comptabilise des obligations locatives en ce qui concerne les contrats de location à la valeur actualisée des paiements de loyers restants, calculées à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Société. En plus des estimations de la direction pour déterminer la durée des contrats de location et le taux d'intérêt approprié pour évaluer l'obligation locative, le jugement est utilisé pour déterminer s'il y a une certitude raisonnable qu'une option de prolongation ou de résiliation du contrat de location sera exercée.

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 30 mars 2024

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

6

Ventes, coût des produits vendus et résultat brut

	2024			2023		
	Succursales	Web ⁽¹⁾	Total	Succursales	Web ⁽¹⁾	Total
Ventes	622 054 \$	40 026 \$	662 080 \$	567 764 \$	34 147 \$	601 911 \$
Coût des produits vendus	421 353	26 706	448 059	389 060	22 974	412 034
Résultat brut	200 701 \$	13 320 \$	214 021 \$	178 704 \$	11 173 \$	189 877 \$

(1) Les ventes Web sont constituées de l'ensemble des ventes effectuées par l'intermédiaire du site Web SQDC.ca, incluant celles associées au ramassage de commande en succursale et au service de livraison 90 minutes, pour les succursales au sein desquelles ces services sont offerts.

7

Rémunération du personnel

Les charges comptabilisées au titre de rémunération du personnel se détaillent comme suit :

	2024	2023
Frais de vente		
Salaires et autres avantages du personnel	36 848 \$	29 337 \$
Avantages sociaux et cotisations aux régimes de retraite	8 284	6 450
	45 132	35 787
Frais d'administration		
Salaires et autres avantages du personnel	9 509	7 469
Avantages sociaux et cotisations aux régimes de retraite	1 997	2 151
	11 506	9 620
	56 638 \$	45 407 \$

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 30 mars 2024

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

8

Dividende

Pour l'exercice clos le 30 mars 2024, le dividende déclaré par la Société est fixé par le ministre des Finances du Québec. Ce dividende est remis entièrement dans le Fonds de lutte contre les dépendances et réinvesti notamment en prévention et en recherche en matière de cannabis. Le ministre déclare annuellement le montant égal au résultat net établi conformément aux IFRS, jusqu'à concurrence du montant maximal qui n'entame pas le capital de la Société. Il détermine également les modalités de paiement.

Au 30 mars 2024, 52,0 millions de dollars du dividende déclaré de 104,1 millions de dollars ont été versés avant la fin de l'année financière. Le montant résiduel de 52,1 millions de dollars demeure à payer.

9

(Produits nets) charges nettes de financement et autres revenus

	2024	2023
Intérêts versés en vertu des obligations locatives	800 \$	727 \$
	800	727
Moins produits de financement et autres revenus :		
Intérêts sur la trésorerie	(2 228)	(1 147)
Autres revenus	(19)	(21)
	(2 247)	(1 168)
	(1 447) \$	(441) \$

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 30 mars 2024

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

10

Comptes clients et autres débiteurs

	30 mars 2024	25 mars 2023
Débiteurs corporatifs	83 \$	103 \$
Autres débiteurs	11	38
	94 \$	141 \$

11

Stocks

	30 mars 2024	25 mars 2023
Produits de cannabis séché	23 563 \$	22 382 \$
Produits connexes	170	346
Inventaires en cours de préparation	7	8
	23 740 \$	22 736 \$

Le coût des stocks vendus au cours de l'exercice est comptabilisé en charge au poste « Coût des produits vendus » à l'état du résultat global.

Le coût des produits vendus est uniquement constitué de stocks.

Aucun stock n'a été donné en nantissement de passifs.

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 30 mars 2024

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

12

Immobilisations corporelles

	Améliorations locatives	Mobilier et équipement	Équipement informatique	Total
Coût				
Solde au 26 mars 2022	28 402 \$	7 376 \$	7 695 \$	43 473 \$
Acquisitions ⁽¹⁾	4 044	2 026	755	6 825
Dispositions	(235)	(24)	–	(259)
Solde au 25 mars 2023	32 211 \$	9 378 \$	8 450 \$	50 039 \$
Acquisitions ⁽¹⁾	2 446	912	357	3 715
Dispositions	(796)	(274)	(188)	(1 258)
Solde au 30 mars 2024	33 861 \$	10 016 \$	8 619 \$	52 496 \$
Amortissements cumulés				
Solde au 26 mars 2022	5 354 \$	1 298 \$	2 421 \$	9 073 \$
Amortissement	3 173	850	1 398	5 421
Dispositions	(235)	(24)	–	(259)
Solde au 25 mars 2023	8 292 \$	2 124 \$	3 819 \$	14 235 \$
Amortissement	3 787	1 132	1 421	6 340
Dispositions	(796)	(274)	(188)	(1 258)
Solde au 30 mars 2024	11 283 \$	2 982 \$	5 052 \$	19 317 \$
Valeur comptable nette				
Solde au 25 mars 2023	23 919 \$	7 254 \$	4 631 \$	35 804 \$
Solde au 30 mars 2024	22 578 \$	7 034 \$	3 567 \$	33 179 \$

(1) Des immobilisations corporelles, d'une valeur de 1,6 million de dollars, étaient en voie de réalisation au 30 mars 2024 (2,0 millions de dollars au 25 mars 2023) et ne sont pas amorties. Ces projets sont constitués principalement des améliorations locatives ainsi que d'installation de mobilier et d'équipement informatique pour le déploiement de succursales non en service au 30 mars 2024.

L'amortissement des immobilisations corporelles a été réparti comme suit dans l'état du résultat global :

	2024	2023
Frais de vente	6 080 \$	5 077 \$
Frais d'administration	260	344
	6 340 \$	5 421 \$

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 30 mars 2024

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

13

Immobilisations incorporelles

	Logiciels et licences acquis	Logiciels développés à l'interne	Total
Coût			
Solde au 26 mars 2022	7 015 \$	748 \$	7 763 \$
Acquisitions ⁽¹⁾	785	–	785
Solde au 25 mars 2023	7 800 \$	748 \$	8 548 \$
Acquisitions ⁽¹⁾	1 847	–	1 847
Solde au 30 mars 2024	9 647 \$	748 \$	10 395 \$
Amortissements cumulés			
Solde au 26 mars 2022	3 338 \$	518 \$	3 856 \$
Amortissement	1 430	149	1 579
Solde au 25 mars 2023	4 768 \$	667 \$	5 435 \$
Amortissement	1 425	81	1 506
Solde au 30 mars 2024	6 193 \$	748 \$	6 941 \$
Valeur comptable nette			
Solde au 25 mars 2023	3 032 \$	81 \$	3 113 \$
Solde au 30 mars 2024	3 454 \$	–	3 454 \$

(1) Des immobilisations incorporelles, d'une valeur de 0,7 million de dollars, étaient en voie de réalisation au 30 mars 2024 (aucune immobilisation incorporelle en voie de réalisation au 25 mars 2023).

L'amortissement des immobilisations incorporelles a été réparti comme suit dans l'état du résultat global :

	2024	2023
Frais de vente	443 \$	211 \$
Frais d'administration	1 063	1 368
	1 506 \$	1 579 \$

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 30 mars 2024

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

14**Actifs au titre de droits d'utilisation des baux**

	Total
Coût	
Solde au 26 mars 2022	41 354 \$
Acquisitions	5 597
Dispositions	(225)
Solde au 25 mars 2023	46 726
Acquisitions	2 208
Réévaluations	(189)
Dispositions	(252)
Solde au 30 mars 2024	48 493 \$
Amortissements cumulés	
Solde au 26 mars 2022	7 832 \$
Amortissement	4 428
Dispositions	(225)
Solde au 25 mars 2023	12 035
Amortissement	4 794
Dispositions	(252)
Solde au 30 mars 2024	16 577 \$
Valeur comptable nette	
Solde au 25 mars 2023	34 691 \$
Solde au 30 mars 2024	31 916 \$

L'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation des baux a été réparti comme suit dans l'état du résultat global :

	2024	2023
Frais de vente	4 698 \$	4 336 \$
Frais d'administration	96	92
	4 794 \$	4 428 \$

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 30 mars 2024

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

15

Emprunts

La Société a été autorisée à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2026, lui permettant d'emprunter, à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du fond de financement, un montant n'excédant pas 45 millions de dollars. Au 30 mars 2024, celui-ci était entièrement disponible (au 25 mars 2023, il était également entièrement disponible).

16

Comptes fournisseurs et autres charges à payer

	30 mars 2024	25 mars 2023
Comptes fournisseurs	34 464 \$	30 980 \$
Autres charges à payer	2 704	4 044
Rémunération du personnel et charges sociales à payer	8 008	4 719
	45 176 \$	39 743 \$



Avantages du personnel

Régimes de retraite

Les employés de la SQDC participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations définies et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2024, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 9,69 % à 9,39 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est demeuré à 12,67 % de la masse salariale admissible. Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés et employées.

Les cotisations de la Société, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS jusqu'au 31 décembre 2023, imputées au résultat de l'exercice s'élèvent à 1 620 000 \$ (2023 : 1 444 000 \$). Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Régime de retraite à prestations définies

En vigueur depuis le 1^{er} avril 2022, le Régime est un régime à prestations définies qui a pour principal objet de compléter la rente payable aux vice-président(e)s de la Société qui verront leur rente de retraite plafonnée en raison des limites imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* quant aux prestations maximales payables par un régime de pension agréé (RPA). Le régime de base est le RRPE (ou le RREGOP si la période de qualification au RRPE n'est pas complétée).

Le montant de la rente annuelle sans réduction du Régime correspond à 2 % du traitement admissible moyen (calculé selon les dispositions du régime de base sans tenir compte des limites fiscales) pour chacune des années de service créditées postérieures au 1^{er} avril 2022, moins la rente annuelle pourvue par le régime de base pour ces mêmes années.

La valeur actualisée de l'OPD est calculée au moyen du taux d'actualisation déterminé par référence au rendement du marché des obligations d'entreprises de haute qualité. La durée estimée des obligations d'entreprises de haute qualité est similaire à la durée estimée de l'OPD. Une diminution du rendement du marché d'obligations d'entreprises de haute qualité fera augmenter l'OPD.

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 30 mars 2024

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

17 Avantages du personnel (suite)

Afin de déterminer l'OPD, à la date de fin d'exercice, les hypothèses actuarielles suivantes ont été utilisées :

	30 mars 2024	25 mars 2023
Taux d'actualisation	5,00 %	5,00 %
Taux d'inflation	2,10 %	2,00 %
Taux de croissance de la rémunération	4,00 %	4,00 %
Augmentation du maximum des gains admissibles	2,85 %	2,75 %
Espérance de vie moyenne (années) :		
Homme, âgé de 65 ans à la fin de l'exercice	89,9	89,9
Femme, âgée de 65 ans à la fin de l'exercice	90,8	90,7

Ces hypothèses ont été élaborées par la direction en tenant compte des conseils d'évaluateurs actuariels indépendants. Ces hypothèses ont également mené aux montants déterminés comme OPD de la Société de l'exercice et elles sont considérées comme étant la meilleure estimation de la direction. Toutefois, les résultats réels pourraient être différents. Il existe des incertitudes, particulièrement quant à l'estimation des taux d'actualisation, qui peuvent varier considérablement dans les évaluations futures de l'OPD de la Société.

Risques actuariels

Le principal risque actuariel auquel le régime expose la Société est le suivant :

Risques liés aux marchés

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le plus susceptible d'avoir un impact important sur l'état de la situation financière et le résultat.

Les variations de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies se présentaient comme suit :

	30 mars 2024	25 mars 2023
Obligation au titre des prestations définies au début	50 \$	– \$
Éléments comptabilisés dans le résultat net		
Coût de l'employeur pour le service courant	41	48
Intérêt sur l'obligation au titre des prestations définies	5	2
Total des éléments comptabilisés dans le résultat net	46	50
Éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global		
(Gains actuariels) découlant de changements dans les hypothèses économiques	(2)	(12)
(Gains actuariels) pertes actuarielles découlant de changements de l'expérience	(23)	12
Total des éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	(25)	–
Obligation au titre des prestations définies à la fin	71 \$	50 \$

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 30 mars 2024

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

17 Avantages du personnel (suite)

La charge de l'obligation au titre des prestations définies comptabilisées dans le résultat net et dans les autres éléments du résultat global se détaille comme suit :

	30 mars 2024	25 mars 2023
Charges comptabilisées en résultat net		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	41 \$	48 \$
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations définies	5 \$	2 \$
Charges comptabilisées en résultat net	46 \$	50 \$

	30 mars 2024	25 mars 2023
Produits comptabilisés aux autres éléments du résultat global		
(Gains) actuariels nets sur l'OPD du régime de retraite	(25) \$	– \$
Produits comptabilisés aux autres éléments du résultat global	(25) \$	– \$

La durée de l'OPD du régime au 30 mars 2024 est de 22,4 années (26,1 années au 25 mars 2023).

Analyse de sensibilité

L'hypothèse actuarielle importante pour la détermination de l'obligation au titre des prestations définies est le taux d'actualisation. Le calcul de l'obligation du régime est sensible à cette hypothèse. Le tableau suivant résume l'incidence d'une augmentation ou d'une diminution de 1 % du taux d'actualisation sur l'obligation.

	2024	
	Augmentation de 1 %	Diminution de 1 %
Modification de l'hypothèse actuarielle importante – Taux d'actualisation		
(Diminution) augmentation de l'OPD du régime de retraite	(13) \$	18 \$

	2023	
	Augmentation de 1 %	Diminution de 1 %
Modification de l'hypothèse actuarielle importante – Taux d'actualisation		
(Diminution) augmentation de l'OPD du régime de retraite	(9) \$	13 \$

La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies est calculée, dans l'analyse de sensibilité, selon la même méthode que pour le calcul de cette obligation dans l'état de la situation financière. L'analyse de sensibilité est fondée sur la modification d'une seule hypothèse. L'analyse peut ne pas être représentative de la modification actuelle de l'obligation au titre des prestations définies, puisqu'il est peu probable que la modification liée aux hypothèses survienne de façon isolée, car certaines hypothèses peuvent être corrélées.

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 30 mars 2024

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

18

Obligations locatives

La Société a conclu des contrats de location visant ses succursales. Chaque contrat de location est reflété à l'état de la situation financière à titre d'actif au titre de droits d'utilisation, dont le détail est donné à la note 14, et d'obligations locatives. Les paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux ne sont pas pris en compte dans l'évaluation initiale des obligations locatives et de l'actif.

	Total
Coût	
Solde au 26 mars 2022	35 530 \$
Ajout d'obligations locatives	5 597
Remboursements d'obligations locatives	(3 962)
Solde au 25 mars 2023	37 165
Ajout d'obligations locatives	2 208
Réévaluations	(214)
Remboursements d'obligations locatives	(4 468)
Solde au 30 mars 2024	34 691 \$

Les obligations locatives sont présentées comme suit à l'état de la situation financière :

	30 mars 2024	25 mars 2023
Partie courante	4 634 \$	4 370 \$
Partie non courante	30 057	32 795
	34 691 \$	37 165 \$

Les loyers minimaux futurs s'établissent comme suit au 30 mars 2024 :

	Moins d'un an	Entre un an et moins de cinq ans	Plus de 5 ans	Total
30 mars 2024				
Déboursés	5 342 \$	22 014 \$	10 178 \$	37 534 \$
Charges de financement	(708)	(1 789)	(346)	(2 843)
Obligations locatives	4 634 \$	20 225 \$	9 832 \$	34 691 \$

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 30 mars 2024

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

19

Capitaux propres

Capital-actions

La Société est une compagnie à fonds social dont les actions font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances du Québec (MFQ) et à la SAQ. Le capital-actions autorisé de la Société se compose de 100 000 actions (une action de catégorie A et 99 999 actions de catégorie B) d'une valeur nominale de 100 millions de dollars. Le montant émis et payé est de 2 000 dollars (2 actions) :

1 action de catégorie A comportant uniquement le droit de voter à toute assemblée des actionnaires :

- détenue par la SAQ ; et

1 action de catégorie B comportant uniquement le droit de recevoir tout dividende déclaré et de partager le reliquat des biens en cas de liquidation :

- détenue par le ministère des Finances du Québec (MFQ).

20

Gestion du capital

Le capital de la Société comprend les capitaux propres et le dividende à payer. La Société gère son capital de façon à répondre aux exigences de ses actionnaires et à assurer en tout temps la protection de ses fonds. Elle maintient un cadre de gestion rigoureux afin de s'assurer qu'elle exécute de manière efficace les objets spécifiés dans sa loi constitutive.

La Société n'est assujettie à aucune autre exigence concernant le recours à des sources de financement externes.

La structure de capital, telle que définie par la Société, s'établit comme suit :

	30 mars 2024	25 mars 2023
Capitaux propres	27 \$	2 \$
Dividende à payer	52 115	54 942
	52 142 \$	54 944 \$

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 30 mars 2024

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

21

Informations sur le tableau des flux de trésorerie

	2024	2023
La variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement se détaille ainsi :		
Comptes clients et autres débiteurs	47 \$	(38) \$
Stocks	(1 004)	(2 236)
Charges payées d'avance	(627)	(47)
Comptes fournisseurs et autres charges à payer	6 182	(3 790)
Taxes à payer	1 008	713
Dû à la SAQ	68	(86)
	5 674 \$	(5 484) \$
Activités d'investissement sans effet sur la trésorerie :		
Acquisitions des immobilisations corporelles et incorporelles financées par :		
Comptes fournisseurs et autres charges à payer	660 \$	1 409 \$
Dû à la SAQ	221	—
	881 \$	1 409 \$

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 30 mars 2024

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

21 Informations sur le tableau des flux de trésorerie (suite)

Rapprochement du passif issu des activités de financement

	Passifs		Capitaux propres	Total
	Dividende à payer	Obligations locatives	Résultats non distribués	
Solde au 26 mars 2022	35 709 \$	35 530 \$	– \$	71 239 \$
Sans effet sur la trésorerie :				
Ajout d'obligations locatives		5 597		5 597
Intérêts versés en vertu des obligations locatives		727		727
Résultant des flux de trésorerie :				
Remboursements d'obligations locatives		(3 962)		(3 962)
Intérêts versés en vertu des obligations locatives		(727)		(727)
Dividende payé	19 233		(94 942)	(75 709)
Autres variations liées aux capitaux propres			94 942	94 942
Solde au 25 mars 2023	54 942 \$	37 165 \$	– \$	92 107 \$
Sans effet sur la trésorerie :				
Ajout d'obligations locatives		2 208		2 208
Intérêts versés en vertu des obligations locatives		800		800
Réévaluation d'un contrat de location		(214)		(214)
Résultant des flux de trésorerie :				
Remboursements d'obligations locatives		(4 468)		(4 468)
Intérêts versés en vertu des obligations locatives		(800)		(800)
Dividende payé	(2 827)		(104 115)	(106 942)
Autres variations liées aux capitaux propres			104 115	104 115
Solde au 30 mars 2024	52 115 \$	34 691 \$	– \$	86 806 \$

22

Juste valeur des actifs et passifs financiers

La valeur comptable des instruments financiers venant à échéance à court terme correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur. Ces instruments financiers comprennent la trésorerie, les comptes clients et autres débiteurs, les comptes fournisseurs et autres charges à payer (à l'exception de la rémunération du personnel à payer), le dividende à payer ainsi que le dû à la SAQ.

23

Gestion des risques découlant des instruments financiers

Objectifs et politiques en matière de gestion des risques financiers

La Société est exposée à divers risques financiers qui découlent de ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction de la Société. Les objectifs poursuivis visent à garantir activement les flux de trésorerie à court terme et à moyen terme de la Société en réduisant l'exposition aux risques financiers.

La Société ne conclut pas de contrats ou d'ententes visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives.

Risques financiers

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La Société est exposée au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

La trésorerie expose la Société au risque de flux de trésorerie associé aux fluctuations à taux d'intérêt puisqu'ils portent intérêt à taux variable.

Au 30 mars 2024, le solde de la trésorerie correspond à 42,6 millions de dollars et a porté intérêt au taux préférentiel de l'institution financière moins 2 points de base. Le dû à la SAQ au 30 mars 2024, relatif à l'entente de services partagés, est de nature courante et ne porte pas intérêt.

Une variation de 1 % dans les taux d'intérêt pour les instruments à taux variable n'aurait pas eu un impact important sur les résultats et les capitaux propres de la Société.

La Société n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 30 mars 2024

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

23 Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

Risques financiers (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie au contrat manque à l'une de ses obligations envers la Société. La Société est exposée au risque de crédit en raison de ses actifs financiers.

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une perte survienne en raison du manquement d'un tiers à respecter ses obligations. La valeur comptabilisée dans l'état de la situation financière de la Société au titre des actifs financiers exposés au risque de crédit constitue le montant maximal qui est exposé au risque de crédit.

Le risque de crédit est géré collectivement en fonction des politiques et procédures de gestion du risque de crédit de la Société.

Le risque de crédit lié aux soldes de trésorerie et aux dépôts dans des banques est géré grâce à la diversification des dépôts bancaires, lesquels sont effectués uniquement auprès d'importantes institutions financières réputées.

La Société considère que son exposition au risque de crédit lié à la vente de cannabis est limitée en raison de la nature de ses ventes directes aux consommateurs qui doivent être payées immédiatement, soit en espèces soit par carte de crédit.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société éprouve des difficultés à respecter ses engagements liés à ses passifs financiers. La Société est exposée à ce risque principalement par ses comptes fournisseurs et autres charges à payer (à l'exception de la rémunération du personnel à payer), son dividende à payer ainsi que par son dû à la SAQ.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et à s'assurer que la Société dispose de sources de financement sous la forme d'emprunts de montants autorisés suffisants. La Société établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer de disposer des fonds nécessaires pour s'acquitter de ses obligations.

L'exposition de la Société à ce risque est réduite par un volume important de fonds générés par ses activités d'exploitation, par son niveau de trésorerie, par des sources de financement préautorisées et par la gestion des emprunts à court terme à taux variables. La Société considère qu'elle sera en mesure d'honorer à brève échéance ses passifs financiers considérant la poursuite normale de ses opérations.

Les échéances des passifs financiers, y compris les versements d'intérêts, se détaillent comme suit :

	30 mars 2024		25 mars 2023	
	Moins de 6 mois	Plus de 6 mois	Moins de 6 mois	Plus de 6 mois
Comptes fournisseurs et autres charges à payer	37 168 \$	- \$	35 024 \$	- \$
Dividende à payer	52 115	-	54 942	-
Dû à la SAQ	1 042	-	753	-
	90 325 \$	- \$	90 719 \$	- \$

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 30 mars 2024

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

24

Opérations entre parties liées

La Société est liée à tous les ministères et fonds spéciaux, ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publics contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part de ce dernier. Les autres parties liées de la Société comprennent ses principaux dirigeants et la SAQ. La Société est une filiale selon la loi de la SAQ. Elle ne répond pas aux critères d'une filiale selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Elle est plutôt considérée comme une entreprise associée.

Entités contrôlées par le gouvernement du Québec

Sans avoir effectué de collecte de renseignements, ce qui aurait représenté des coûts importants, la Société juge qu'elle n'a conclu aucune opération commerciale individuellement ou collectivement significative avec ses parties liées, à l'exception des transactions avec la SAQ présentées plus bas. Ainsi, la Société se prévaut de l'exemption de l'IAS 24.25 concernant les obligations en matière d'informations à fournir en ce qui a trait aux transactions et soldes, y compris les engagements, avec les parties liées à une autorité publique dont elle est sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable. Ces renseignements n'apporteraient aucune valeur ajoutée aux états financiers annuels.

Principaux dirigeants et principales dirigeantes

Les principaux dirigeants et principales dirigeantes de la Société sont les membres du conseil d'administration, le président et chef de la direction et les vice-présidents et vice-présidentes qui composent le comité de direction.

Le tableau suivant présente la charge de rémunération des principaux dirigeants et principales dirigeantes :

	2024	2023
Salaires et avantages à court terme	2 400 \$	2 246 \$

Transactions entre apparentés :

Le montant dû à la SAQ est composé des frais mensuels liés à son entente de services annuelle avec celle-ci. Ces services, ci-après nommés « services partagés », sont reliés aux expertises suivantes : technologies de l'information, centre de service à la clientèle, acquisition en biens et services, et autres de nature administrative. Cette entente est d'une durée indéterminée et peut être modifiée ou résiliée selon les conditions prévues à celle-ci.

Les détails des transactions et soldes entre la Société et la SAQ sont présentés ci-dessous :

	2024	2023
Transactions		
Services partagés SAQ	5 879 \$	5 387 \$
Autres prestations de services et remboursements	1 926	1 166
	7 805 \$	6 553 \$
	30 mars 2024	25 mars 2023
Solde des comptes		
Dû à la SAQ	1 042 \$	753 \$

Informations trimestrielles

Exercices clos les 30 mars 2024 et 25 mars 2023

(en milliers de dollars canadiens)
(chiffres non audités)

	2024				
	Exercice 53	T4 13	T3 16	T2 12	T1 12
Nombre de semaines					
Ventes	662 080 \$	166 198 \$	201 600 \$	151 657 \$	142 625 \$
Coût des produits vendus	448 059	112 686	135 160	102 975	97 238
Résultat brut	214 021	53 512	66 440	48 682	45 387
Frais de vente	87 770	23 140	26 089	19 048	19 493
Frais d'administration	23 583	5 233	7 679	5 050	5 621
Résultat d'exploitation	102 668	25 139	32 672	24 584	20 273
(Produits nets) charges nettes de financement et autres revenus	(1 447)	(429)	(365)	(362)	(291)
Résultat net	104 115	25 568	33 037	24 946	20 564
Autres éléments du résultat global	(25)	(25)	-	-	-
Résultat global	104 140 \$	25 593 \$	33 037 \$	24 946 \$	20 564 \$
Ventes par réseau⁽¹⁾					
Succursales	622 054 \$	156 934 \$	189 262 \$	142 319 \$	133 539 \$
Web	40 026	9 264	12 338	9 338	9 086
	662 080 \$	166 198 \$	201 600 \$	151 657 \$	142 625 \$
Ventes par catégorie					
Fleurs séchées	552 984 \$	137 228 \$	167 674 \$	127 665 \$	120 417 \$
Autres produits (huiles, atomiseurs, etc.)	109 096	28 970	33 926	23 992	22 208
	662 080 \$	166 198 \$	201 600 \$	151 657 \$	142 625 \$
Autres renseignements					
Nombre de succursales	97	97	98	98	98
Nombre de kilogrammes	122 478	32 090	37 215	27 498	25 675
Nombre de transactions ⁽¹⁾	16 098 000	4 124 000	4 901 000	3 641 000	3 432 000

(1) Les nombres sont arrondis au millier près.

Informations trimestrielles

Exercices clos les 30 mars 2024 et 25 mars 2023
(en milliers de dollars canadiens)
(chiffres non audités)

Nombre de semaines	2023				
	Exercice 52	T4 12	T3 16	T2 12	T1 12
Ventes	601 911 \$	136 454 \$	187 317 \$	139 106 \$	139 034 \$
Coût des produits vendus	412 034	93 632	127 763	95 257	95 382
Résultat brut	189 877	42 822	59 554	43 849	43 652
Frais de vente	75 689	17 893	21 565	17 459	18 772
Frais d'administration	19 687	5 245	5 951	4 164	4 327
Résultat d'exploitation	94 501	19 684	32 038	22 226	20 553
(Produits nets) Charges nettes de financement et autres revenus	(441)	(340)	(158)	(45)	102
Résultat net et résultat global	94 942 \$	20 024 \$	32 196 \$	22 271 \$	20 451 \$
Ventes par réseau⁽¹⁾					
Succursales	567 764 \$	126 320 \$	176 631 \$	132 520 \$	132 293 \$
Web	34 147	10 134	10 686	6 586	6 741
	601 911 \$	136 454 \$	187 317 \$	139 106 \$	139 034 \$
Ventes par catégorie					
Fleurs séchées	508 941 \$	115 101 \$	157 967 \$	117 502 \$	118 371 \$
Autres produits (huiles, atomiseurs, etc.)	92 970	21 353	29 350	21 604	20 663
	601 911 \$	136 454 \$	187 317 \$	139 106 \$	139 034 \$
Autres renseignements					
Nombre de succursales	97	97	92	90	89
Nombre de kilogrammes	106 526	24 518	33 242	24 378	24 388
Nombre de transactions ⁽²⁾	13 915 000	3 171 000	4 334 000	3 178 000	3 232 000

(1) La législation qui entoure le calcul établissant le gramme équivalent de cannabis pour les boissons a changé. Les volumes de T1 et de T2 ont été ajustés pour refléter la réalité.

(2) Les nombres sont arrondis au millier près.

Historique depuis la légalisation du cannabis

Exercices clos le dernier samedi du mois de mars

(en milliers de dollars canadiens)
(chiffres non audités)

	2024	2023	2022	2021	2020	2019 ⁽¹⁾
	Exercice 53	Exercice 52	Exercice 52	Exercice 52	Exercice 52	Exercice 24
Nombre de semaines						
Ventes	662 080 \$	601 911 \$	600 545 \$	537 236 \$	311 572 \$	71 271 \$
Coût des produits vendus	448 059	412 034	434 854	403 466	240 615	58 081
Résultat brut	214 021	189 877	165 691	133 770	70 957	13 190
Frais de vente	87 770	75 689	73 348	56 591	36 179	8 653
Frais d'administration	23 583	19 687	16 288	10 902	8 371	9 490
Résultat d'exploitation	102 668	94 501	76 055	66 277	26 407	(4 953)
Contribution financière du gouvernement du Québec	-	-	-	-	-	(4 889)
(Produits nets) charges nettes de financement et autres revenus	(1 447)	(441)	346	(227)	111	(64)
Résultat net	104 115	94 942	75 709	66 504	26 296	-
Autres éléments du résultat global	(25)	-	-	-	-	-
Résultat global	104 140 \$	94 942 \$	75 709 \$	66 504 \$	26 296 \$	- \$
Ventes nettes par réseau						
Succursales	622 054 \$	567 764 \$	564 374 \$	486 754 \$	285 908 \$	57 591 \$
Web	40 026	34 147	36 171	50 482	25 664	13 680
	662 080 \$	601 911 \$	600 545 \$	537 236 \$	311 572 \$	71 271 \$
Ventes nettes par catégories						
Fleurs séchées	552 984 \$	508 941 \$	515 713 \$	484 247 \$	287 976 \$	62 994 \$
Autres produits (huiles, atomiseurs, etc.)	109 096	92 970	84 832	52 989	23 596	8 277
	662 080 \$	600 911 \$	600 545 \$	537 236 \$	311 572 \$	71 271 \$
Autres renseignements						
Nombre de succursales	97	97	87	66	41	13
Nombre de kilogrammes ⁽²⁾	122 478	106 526	106 488	91 529	46 863	9 922
Nombre de transactions ⁽³⁾	16 098 000	13 915 000	13 364 000	10 568 000	7 746 000	1 527 000

(1) Pour l'année financière 2019, la Société a été créée le 12 juin 2018 (donc 292 jours pour son exercice clos le 30 mars 2019), mais n'a débuté ses opérations que le 17 octobre (donc 24 semaines d'opérations).

(2) La législation qui entoure le calcul établissant le gramme équivalent de cannabis pour les boissons a changé. Les volumes de l'année 2021-2022 ont été ajustés pour refléter la nouvelle réalité.

(3) Les nombres sont arrondis au millier près.





Charlotte Domingue
Analyste,
Approvisionnement

Isabelle To
Cheffe,
Approvisionnement

Gouvernance

Rapport du conseil d'administration

Le conseil d'administration s'assure que la Société québécoise du cannabis (SQDC) soit administrée conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Il voit à ce que sa direction prenne les mesures nécessaires pour réaliser sa mission et ses objectifs stratégiques. Pour ce faire, le conseil examine, avec la direction, les résultats, les risques et les stratégies qui influencent les actions et l'évolution de la SQDC. Pour accomplir son mandat, le conseil a formé quatre comités, soit le comité de gouvernance et d'éthique, le comité d'audit, le comité des ressources humaines, ainsi que le comité de protection de la santé.

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, le conseil d'administration a tenu quatre séances ordinaires et quatre séances extraordinaires. Le 27 novembre 2023, Suzanne Bergeron a débuté son mandat à titre de présidente et cheffe de la direction de la SQDC. La candidature de M^{me} Bergeron a été recommandée par le conseil à l'issue d'un rigoureux processus de sélection. Dans l'intervalle, le conseil a désigné Robert Dalcourt, vice-président, Finances, afin d'assurer l'intérim et de maintenir le déploiement du Plan stratégique 2024-2026, adopté par le conseil lors de l'exercice précédent.

Lors des quatre séances ordinaires tenues durant l'exercice, le conseil a examiné le compte-rendu qu'a fait la direction du déploiement de ses orientations stratégiques et de sa gestion des affaires de la Société. Le conseil, appuyé par ses comités, s'est intéressé de manière particulière aux objectifs d'affaires du Plan stratégique 2024-2026, dont notamment les moyens déployés pour contrer le ralentissement de la captation du marché illégal ainsi que la force de celui-ci dans l'offre de produits de vapotage, de bonbons au cannabis et d'extraits de plus de 30 % de THC. Le conseil a pris connaissance des travaux réalisés lors des réunions des comités et a statué sur les recommandations issues de ces travaux. À la fin des séances ordinaires, le conseil a tenu des rencontres à huis clos avec la présidente et cheffe de la direction. Une rencontre à huis clos des administratrices et administrateurs indépendants a été observée à la fin de chaque séance.

Le conseil a approuvé les budgets d'exploitation et d'investissement de la Société avant le début de l'exercice et en a fait le suivi lors de la présentation du compte-rendu trimestriel des travaux du comité d'audit. Le conseil a assuré un rôle de supervision des activités de la SQDC qui relèvent de son mandat, dont la rémunération des employés et employées, le renouvellement des conventions collectives, les résultats et autres indicateurs financiers, la planification du bassin de relève de l'entreprise, les pratiques et les approbations contractuelles et la gestion des risques de la Société. Le conseil a également étudié et approuvé les modifications à apporter aux politiques de la Société. En fin d'année, les administrateurs et administratrices ont procédé à l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration.

Formation du conseil d'administration

Tel que prévu par la *Loi sur la Société des alcools du Québec* et la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (LGSE), les administrateurs et administratrices de la Société québécoise du cannabis sont nommés par le conseil d'administration de la Société des alcools du Québec (SAQ) en fonction du profil de compétences et d'expériences pertinentes et souhaitables établi par le conseil d'administration de la SQDC. Quatre observatrices et observateurs permanents assistent aux réunions du conseil, sans toutefois avoir de droit de vote. Ces observateurs et observatrices sont désignés respectivement par le ou la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le ou la ministre des Finances, le ou la ministre de la Santé et des Services sociaux, ainsi que le ou la ministre de la Sécurité publique du Québec.

Au 30 mars 2024, le conseil d'administration de la SQDC était composé de 11 membres, dont 6 femmes et 5 hommes, ainsi que d'un membre âgé de moins de 35 ans au moment de sa nomination. Tous et toutes, à l'exception de la présidente et cheffe de la direction, se qualifiaient à titre de membres indépendants. Les administrateurs et administratrices provenaient des régions administratives de Montréal, des Laurentides, de la Montérégie et de la Capitale-Nationale. Le conseil dispose de ressources internes et externes pour la conduite de ses activités.

Afin d'assurer son bon fonctionnement et de guider le recrutement de ses membres, le conseil est doté d'un profil exhaustif des compétences et expériences qu'il souhaite trouver chez ses membres, le tout conformément à la LGSE. Ces compétences comprennent la gouvernance, l'expertise financière, la gestion des risques, les ressources humaines et les relations de travail, la santé publique et la toxicomanie, l'intervention sociale et les enjeux liés à la jeunesse, l'éducation et la communication, l'expertise dans la gestion des moyennes et grandes entreprises, la gestion des opérations, le commerce de détail, l'immobilier, les ressources informationnelles, les lois et réglementations et le fonctionnement gouvernemental. Il y est également prévu que les membres s'impliquent dans la recherche de candidats et candidates qui complèteront la composition actuelle du conseil, tant au chapitre des compétences et de l'expérience qu'à celui de la diversité.



Geneviève Biard
Technicienne
comptable

Comités du conseil

Les comités du conseil d'administration permettent l'étude approfondie de secteurs d'activité critiques pour la Société québécoise du cannabis.

Ils accomplissent principalement cette tâche de deux manières. D'abord, ils font un suivi périodique de l'état de la situation dans leurs domaines respectifs et prennent connaissance des rapports présentés par la direction, dont ils appuient et supervisent le travail. Ensuite, ils procèdent à une étude approfondie des politiques et autres documents de la SQDC, comme les budgets, les états financiers et la planification stratégique, et en recommandent l'adoption par le conseil. Chacun des comités est composé exclusivement d'administratrices et administrateurs indépendants. Les comités disposent de ressources internes et externes pour la conduite de leurs activités et tiennent un huis clos à la fin de chacune de leurs réunions. De plus, ils procèdent à l'évaluation de leur propre fonctionnement et établissent leur planification annuelle. La présidente du conseil est membre d'office de tous les comités.

Rapport d'activité du comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique de la Société québécoise du cannabis supervise principalement les politiques et les pratiques de la Société dans les matières de gouvernance, de société et d'environnement. Son mandat consiste également à établir les politiques commerciales et de gestion contractuelle de la SQDC et à en superviser l'application.

Il définit et propose au conseil d'administration les profils de compétences et d'expériences pour la nomination des administrateurs et administratrices et il élabore les normes de conduite éthique du personnel, des administrateurs et administratrices et des partenaires d'affaires de la SQDC. Le comité s'assure que la Société maintient les plus hautes normes à cet égard.

Le comité de gouvernance et d'éthique est présidé par M^e Céline Blanchet. Il est composé de cinq membres indépendants. Au cours de l'exercice, il s'est réuni à quatre occasions et a tenu une session à huis clos à la fin de chacune de ses réunions.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité a exercé son rôle d'examen et de supervision de l'intégrité des processus contractuels et immobiliers de la Société ainsi que des contrôles mis en place à cet égard, en matière tant de conformité que de prévention des risques. Il a analysé l'univers contractuel de la Société en fonction de l'ampleur et du risque posé par les contrats et il a analysé et recommandé l'approbation des dossiers d'acquisition de biens et services relevant de la responsabilité du conseil.

Au cours de l'exercice, le comité a piloté l'évaluation du fonctionnement du conseil ainsi que la revue annuelle du profil de compétences et d'expériences des administrateurs et administratrices. Ses travaux ont également porté sur le l'accueil et la formation, autant des administrateurs que de M^{me} Bergeron, à titre de nouvelle présidente et cheffe de la direction. Il s'est aussi penché sur les stratégies et les risques touchant, notamment, la réputation de la Société, ses communications et la qualité de ses interventions auprès de ses parties prenantes.

Le comité de gouvernance et d'éthique a fait rapport de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses séances.

Rapport d'activité du comité d'audit

Le comité d'audit de la SQDC voit principalement à l'intégrité de l'information financière et s'assure que les mécanismes de contrôle interne et de gestion des risques de la Société soient adéquats, efficaces et efficients. Il est présidé par M^{me} Louise Martel, FCPA, et composé de quatre membres indépendants. Parmi ceux-ci, trois sont membres de l'Ordre des comptables professionnels agréés. Au cours de l'exercice, le comité d'audit a tenu quatre réunions ordinaires et trois réunions extraordinaires. Les membres du comité ont tenu un huis clos à la fin de chacune de ces réunions.

Chaque trimestre, la direction a rendu compte au comité de sa lecture et de sa gestion des principaux risques d'entreprise. Il s'est assuré du caractère adéquat des mesures déployées pour la gestion et la mitigation de chacun de ces risques, en plus d'échanger avec la direction au sujet des priorités en la matière.

Le comité a confirmé chaque trimestre que la Politique de divulgation financière de la Société était appliquée adéquatement à l'occasion du rapport du président du comité de divulgation financière. Le comité a fait le suivi des stratégies d'utilisation optimale des ressources, examiné le budget pour l'exercice et analysé l'appariement entre les résultats trimestriels et le budget. Il a analysé les facteurs, les risques et les orientations susceptibles d'influencer les résultats financiers de la SQDC, en plus d'étudier les prévisions en découlant et établies par la direction financière. Le comité d'audit a également approuvé les états financiers intermédiaires 2023-2024. Les membres du comité ont tenu un huis clos avec le vice-président, Finances, à la fin de chacune des réunions ordinaires du comité.

Bien que la SQDC n'y soit pas assujettie et en s'inspirant des meilleures pratiques, le comité s'est assuré que l'exercice de conformité des contrôles requis par le règlement 52-109 ait été mené à terme et que les attestations en découlant soient bien émises par la présidente et cheffe de la direction et le vice-président Finances.

Les activités d'audit interne sont conduites par le service d'audit interne, sous l'autorité directe du comité d'audit. Durant l'exercice financier 2023-2024, le comité a approuvé le plan annuel d'audit interne, en plus d'en assurer le suivi et de superviser les projets d'audit en cours ainsi que la mise en œuvre des plans d'action lorsque applicable. À chaque réunion ordinaire, le comité a rencontré la directrice du service d'audit interne à huis clos, en l'absence de la direction. Ces rencontres ont eu pour objet, notamment, de s'assurer de l'indépendance des auditeurs internes face à la direction. Elles ont aussi été l'occasion de réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de la SQDC.

Finalement, le comité s'est entretenu avec les auditeurs externes au sujet du plan d'audit externe pour l'exercice. Il a étudié les états financiers audités pour l'exercice précédent et en a recommandé l'approbation par le conseil. Le comité a procédé à l'approbation de la Revue financière des Rapports annuels 2023 et 2024 et des communiqués de presse traitant des résultats financiers de la SQDC⁽¹⁾. Le comité d'audit a également rencontré les auditeurs externes à huis clos après chacune des réunions ordinaires du comité, et il s'est assuré de l'indépendance de ces derniers. Les honoraires des auditeurs externes pour le mandat d'audit des états financiers du présent exercice sont de 57 250 dollars.

Un rapport des travaux du comité d'audit a été présenté au conseil d'administration après chacune de ses réunions.

Auditeurs externes

La firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. et le vérificateur général du Québec agissent conjointement à titre d'auditeurs externes des livres et comptes de la SQDC.

(1) Les états financiers et le rapport annuel pour l'exercice clos le 30 mars 2024 ont été approuvés par le conseil d'administration lors de la séance du 23 mai 2024.

Rapport d'activité du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines a principalement pour mandat d'examiner et de recommander au conseil d'administration les politiques et les orientations stratégiques relatives à la gestion des ressources humaines et d'en assurer le suivi. Il est présidé par M. René Leprohon, CPA, CRMA, et est composé de cinq membres indépendants. Au cours de l'exercice, le comité a tenu quatre réunions ordinaires et trois réunions extraordinaires. Les membres indépendants du comité ont tenu une session à huis clos lors de chacune de ses séances.

Chaque trimestre, le comité a pris connaissance des principaux développements concernant les ressources humaines de la SQDC et les objectifs stratégiques qui y sont liés. Le comité s'est notamment penché, à ces diverses occasions, sur l'engagement des équipes, la santé et la sécurité au travail, les effectifs, la diversité, les relations de travail, le recrutement, la rémunération et les avantages sociaux. De façon particulière, le comité a suivi les nouveaux moyens pris par la Société pour renforcer ses programmes de planification de la relève ainsi que le développement des compétences et la création d'opportunités de croissance pour l'ensemble du personnel de la SQDC.

À la suite de la nomination de M. Jacques Farcy au poste de président-directeur général de la SAQ en juin 2023, le comité a recommandé au conseil les mesures requises pour sa succession à la tête de l'entreprise, ainsi que la désignation d'un ou une membre de la haute direction pour en assurer l'intérim. Le comité a proposé les modalités du processus de sélection, dont la création d'un comité spécial dédié à cette tâche. Ce comité spécial s'est penché sur le profil de compétences et d'expériences défini par le conseil et a complété le processus de sélection exhaustif et rigoureux ayant conduit au choix de M^{me} Suzanne Bergeron pour assumer les fonctions de présidente et cheffe de la direction de la SQDC. À l'automne 2023, s'appuyant sur les conclusions du comité de sélection, le comité des ressources humaines a recommandé au conseil la nomination de M^{me} Bergeron.

Au cours de l'exercice, le comité s'est acquitté de ses responsabilités à l'égard de la rémunération et des autres conditions de travail pour l'ensemble des employés et employées de la SQDC. Après en avoir fait l'étude approfondie, le comité a recommandé l'adoption par le conseil des mandats de renouvellement des conventions collectives d'une partie des conseillères et conseillers en succursale, ainsi que les augmentations salariales visant l'ensemble des personnes non syndiquées qui œuvrent à la SQDC.

Le comité a aussi, de manière générale, contribué aux processus de sélection et de départ des dirigeants et dirigeantes, ainsi qu'aux conditions qui s'y rattachent, de même qu'à l'évaluation des membres de la haute direction.

Le comité des ressources humaines a fait rapport de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses séances.

Rapport d'activité du comité de protection de la santé

Le comité de protection de la santé a été créé par le conseil d'administration, en addition aux trois comités prévus par la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, dans le but d'assurer que la SQDC prenne les moyens nécessaires pour convertir les consommateurs et consommatrices au marché légal du cannabis dans une perspective de protection de la santé, tout en évitant d'encourager la consommation.

Le comité de protection de la santé est présidé par M. Jack Siemietycki, Ph. D, docteur en épidémiologie. Il est composé de six membres indépendants qui disposent de compétences particulières en santé publique et dans des domaines connexes. Au cours de l'exercice, le comité s'est réuni à quatre reprises. Il a tenu un huis clos des administratrices indépendantes et administrateurs indépendants à la fin de chaque réunion.

Durant l'exercice 2023-2024, le comité s'est intéressé aux processus décisionnels entourant les projets de la Société, et ce, principalement en ce qui concerne le deuxième axe de son Plan stratégique 2024-2026. Cet axe vise à mieux servir les clients et clientes de la SQDC, en misant à la fois sur l'accompagnement et sur l'adéquation de l'offre produit et de l'expérience client avec les besoins de la clientèle. Le comité s'est notamment penché sur les moyens à déployer pour convaincre les consommateurs réguliers et consommatrices régulières de prioriser la SQDC dans leurs achats de cannabis.

Le comité s'est aussi penché sur les tendances et sur l'avancement des recherches concernant les principaux produits de cannabis vendus illégalement et pour lesquels la SQDC n'offre pas d'alternatives. Il a notamment réfléchi à l'utilisation croissante des produits de vapotage chez les personnes consommatrices de cannabis, ainsi qu'aux risques liés à la composition des produits de vapotage illégaux.

Le comité a procédé à une évaluation de son fonctionnement. Son président a fait rapport des travaux du comité au conseil d'administration après chacune de ses séances.

Mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance

Contexte

La *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* contient une disposition requérant que le conseil d'administration de la SQDC mène une évaluation de son efficacité et de sa performance tous les trois ans, notamment par leur comparaison avec celles des organisations similaires. Afin de respecter cette exigence légale, la SQDC devait procéder à un exercice d'étalonnage au cours de l'exercice financier 2022-2023.

Au terme d'un processus d'appel d'offres, la SQDC a confié à la firme KPMG ce mandat qui se divisait en deux parties : 1) l'évaluation de la performance et de l'efficacité de la SQDC par rapport à des exercices précédents; et 2) l'appréciation de la performance de la SQDC en comparaison avec des entreprises similaires pour l'exercice financier 2022-2023.

Pour ce faire, KPMG a sélectionné un groupe de pairs comprenant quatre organisations impliquées dans la vente de cannabis dans leur province, d'autres sociétés d'État québécoises et des entreprises privées pertinentes à comparer avec la SQDC. Ces organisations ont été sélectionnées en fonction de critères de comparabilité et de leur volonté de contribuer de manière transparente à l'exercice d'étalonnage. Les données utilisées chez elles étaient celles des exercices financiers s'étendant de 2018-2019 à 2022-2023, permettant ainsi la comparaison avec les années d'activité de la SQDC.

Finalement, en collaboration avec KPMG, 22 indicateurs ont été déterminés pour l'exercice d'étalonnage, soit 5 sur la dimension de la stratégie, 8 sur la performance financière globale, 2 sur la dimension des opérations, 2 sur la dimension du capital humain, 2 sur la dimension de l'expérience client et 3 sur la performance en matière de ESG. Ainsi, parmi les indicateurs, certains sont propres à la SQDC, d'autres sont applicables à l'ensemble du secteur du cannabis et, enfin, d'autres sont moins sensibles au secteur d'activité. Ceci incite donc à la prudence dans les conclusions tirées d'un tel exercice en raison de la nature unique de la mission de la SQDC qui est difficilement comparable à celle des sociétés d'État et organisations.

Faits saillants de l'exercice de balisage de KPMG

KPMG souligne que, bien qu'elles partagent une loi fédérale commune, les provinces ont adopté des approches différentes en matière d'encadrement du secteur du cannabis. Le cadre législatif québécois comporte en effet certaines restrictions que d'autres provinces canadiennes n'ont pas.

Le rapport mentionne également que, en dépit de la notion de santé publique contenue dans les énoncés de mission de certaines organisations comparables, la SQDC est la seule qui inscrit dans sa mission la volonté de ne pas favoriser la consommation de cannabis. L'analyse et la comparaison de la performance de la SQDC par rapport à celles de ses pairs tiennent compte des différences dans les objectifs stratégiques des organisations comparables.

Il faut mettre en évidence qu'aucune organisation n'est donc parfaitement comparable à la SQDC, étant donné le caractère unique et social de la mission de la SQDC.

De façon générale, KPMG conclut dans son rapport que la SQDC a presque doublé sa captation du marché illégal entre 2018-2019 et 2022-2023. KPMG précise également que le commerce en ligne occupe une place plus importante à la SQDC que chez les organisations comparables. L'exercice permet ainsi de déterminer certaines pistes d'amélioration. La SQDC est d'ailleurs déjà en action dans le cadre de son Plan stratégique actuel pour poursuivre l'amélioration de sa performance dans les secteurs déterminés et la démarche se poursuivra également dans son prochain Plan stratégique.

Concernant la performance financière liée aux marges et bénéfices, le rapport de KPMG permet de conclure qu'en dépit du conflit de travail ayant réduit les heures d'ouverture dans **environ 25 % des succursales et des ventes ayant crû moins rapidement, les marges brutes et nettes sont en croissance**. Également, entre les exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023, la SQDC affiche une plus forte croissance de son bénéfice brut, en hausse de 14,6 % sur un an, et un bénéfice net en hausse de 25,4 % sur la même période que la moyenne des organisations comparables. Par ailleurs, KPMG souligne que ces résultats doivent être interprétés en considérant un contexte opérationnel impacté par une croissance rapide (déploiement du réseau de succursales), la pandémie et un conflit de travail.

Pour ce qui est de la performance financière liée aux ventes en ligne, le rapport de KPMG permet de spécifier que **la SQDC se distingue de ses pairs avec environ 5,7 % de ses ventes totales ayant lieu sur son site Web en 2022-2023**, contre 2,3 % en moyenne pour les autres entreprises gouvernementales de cannabis sélectionnées. Plus précisément, la proportion des ventes en ligne sur les ventes totales en dollars pour la SQDC serait de 142 % supérieure à celle de ses homologues d'autres provinces canadiennes. Par ailleurs, KPMG indique que la SQDC est la seule des entités gouvernementales étudiées à offrir la livraison le jour même dans certaines régions. Cependant, les principales critiques formulées par les usagers en ligne incluent la façon dont les produits sont présentés (absence de photo), le manque ou l'imprécision des informations sur les produits et l'indisponibilité de certains produits.

Pour ce qui est de la performance en matière de gouvernance et de responsabilité sociale, le rapport de KPMG met en lumière qu'entre 2021-2022 et 2022-2023, **la proportion de produits avec la désignation Cultivé Québec vendus à la SQDC est restée stable, passant de 42 % à 41 % des ventes totales**. Cependant, KPMG précise que la SQDC a fait deux fois mieux que la moyenne des trois autres sociétés d'État de cannabis pour lesquelles cette donnée était disponible en 2022-2023. De plus, malgré la stabilité des produits locaux qui ont été vendus par la SQDC durant l'exercice financier 2022-2023, le nombre de produits locaux présents au sein de son offre a augmenté en comparaison à l'exercice financier 2021-2022. Plus spécifiquement, en 2021-2022, les produits locaux représentaient 35 % de l'offre produits de la SQDC, comparativement à 40 % en 2022-2023, puis 44 % lors du deuxième trimestre de l'exercice 2023-2024. Enfin, la part des fournisseurs basés au Québec est stable dans le temps et oscille entre 53 et 54 %.

Indicateurs extraits du rapport de KPMG et évolution de la performance et étalonnage

« Parmi les indicateurs sélectionnés, certains sont propres à la SQDC, d'autres sont applicables à l'ensemble du secteur du cannabis et, enfin, d'autres sont moins sensibles au secteur d'activité. »

Extrait tiré du rapport de KPMG

Nom de l'indicateur	Évolution de la performance	Étalonnage
Nombre de succursales par 100 000 habitants	Amélioration	Performance inférieure
Croissance des ventes	Stable	Performance inférieure
Croissance du résultat net	Amélioration	Performance supérieure
Marge brute	Amélioration	Performance comparable
Ventes en ligne	Stable	Performance supérieure
Ventes de produits locaux	Stable	Performance supérieure

Succursales par provinces et territoires
En nombre de succursales par 100 000 habitants, 2023⁽¹⁾

Province/Territoire	Nombre de succursales par 100 000 habitants
Qc	1
Ont.	11
T.-N.-L.	5
Î.-P.-É.	2
N.-É.	5
N.-B.	4
Man.	13
Sask.	15
Alb.	21
C.-B.	9
Yn	13
T.N.-O.	13
Nt	2

Moyenne 8,8

(1) Étant donné que les trois territoires canadiens ont une population totale en deçà de 100 000 habitants, le nombre de succursales dans le graphique est plus élevé que le nombre réel de succursales en exploitation. Par exemple, le Yukon compte 6 succursales pour près de 45 000 habitants. En rapportant le tout sur une base de 100 000 habitants, le nombre de succursales augmente à environ 13.

Légende

- Amélioration/Performance supérieure
- Stable/Performance comparable
- Détérioration/Performance inférieure

Compte tenu de la mission unique de la SQDC, certains indicateurs n'ont pas pu être utilisés aux fins de l'exercice d'étalonnage.

Composition du conseil d'administration



**Johanne
Brunet**

Présidente du conseil d'administration

- Nommée le 23 août 2018 pour un mandat de deux ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 22 août 2027
- Membre indépendante

Professeure

- Département de marketing, HEC Montréal

Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, Johanne Brunet est détentrice d'un doctorat en *Industrial and Business Studies* de l'Université de Warwick (Royaume-Uni) et d'une maîtrise en administration des affaires MBA en marketing et gestion internationale de HEC Montréal. M^{me} Brunet détient aussi une certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval la désignant comme administratrice de sociétés certifiée.

Elle a été Lauréate 1999 Action femmes d'affaires de la Chambre de commerce de Montréal et finaliste *Business Professor of the Year Award* 2013 de la compétition du célèbre hebdomadaire *The Economist*. Elle a été directrice de la production extérieure et des acquisitions à la Société Radio-Canada, pour ensuite œuvrer en tant que vice-présidente principale à TV5-Amériques.

Elle est présidente du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec (SAQ), et siège également à ceux de la Banque Laurentienne, du groupe TCJ et de Letenda.



**Suzanne
Bergeron**

Administratrice

- Nommée le 27 novembre 2023 pour un mandat de cinq ans

Présidente et cheffe de la direction

- Société québécoise du cannabis (SQDC)

Détentrice d'un MBA exécutif, EMBA McGill-HEC Montréal, d'une formation en gouvernance de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP) ainsi que d'un certificat en développement exécutif de l'Université Cornell, Suzanne Bergeron possède près de 20 ans d'expérience dans la planification stratégique, le développement des talents et la gestion des opérations.

Avant d'être nommée à la présidence de la SQDC, M^{me} Bergeron a œuvré pendant 18 ans au sein du groupe Sodexo, une entreprise d'envergure mondiale offrant des services de restauration et de gestion des installations dans plus de 50 pays. Elle y a gravi les échelons et y a entre autres occupé le poste de présidente Canada et directrice mondiale, Gestion des talents. Par sa contribution active, elle a notamment réussi à faire de Sodexo un partenaire incontournable pour ses clients et clientes et un employeur de choix à la renommée internationale.

S'appuyant sur une approche de leadership conscient et empathique, elle est reconnue pour sa capacité de créer des solutions innovantes axées sur les besoins de l'humain.



**Céline
Blanchet**

**Administratrice
Présidente du comité de
gouvernance et d'éthique**

- Nommée le 23 août 2018 pour un mandat de quatre ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 30 septembre 2026
- Membre indépendante

**Vice-présidente, Affaires corporatives et
développement stratégique**

- DeSerres Inc.

Diplômée en économie et en droit de l'Université Laval, Céline Blanchet est membre du Barreau du Québec et détient un certificat en gouvernance des entreprises la désignant comme administratrice de sociétés certifiée (ASC).

M^e Blanchet est vice-présidente des Affaires corporatives et du développement stratégique chez DeSerres depuis plus de 15 ans et a précédemment agi à titre de directrice des Affaires publiques de la Banque Laurentienne du Canada.

M^e Blanchet a présidé le conseil d'administration du Conseil québécois du commerce du détail (CQCD) et de l'organisme Le Chaînon. Elle a siégé, notamment, aux conseils d'administration de la Société des alcools du Québec (SAQ), du Fonds d'intervention économique régional d'Investissement Québec (IQ FIER Inc.) ainsi que du Conseil du patronat du Québec (CPQ).

M^e Blanchet est administratrice de Merinov et membre de l'Association du Barreau canadien, de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS) et de l'Association des économistes du Québec (ADEQ).



**Stéphane
Borreman**

Administrateur

- Nommé le 19 octobre 2018 pour un mandat de deux ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 18 octobre 2026
- Membre indépendant

Médecin d'urgence

- Centre universitaire de santé McGill
- CIUSSS des Laurentides

Administrateur de sociétés

Médecin et administrateur de sociétés, Stéphane Borreman possède une expérience unique qui combine la médecine d'urgence, la gestion des affaires en santé et la gouvernance corporative.

Détenteur d'un baccalauréat en génie mécanique, d'un doctorat en médecine, d'une maîtrise en chirurgie, d'un diplôme postdoctoral en médecine de famille de l'Université McGill et d'un certificat en compétence additionnelle en médecine d'urgence, le D^r Borreman pratique la médecine d'urgence au Centre universitaire de santé McGill depuis 2005.

Membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS) et diplômé du programme de perfectionnement des administrateurs IAS-Rotman, il siège au conseil d'administration de diverses organisations actives en santé.

Au cours de sa carrière, le D^r Borreman a agi à titre de consultant en affaires pour la firme McKinsey & Compagnie, où il a accompagné des sociétés internationales des secteurs pharmaceutiques et de la santé. Il a travaillé en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Par la suite, il a agi comme consultant privé auprès d'entreprises canadiennes. Il a également été vice-président pour une firme canadienne de solutions TI déployées en centres hospitaliers et aviseur auprès d'entreprises locales en démarrage.



**Martine
Lapointe**

Administratrice

- Nommée le 23 août 2018 pour un mandat de trois ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 30 septembre 2024
- Membre indépendante



**René
Leprohon**

Administrateur

- Nommé le 23 août 2018 pour un mandat de trois ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 30 septembre 2024
- Membre indépendant

Vice-présidente

Vente, secteur bancaire

- Alithya

Présidente du conseil d'administration

- Réseau Action TI

Administrateur de sociétés

Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, de l'Institut des auditeurs internes et de l'Association canadienne des conseillers en management, René Leprohon détient un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal ainsi qu'une certification en assurance de gestion des risques (CRMA). Associé retraité de KPMG, il y a dirigé la pratique d'audit interne et de gestion des risques d'entreprise durant plus d'une douzaine d'années.

Au cours de sa carrière, M. Leprohon a également occupé les postes de vice-président principal au sein de TD Meloche Monnex (aujourd'hui TD Assurances) et d'associé chez EY, où il a, en outre, eu la chance de développer son expertise dans les domaines des ressources humaines, de la gestion du changement, du contrôle interne, de la réingénierie des processus d'entreprise, des fusions et acquisitions et de la planification stratégique.

Au fil des ans, M. Leprohon a pris part à ou été membre de nombreux conseils d'administration, comités d'audit et autres comités de gouvernance de sociétés cotées en bourse, de sociétés d'État et d'organismes à but non lucratif. Il siège toujours au conseil d'administration de l'Institut des auditeurs internes (chapitre de Montréal) à titre de président du comité de finance et d'audit. Depuis février 2018, il est membre du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec, où il agit à titre de président du comité d'audit et de membre du comité des ressources humaines.

Diplômée du Département des systèmes d'information et méthodes quantitatives de gestion de l'Université de Sherbrooke (UdeS), Martine Lapointe détient également une maîtrise en gestion de projets de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et un MBA pour cadres en exercice de l'Université de Sherbrooke. M^{me} Lapointe détient une certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval la désignant comme administratrice de sociétés certifiée (ASC). Récipiendiaire du prix Carrière MGP 2017 de l'École des sciences de la gestion de l'UQAM, elle est également certifiée auprès du Project Management Institute et *fellow* du Life Management Institute.

Possédant plus de 25 années d'expérience dans le milieu financier et des technologies de l'information, M^{me} Lapointe a œuvré au sein d'institutions de grande envergure comme le Mouvement Desjardins, la Banque Laurentienne et la Banque Nationale. Experte en services-conseils en technologies de l'information et consultante en transformation numérique, elle a œuvré à ce titre dans de grandes organisations telles que Revenu Québec, le Canadien National, Air Canada et Hydro-Québec.

M^{me} Lapointe occupe aujourd'hui le poste de vice-présidente, Ventes secteur bancaire au sein de la firme-conseil Alithya.

Récipiendiaire de nombreux OCTAS (prix d'excellence en TI au Québec) du Réseau Action TI, M^{me} Lapointe est actuellement présidente du conseil d'administration de cette organisation. Depuis 2013, elle est aussi membre du conseil d'administration de la Desjardins – Caisse Pierre-Boucher de Longueuil, dont elle est la vice-présidente, en plus de siéger au comité d'audit et de déontologie.



**Louise
Martel**

Administratrice

- Nommée le 23 août 2018 pour un mandat de quatre ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 30 septembre 2026
- Membre indépendante



**Jack
Siemiatycki**

Administrateur

- Nommé le 23 août 2018 pour un mandat de deux ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 29 septembre 2026
- Membre indépendant

Professeure honoraire

- HEC Montréal

Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et diplômée en administration des affaires de HEC Montréal, Louise Martel détient également une maîtrise en sciences de la gestion (M. Sc. finance) de la même institution, en plus d'y œuvrer à titre de professeure honoraire.

Spécialisée dans les domaines de l'information et de l'analyse financière, de la gouvernance, de la gestion des risques, du contrôle interne et de l'audit, M^{me} Martel a notamment évolué, au cours de sa carrière, à titre de chargée d'enseignement, de professeure adjointe, de professeure agrégée, de professeure titulaire et de directrice du Département des sciences comptables de HEC Montréal. Elle a aussi constamment été, à titre de directrice principale et professeure associée, dans le giron de la firme KPMG. Elle est l'auteure de nombreuses conférences et de quelque 75 documents de recherche et articles, dont plusieurs ont été publiés dans des revues nationales et internationales et lui ont valu d'être honorée de prix de l'Association canadienne des professeurs de comptabilité.

M^{me} Martel a également reçu le titre de *fellow CPA* de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Au cours des dernières années, elle a été membre de nombreux conseils d'administration, de même que présidente du comité d'audit de l'ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) et de Télé-Québec.

Chercheur

- Centre de recherche du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (crCHUM)

Professeur en médecine préventive et titulaire de la Chaire de recherche Environnement-Cancer Guzzo de l'Université de Montréal

- École de santé publique de l'Université de Montréal

Détenteur d'une maîtrise en statistique et d'un doctorat en épidémiologie de l'Université McGill, Jack Siemiatycki est connu dans le monde scientifique pour avoir développé des méthodes de recherche novatrices et influentes en étiologie professionnelle du cancer et pour la publication de résultats sur de nombreuses substances possiblement cancérigènes présentes dans l'environnement. Il est également connu pour les résultats de ses études sur les causes de cancer en milieu de travail et le risque de développer un cancer du cerveau à la suite de l'utilisation de téléphones cellulaires. Il a, à son actif, plus de 300 articles à titre d'auteur ou de coauteur.

Au cours de sa carrière, M. Siemiatycki a contribué, grâce à ses compétences, à plus d'une centaine de comités consultatifs d'experts nationaux et internationaux, ainsi qu'à des comités de rédaction de revues scientifiques telles que *l'American Journal of Epidemiology*. Il a été le témoin expert principal, en demande, dans un recours collectif qui a mené à la condamnation des compagnies de tabac.

Membre élu de l'Académie canadienne des sciences de la santé, il est souvent appelé à synthétiser des connaissances sur les relations entre les comportements individuels ou les facteurs environnementaux et le risque de développer différentes maladies. Il est aussi l'auteur de livres pour enfants.



**Marie-Claude
Guay**

Administratrice

- Nommée le 3 février 2020 pour un mandat de deux ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 9 février 2026
- Membre indépendant

Directrice, Services-conseils en management – transformation et innovation

- CGI

Détentrice d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) à HEC Montréal, d'un baccalauréat ès arts en langues étrangères, littérature et linguistique de l'Université Bishop's, d'une certification en *Design Thinking* à l'IDEO U ainsi qu'une certification en *Sustainability Leadership: Innovation for Growth* de l'Université de Toronto – Rotman School of Management, Marie-Claude Guay est reconnue comme une agente de changement et d'innovation.

Possédant près de 20 ans d'expérience dans le monde des communications, des médias et du marketing, M^{me} Guay cumule les expériences à l'échelle internationale dans la création et la gestion tant de l'image de marque que des stratégies commerciales. Elle a d'abord évolué en tant que journaliste pour Radio-Canada, où plusieurs de ses reportages ont remporté des distinctions. Elle a notamment agi à titre de chef des communications stratégiques et de l'innovation pour Tata Communications, où son expertise lui a permis de créer et diriger des stratégies numériques et de relations publiques pour plusieurs événements d'envergure internationale tels que le Mobile World Congress, le NAB Show et Quartz.

M^{me} Guay a cofondé Next 3B, une organisation de partenariats internationaux qui vise à accélérer l'accès à Internet à travers le monde, et elle y a occupé le poste de directrice générale. Elle a, de plus, créé une entreprise en stratégies de marché, C Global inc. Elle est chargée de cours à HEC Montréal.



**Jean-Claude
Dufour**

Administrateur

- Nommé le 3 février 2020 pour un mandat de deux ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 9 février 2026
- Membre indépendant

Expert consultant dans le secteur agroalimentaire et administrateur de sociétés

Détenteur d'un baccalauréat en agroéconomie, concentration plantes, d'une maîtrise en économie rurale et d'un doctorat en administration des affaires de l'Université Laval incluant une spécialisation en distribution, logistique et marketing de l'Université du Michigan, Jean-Claude Dufour est reconnu comme un expert du marketing dans le secteur alimentaire, ainsi que pour ses nombreux travaux et recherches. Il est aussi administrateur de sociétés certifié (ASC).

M. Dufour a laissé sa marque à l'Université Laval, où il a œuvré à titre d'enseignant pendant 42 ans en plus d'y occuper la fonction de doyen de la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation pendant 12 ans. Il a également présidé le Conseil canadien des doyens des Facultés d'agriculture et d'alimentation, de même que des Facultés de médecine vétérinaire, de 2017 à 2019.

Au cours de sa carrière, il a prononcé plus de 600 conférences dans plusieurs pays, dirigé ou codirigé 69 étudiants doctorants et rédigé de nombreuses publications.

M. Dufour a siégé à une trentaine de conseils d'administration d'entreprises, d'agences paragouvernementales, de fonds d'investissement, de collèges et d'universités. Il a également présidé la Commission interministérielle sur la révision de la fiscalité agricole au Québec. Il a présidé la Société de développement de l'industrie maricole du Québec (SODIM) de 2007 à 2013 et le conseil d'administration du Collège Notre-Dame-de-Foy de 2007 à 2010. Il siège actuellement à celui du Conseil des appellations réservées et termes valorisants (CARTV).

En 2015, M. Dufour a été nommé Personnalité alimentaire au Québec par le Conseil de la transformation alimentaire du Québec (CTAQ). Il a également été honoré du Mérite interprofessionnel décerné par l'Office des professions du Québec et l'Ordre des agronomes du Québec OAQ) et y a été nommé commandeur de l'Ordre du Mérite agronomique. En 2023, l'Université Laval lui a décerné le titre de professeur émérite. Il est membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec.



Administrateur

- Nommé le 9 décembre 2021 pour un mandat de trois ans

Pharmacien

- Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM)
 - Secteur clinique transplantation multi-organes
-

Détenteur d'une maîtrise en pharmacothérapie avancée ainsi que d'un doctorat de 1^{er} cycle en pharmacie de l'Université de Montréal, Jean-Simon Denault détient également une certification américaine en pharmacothérapie spécialisée. Il est reconnu par ses pairs pour ses engagements professionnels et sociaux.

M. Denault a œuvré pendant près de trois ans au sein du CSSS Montérégie-Est avant de se joindre à l'équipe de pharmacie du Centre hospitalier de l'Université de Montréal. Il a également cofondé, au sein du Département de pharmacie de l'établissement, le Comité de la recherche en pharmacie.

Tout au long de son parcours, M. Denault a reçu maintes distinctions soulignant la qualité de son travail ainsi que son dévouement auprès des étudiants en pharmacie. En 2021, il a notamment été couronné du Prix d'excellence des cliniciens associés pour son implication dans l'enseignement aux stagiaires de quatrième année en pharmacie de l'Université de Montréal.

Observateurs et observatrices

**Ministère de la Santé
et des Services sociaux
du Québec**

**Ministère de la Sécurité
publique du Québec**

**Ministère des Finances
du Québec**

**Ministère des Affaires
municipales et de
l'Habitation du Québec**

Horacio Arruda
Sous-ministre adjoint
à la Direction générale
de la santé publique

Véronyck Fontaine
Directrice générale aux
politiques publiques,
à la recherche et aux
statistiques

Étienne Paré
Directeur général de
l'optimisation des revenus
et des politiques locales et
autochtones

Érika Desjardins-Dufresne
Directrice générale
de la fiscalité et de
l'évaluation foncière

Présence des administrateurs et administratrices aux réunions du conseil et de ses comités

Exercice financier 2023-2024

	CA	CAT	CGÉ	CPS	CRH	CSR PDG	
Nombre de séances	8⁽¹⁾	7⁽²⁾	4⁽³⁾	4⁽⁴⁾	7⁽⁵⁾	7⁽⁶⁾	
Johanne Brunet⁽⁷⁾	8/8	7/7	4/4	4/4	7/7	7/7	
Jacques Farcy	2/3 ⁽⁸⁾	s. o. ⁽⁹⁾	s. o. ⁽⁹⁾	s. o. ⁽⁹⁾	s. o. ⁽⁹⁾	s. o.	
Suzanne Bergeron	2/2 ⁽¹⁰⁾	s. o. ⁽⁹⁾	s. o. ⁽⁹⁾	s. o. ⁽⁹⁾	s. o. ⁽⁹⁾	s. o.	
Céline Blanchet	8/8	s. o.	3/4	s. o.	6/7	7/7	
Stéphane Borreman	8/8	s. o.	4/4	4/4	s. o.	s. o.	
Robert Dalcourt	3/3 ⁽¹¹⁾	s. o. ⁽⁹⁾	s. o. ⁽⁹⁾	s. o. ⁽⁹⁾	s. o. ⁽⁹⁾	s. o.	
Jean-Simon Denault	8/8	s. o.	s. o.	4/4	s. o.	s. o.	
Jean-Claude Dufour	8/8	s. o.	s. o.	4/4	7/7	s. o.	
Marie-Claude Guay	8/8	s. o.	4/4	4/4	s. o.	s. o.	
Martine Lapointe	7/8	7/7	4/4	s. o.	s. o.	s. o.	
René Leprohon	8/8	7/7	s. o.	s. o.	7/7	7/7	
Louise Martel	7/8	7/7	s. o.	s. o.	7/7	7/7	
Jack Siemiatycki	8/8	s. o.	s. o.	4/4	s. o.	7/7	

CA : conseil d'administration

CAT : comité d'audit

CGÉ : comité de gouvernance et d'éthique

CPS : comité de protection de la santé

CRH : comité des ressources humaines

CSR PDG : comité spécial de recrutement de la présidente et cheffe de la direction

(1) Quatre (4) séances normales et quatre (4) séances de courte durée du conseil d'administration ont eu lieu durant l'année financière.

(2) Six (6) séances normales et une (1) séance de courte durée du comité d'audit ont eu lieu durant l'année financière.

(3) Quatre (4) séances normales du comité de gouvernance et éthique ont eu lieu durant l'année financière.

(4) Quatre (4) séances normales du comité de protection de la santé ont eu lieu durant l'année financière.

(5) Quatre (4) séances normales et trois (3) séances de courte durée du comité des ressources humaines ont eu lieu durant l'année financière.

(6) Six (6) séances normales et une (1) séance de courte durée du comité spécial de recrutement de la présidente et cheffe de la direction ont eu lieu durant l'année financière.

(7) La présidente du conseil est membre d'office de tous les comités.

(8) Jacques Farcy a été président et chef de la direction jusqu'au 25 juin 2023.

(9) La présidente et cheffe de la direction, bien qu'elle soit présente lors des réunions des comités, n'est pas membre de ces comités puisque ceux-ci ne sont composés que d'administrateurs indépendants et administratrices indépendantes.

(10) Suzanne Bergeron est devenue présidente et cheffe de la direction à compter du 27 novembre 2023.

(11) Robert Dalcourt a été membre du conseil d'administration à compter du 26 juin 2023 jusqu'au 26 novembre 2023.

Rémunération des administrateurs et administratrices

Exercice financier 2023-2024
(en dollars canadiens)

	Jetons de présence pour le CA ⁽¹⁾	Jetons de présence pour les comités ⁽¹⁾	Rémunération annuelle de base ⁽²⁾	Rémunération annuelle totale ⁽³⁾
Johanne Brunet	5 946 \$	26 262 \$	21 168 \$	53 376 \$
Céline Blanchet	3 972 \$	9 268 \$	14 556 \$	27 796 \$
Stéphane Borreman	3 972 \$	5 296 \$	10 587 \$	19 855 \$
Jean-Simon Denault	3 972 \$	2 648 \$	10 587 \$	17 207 \$
Jean-Claude Dufour	3 972 \$	6 289 \$	10 587 \$	20 848 \$
Marie-Claude Guay	3 972 \$	5 296 \$	10 587 \$	19 855 \$
Martine Lapointe	3 641 \$	6 951 \$	10 587 \$	21 179 \$
René Leprohon	3 972 \$	12 247 \$	14 556 \$	30 775 \$
Louise Martel	3 310 \$	12 247 \$	14 556 \$	30 113 \$
Jack Siemiatycki	3 972 \$	6 951 \$	10 587 \$	21 510 \$
Total				262 514 \$

- (1) En application du décret 610-2006 et de ses amendements subséquents, le jeton de présence de la présidente du conseil pour les séances du conseil et les réunions des comités est de 991 \$. Le jeton de présence des administrateurs et administratrices autres que la présidente du conseil pour les séances du conseil et les réunions des comités est de 662 \$. Le jeton pour les séances exceptionnelles et de courte durée est réduit de moitié dans tous les cas.
- (2) La rémunération annuelle de base de la présidente du conseil est de 21 168 \$. La rémunération annuelle de base des autres membres du conseil est de 10 587 \$. Céline Blanchet et Louise Martel, de même que René Leprohon, ont reçu un supplément de 3 969 \$ à leur rémunération annuelle de base, ayant chacun présidé l'un des trois comités statutaires prévus par la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*.
- (3) Aucune somme n'a été versée aux administrateurs et administratrices à titre d'avantage imposable.

Rémunération des huit dirigeants et dirigeantes les mieux rémunérés

Exercice 2023-2024
(en dollars canadiens)

Membres de la direction de la SQDC : rémunération de l'exercice 2023-2024

Nom	Titre	Rémunération de base versée	Rémunération variable ou RILT versé ⁽¹⁾	Contribution aux régimes de retraite assumés par la SQDC ⁽²⁾	Autres avantages versés ou accordés ⁽³⁾	Rémunération globale pour l'année financière
Suzanne Bergeron ⁽⁴⁾	Présidente et cheffe de la direction	105 774 \$	s. o.	8 049 \$	6 881 \$	120 704 \$
Jacques Farcy ⁽⁵⁾	Président et chef de la direction	78 972 \$	s. o.	6 081 \$	33 126 \$	118 179 \$
Robert Dalcourt	Vice-président, Finances	242 488 \$ ⁽⁶⁾	s. o.	22 390 \$	21 028 \$	285 906 \$
Pietro Perrino ⁽⁷⁾	Secrétaire général	217 000 \$	s. o.	s.o.	43 400 \$ ⁽⁷⁾	260 400 \$
Josée Laliberté	Vice-présidente, Personnes et culture	215 274 \$ ⁽⁸⁾	s. o.	22 309 \$	8 077 \$	245 660 \$
Geneviève Giroux	Vice-présidente, Approvisionnement, gestion de l'offre et relations avec les fournisseurs	207 599 \$	s. o.	22 221 \$	15 540 \$	245 360 \$
Éliane Hamel	Vice-présidente, Responsabilité sociale, protection de la santé, éducation et communications	200 537 \$	s. o.	21 930 \$	23 760 \$	246 227 \$
David Bertrand-Collin ⁽⁹⁾	Vice-président, Opérations succursales	175 813 \$	s. o.	19 277 \$	135 438 \$	330 528 \$

- (1) La SQDC n'accorde aucun boni, rémunération variable ou régime d'intéressement à long terme (RILT) à ses employés et employées.
- (2) Les vice-présidents et vice-présidentes participent au RRPE et bénéficient d'un taux d'accumulation annuel de rente de 2 % jusqu'à concurrence du salaire maximum admissible prescrit par Retraite Québec. Par le biais d'un régime supplémentaire de retraite, ils et elles bénéficient d'un taux d'accumulation annuel de rente de 2 % sur la portion de leur salaire qui excède le salaire maximum admissible prescrit par Retraite Québec. La PDG de la SQDC participe au RRAS et bénéficie d'un taux d'accumulation annuel de rente de 3 % de son salaire.
- (3) Avantages imposables liés notamment aux assurances collectives, aux cotisations professionnelles, aux allocations de voiture, aux allocations de bilan de santé ainsi que les vacances monnayées et l'avantage imposable lié à l'utilisation d'une automobile pour la présidente et cheffe de la direction.
- (4) Suzanne Bergeron est entrée en fonction le 27 novembre 2023. Sa rémunération de base annualisée pour l'exercice était de 323 544 \$. De plus, pour l'exercice, la contribution annualisée au régime de retraite assumée par la SQDC était de 23 253 \$ et les autres avantages annualisés versés ou accordés était de 19 878 \$.
- (5) Jacques Farcy a quitté ses fonctions le 25 juin 2023. Sa rémunération de base annualisée durant l'exercice était de 323 544 \$. De plus, pour l'exercice, la contribution annualisée au régime de retraite assumée par la SQDC était de 22 587 \$ et les autres avantages annualisés versés ou accordés était de 42 216 \$.
- (6) En plus de ses fonctions courantes, Robert Dalcourt a assuré l'intérim du poste de président et chef de la direction entre le 26 juin 2023 et le 26 novembre 2023. À ce titre, une prime salariale de 10 % lui a été versée durant cet intérim.
- (7) Le salaire de Pietro Perrino est versé par le ministère du Conseil exécutif du Québec et refacturé en totalité à la SQDC. Les autres avantages versés ou accordés représentent la somme facturée à ce titre par le ministère du Conseil exécutif à la SQDC et sont fixés à 20 % du montant facturé à titre de salaire.
- (8) En plus de ses fonctions courantes, Josée Laliberté a exercé l'intérim au poste de vice-présidente, Opérations succursales à compter du 8 février 2024. À ce titre, une prime salariale de 10 % lui a été versée durant cet intérim.
- (9) David Bertrand-Collin a quitté ses fonctions le 5 février 2024. Une indemnité de fin d'emploi de 125 000 \$ lui a été versée. Sa rémunération de base annualisée durant l'exercice était de 200 167 \$. De plus, pour l'exercice, la contribution annualisée au régime de retraite assumée par la SQDC était de 20 883 \$ et les autres avantages annualisés versés ou accordés était de 135 643 \$.



Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française

Le secrétaire général de la SQDC agit à titre de mandataire. À ce titre, il veille au respect de la *Charte de la langue française*, à l'application de la *Politique linguistique de la SQDC* et à la qualité de la langue dans les communications. Il est assisté dans ces fonctions par le comité permanent de la politique linguistique, dont il occupe la présidence.

La *Politique linguistique de la SQDC* précise et encadre l'application de la *Charte de la langue française* à la SQDC et réaffirme son engagement envers le rayonnement de la langue française et la qualité du français dans son offre de services. La SQDC détient son certificat de francisation émis par l'Office québécois de la langue française.

Durant l'exercice, la SQDC a œuvré pour mettre en place les mesures nécessaires à sa conformité aux nouvelles dispositions de la *Charte de la langue française*, ce qui inclut la préparation de la Directive linguistique prévue par ces dispositions.

La SQDC compte 46 postes pour lesquels un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé et aucun poste pour lequel un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable.

Myriam Laganière
Partenaire d'affaires,
Personnes et culture

Plan stratégique 2024-2026

Le Plan stratégique 2024-2026 de la SQDC est au centre des actions que la Société met en œuvre pour accomplir sa mission et poursuivre sa captation du marché illégal du cannabis, le tout dans la perspective de protéger la santé des Québécois et Québécoises. Devant l'évolution rapide des attentes des employés et employées, des consommateurs et consommatrices et des citoyens et citoyennes, l'équipe de la SQDC répond avec une stratégie qui se décline en trois orientations : « engager nos équipes », « servir nos clients », et « faire rayonner la SQDC ».

Les mesures d'avancement pour la première année de ce plan sont incluses dans la revue des activités du présent rapport annuel.



Plan de responsabilité sociale 2024-2026

Ce plan, établi de manière complémentaire avec les orientations du Plan stratégique 2024-2026, cible des actions pour améliorer l'impact de la SQDC en matière d'environnement, de société et de gouvernance. Il permet à la Société de remplir ses obligations en vertu de la *Loi sur le développement durable* et de contribuer aux efforts déployés dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable.

Le bilan des mesures du Plan de responsabilité sociale 2024-2026 pour la première année d'application de celui-ci est présenté à la toute fin du présent rapport annuel.



Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Compte-rendu des demandes d'accès

La SQDC traite les demandes d'accès à des documents conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Au cours de l'exercice 2023-2024, 24 demandes ont été reçues et 25 demandes ont été traitées⁽¹⁾. Le tableau qui suit présente un bilan des demandes traitées au cours de l'exercice :

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière		
	Demandes d'accès		
	Documents administratifs (Nombre)	Demandes d'accès Renseignements personnels (Nombre)	Rectification (Nombre)
0 à 20 jours	19	2	0
21 à 30 jours	3	1	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
Total	22	3	0

(1) Les demandes reçues à la fin d'un exercice peuvent avoir été traitées au début de l'exercice suivant, ce qui explique que les deux données soient présentées et la possibilité qu'une disparité existe entre les nombres présentés.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

Décision rendue	Demandes d'accès		Rectification (Nombre)	Dispositions de la <i>Loi</i> invoquées
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)		
Acceptée (entièrement)	9	0	0	
Partiellement acceptée	10	0	0	9, 14, 15, 21, 22, 23, 24, 27, 28, 32, 37, 53, 54
Refusée (entièrement)	1	1	0	15, 29, 53, 54
Autres ⁽¹⁾	2	2	0	
Total	22	3	0	

(1) Les cas d'accès aux documents administratifs répertoriés comme « autres » représentent un cas où le document demandé n'existait pas. Les cas d'accès aux documents de renseignements personnels répertoriés comme « autres » sont liés à un désistement.

Motifs de refus

Les motifs de refus d'accès aux documents détenus par la SQDC qui ont été invoqués concernaient ou contenaient :

- des informations confidentielles;
- des renseignements personnels;
- des renseignements liés à un mandat ou une stratégie de négociation de conventions collectives ou de contrat;
- des renseignements ayant des incidences sur la sécurité et la prévention des infractions; ou
- des renseignements de nature commerciale.

Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis

Préambule

Considérant que les membres du conseil d'administration doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie en vertu de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.02) ;

Considérant que la loi et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* prévoient des principes d'éthique et des règles de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration, lesquels sont en partie reproduits à titre informatif à l'*annexe 1* du présent code ;

Considérant que l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la Société, de favoriser la transparence et de responsabiliser l'administration et les administrateurs publics ;

Considérant que les membres du conseil d'administration désirent doter l'entreprise d'un code d'éthique et de déontologie propre à l'entreprise ;

En considération de ce qui précède, les membres du conseil d'administration adoptent le code d'éthique et de déontologie qui suit :

Section 1 – Interprétation

1. Dans le présent code, à moins que le contexte n'indique un sens différent :
 - a) « **Membre** » désigne un membre du conseil d'administration de la Société ;
 - b) « **Association** » désigne une association ou un regroupement de personnes, de sociétés ayant un intérêt direct ou indirect dans le domaine du cannabis ;
 - c) « **Autorité compétente** » désigne le secrétaire général de la Société des alcools du Québec ;
 - d) « **Comité** » désigne le comité de gouvernance et d'éthique de la Société ;

- e) « **conjoint** » comprend les époux ainsi que les personnes vivant maritalement l'une avec l'autre depuis plus d'un an ;
- f) « **Conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société ;
- g) « **contrat** » comprend un contrat projeté ;
- h) « **contrôle** » désigne la détention directe ou indirecte par une personne de titres conférant plus de 50 % des droits de vote ou de participation, sans que ce droit dépende de la survenance d'un événement particulier, ou permettant d'élire la majorité des membres de son conseil d'administration ;
- i) « **embargo** » désigne une interdiction temporaire, applicable à tous les membres du conseil d'administration, de transiger ou d'effectuer une opération sur les titres d'une société publique ou privée ;
- j) « **entreprise** » désigne toute forme d'unité économique de production de biens ou de services ou de toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier ;
- k) « **entreprise exerçant dans le même secteur d'activités** » désigne une entreprise ayant un intérêt direct ou indirect dans le domaine du cannabis, y compris une entreprise dont les activités sont comparables par leur nature à celles de la Société et peuvent entrer en conflit avec elles ;
- l) « **entreprise liée** » désigne la Société des alcools du Québec (« SAQ »), une filiale de celle-ci et toute personne morale ou société à l'égard desquelles la SAQ ou une filiale de la SAQ détenue en propriété exclusive détient directement ou indirectement des titres ;
- m) « **famille immédiate** » désigne le conjoint d'un Membre, son enfant ou celui de son conjoint, son père, sa mère, son frère, sa sœur, le conjoint de sa mère, de son père, le père, la mère de son conjoint ainsi que le conjoint de son enfant ou toute personne pour laquelle le Membre agit à titre de mandataire ou d'administrateur des biens d'autrui ;

Code d'éthique et de déontologie

des membres du conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis

- n) « **information confidentielle** » désigne toute information ayant trait à la Société ou à l'une de ses filiales ou entreprises liées, à ses administrateurs, dirigeants et employés, à ses partenaires et à ses fournisseurs, tout renseignement personnel sauf si ce renseignement a un caractère public en vertu de la loi ainsi que toute information relative aux tendances d'une industrie ou d'un secteur ou toute information de nature stratégique, qui n'est pas connue du public ;
- o) « **information privilégiée** » désigne toute information encore inconnue du public et susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable ou susceptible d'exercer une influence appréciable sur la valeur ou le cours des titres d'une société publique ou privée, y compris une information concernant une émission de titres, un changement dans les politiques de dividendes, un changement d'importance dans la composition de la direction ou un changement d'importance relatif aux affaires de la Société. Toute information privilégiée constitue une information confidentielle ;
- p) « **Loi** » désigne la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.02), telle qu'elle a été amendée et modifiée à l'occasion ;
- q) « **Organisme** » désigne un organisme ou une personne morale sans but lucratif ayant un intérêt direct ou indirect dans le domaine du cannabis ;
- r) « **personne** » désigne toute personne physique ou morale selon le contexte du présent code ;
- s) « **Société** » désigne la Société québécoise du cannabis ;
- t) « **titre** » désigne toute valeur mobilière au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre V-1.1) et comprend notamment, les actions, les obligations, les droits et bons de souscription, les parts sociales de sociétés en commandite, les actions et les options de société privée, les contrats à terme ou produits dérivés, à l'exception de tout titre d'emprunt émis par un gouvernement, de bons du Trésor, de billet à terme et certificats de dépôt émis par une institution financière ou un gouvernement. Tout instrument, actuel, éventuel, conditionnel ou convertible en titre ou qui procure le droit d'en acquérir est également un titre.

- 2. Dans le présent code, l'interdiction de faire un geste inclut la tentative de faire ce geste ou l'incitation à le faire.

Section 2 – Dispositions générales

- 3. Le présent code a pour objet d'établir les principes d'éthique et les règles de déontologie des membres du conseil d'administration de la Société.

Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Société, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des Membres ; elles les explicitent et les illustrent de façon indicative.

- 4. Le Membre est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, ainsi que ceux établis dans le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants doivent s'appliquer.
- 5. Dans les 30 jours de l'adoption du présent code par le Conseil, chaque Membre du Conseil doit remplir et signer la déclaration reproduite à l'*Annexe 2* du présent code. Cette déclaration, une fois remplie, est remise à la présidente du Conseil qui doit la remettre au secrétaire de la Société aux fins de conservation.

Chaque nouveau Membre doit faire de même dans les 30 jours de sa nomination.

La Société prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs dans le cadre de l'application du présent code.

- 6. Le Membre s'engage à collaborer avec la présidente du Conseil et à se conformer aux avis que ce dernier peut être appelé à donner verbalement ou par écrit.

Code d'éthique et de déontologie

des membres du conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis

Section 3 – Principes d'éthique

7. Pendant toute la durée de son mandat, le Membre doit agir avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la Société.

Le Membre doit accomplir sa tâche avec efficacité, assiduité et dans le respect du droit et de l'équité.

Dans l'exécution de ses fonctions, le Membre fait bénéficier ses collègues et la Société des connaissances ou aptitudes qu'il a acquises au cours de sa carrière.

8. Le Membre ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ni dans celui d'un tiers.
9. Le Membre prend ses décisions de façon à assurer et à maintenir le lien de confiance avec les clients, les fournisseurs, les partenaires de la Société ainsi qu'avec le gouvernement.
10. Le Membre doit assurer et préserver la confidentialité des informations confidentielles qu'il obtient dans l'exercice de ses fonctions. Il doit prendre les mesures nécessaires pour respecter le caractère confidentiel de toute information confidentielle ou privilégiée dont il prend connaissance ou qu'il utilise dans l'exercice de ses fonctions. Ces mesures sont notamment de :
- a) ne pas laisser à la vue de tiers ou de personnes non concernés les documents porteurs d'informations confidentielles ;
 - b) ne pas communiquer ou laisser à la vue de tiers les mots de passe donnant accès aux documents porteurs d'informations confidentielles ;
 - c) prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents papier ou électroniques ;
 - d) s'assurer de la destruction de tout document confidentiel lorsque ce dernier n'est plus nécessaire à l'exécution de son mandat de Membre ; et
 - e) ne pas favoriser une partie au détriment d'une autre sur le plan des liens d'affaires qu'il a ou pourrait avoir avec la Société.

Les obligations mentionnées au présent article subsistent même après que l'administrateur a cessé d'occuper ses fonctions.

11. Les décisions du Conseil sont publiques, sauf décision contraire du Conseil, et ce, pour des motifs sérieux. Toutefois, les délibérations, les votes et les positions défendues par les Membres sont confidentiels.

Section 4 – Règles générales de déontologie

12. Le Membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation pouvant jeter un doute raisonnable sur sa capacité de s'acquitter de ses devoirs avec loyauté et impartialité.
13. Un Membre ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un Organisme, dans une Association ou dans une entreprise exerçant dans le même secteur d'activité. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Le Membre à temps plein, dont le président et chef de la direction, ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un Organisme, dans une Association, dans une entreprise liée ou exerçant dans le même secteur d'activité ou une société privée ou une société publique mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Tout Membre, autre que le Membre à temps plein, qui a ou dont l'employeur a un intérêt direct ou indirect dans un Organisme, une entreprise, une société publique, une société privée, un contrat ou une Association doit dénoncer par écrit cet intérêt immédiatement et s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise, la société, le contrat ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le Membre doit dénoncer, dès qu'il en a connaissance, tout droit qu'il peut faire valoir contre la Société en indiquant sa nature et sa valeur, le cas échéant.

Code d'éthique et de déontologie

des membres du conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis

14. Il est interdit à tout Membre qui détient une information privilégiée relativement à une société privée ou publique de communiquer cette information.

Tout Membre qui possède de l'information privilégiée sur une société privée ou une société publique qui pourrait impliquer la Société ou une entreprise liée doit communiquer avec le secrétaire général, qui jugera si le titre concerné doit être mis sous embargo. Le Membre doit également s'abstenir de communiquer ou d'utiliser cette information privilégiée, à moins que cela ne rencontre les fins pour lesquelles elle lui a été fournie.

15. Le Membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Tout document qui n'est pas désigné comme un document public revêt un caractère confidentiel et ne peut être transmis, communiqué ou son contenu divulgué à quiconque par le Membre sans une autorisation expresse du Conseil.

Le Membre ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou avantage autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donateur ou à la Société.

16. Le Membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
17. Le Membre ne peut accepter ni solliciter un avantage d'une personne ou d'une entreprise faisant affaire avec la Société ou avec une entreprise liée ou une filiale, ou agissant au nom ou pour le bénéfice d'une telle personne ou entreprise, si cet avantage est destiné à l'influencer ou susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, ou de générer des attentes en ce sens.
18. Le Membre ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou influence qu'il pourrait exercer sur quelque décision que ce soit que le Conseil peut être amené à prendre.

19. Le Membre ne peut, dans l'exercice de ses fonctions, traiter avec une personne qui a cessé d'être administrateur de la Société depuis moins d'un an si cette dernière agit pour le compte d'autrui relativement à une procédure ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle cette personne détient de l'information inconnue du public.

20. Après avoir cessé d'exercer ses fonctions, nul Membre ne doit divulguer de l'information inconnue du public concernant la Société ou tout autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions.

Dans l'année qui suit cette date, il lui est interdit d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information inconnue du public.

21. Le Membre doit collaborer avec la présidente du Conseil ou le Comité, lorsqu'il est prié de le faire.
22. Le Membre qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge électorale doit en informer la présidente du Conseil.

La présidente du Conseil ou le président et chef de la direction qui a pareille intention doit en informer le secrétaire général du conseil exécutif et l'Autorité compétente.

Section 5 – Divulgence et abstention

23. La divulgation requise à l'article 13 se fait :
- lors de la réunion au cours de laquelle le contrat ou la question concernée est à l'étude ; et
 - dès le moment où le Membre qui n'avait aucun intérêt en acquiert un.
24. Le Membre doit effectuer la divulgation requise à l'article 13 dès qu'il a connaissance d'un contrat visé par cet article et qui, dans le cadre de l'activité commerciale normale de la Société, ne requiert pas l'approbation des membres du Conseil.

Code d'éthique et de déontologie

des membres du conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis

25. Les articles 12, 13, 15, 16, 17, 18, 22, 23 et 24 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par un membre de la famille immédiate du Membre.
26. Le Membre doit remettre au secrétaire de la Société, dans les 30 jours de sa nomination et le 31 mars de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration en la forme prévue à l'Annexe 3 et contenant les informations suivantes :
 - a) déclaration relative à la situation d'être conforme aux dispositions du code d'éthique des administrateurs ;
 - b) le nom de la dénomination sociale de la personne morale, de toute entreprise qui est liée ou exerçant dans le même secteur, de la société privée ou de la société publique dans laquelle, au meilleur de sa connaissance, sa famille immédiate ou lui détiennent action, créance, titre ou toute autre forme d'intérêts pécuniaires ;
 - c) le nom de la dénomination sociale de la personne morale, de toute entreprise qui est liée ou exerçant dans le même secteur, de la société privée ou de la société publique pour laquelle son conjoint ou lui assument ou détiennent une fonction d'employé, d'administrateur, de dirigeant ou toute fonction analogue ou autre intérêt ; et
 - d) le nom de la dénomination sociale de la personne morale, de toute entreprise qui est liée ou exerçant dans le même secteur, de la société privée ou de la société publique dans laquelle il détient d'autres intérêts et qui pourraient être perçus comme susceptibles d'influencer son appréciation des sujets présentés au Conseil concernant cette personne morale, entreprise ou société.

Le Membre pour qui les dispositions des paragraphes 26 a) à d) ne trouvent pas d'application doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au secrétaire de la Société.

Le Membre doit également produire une telle déclaration dans les 30 jours de la survenance d'un changement important à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

27. Le secrétaire de la Société tient à la disposition des membres et du Comité les déclarations reçues en application des articles 5 et 26. De plus, le secrétaire de la Société avise la présidente du Conseil et le Comité de tout manquement aux obligations prévues au présent code dès qu'il en a connaissance.

Section 6 – Administrateurs nommés à d'autres conseils

28. Le Membre nommé par la Société afin d'exercer des fonctions d'administrateur auprès d'un autre organisme ou entreprise (ci après la « **Personne nommée** ») est tenu de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi, par le Règlement et par le présent code, ainsi que ceux établis dans le code d'éthique et de déontologie de tel organisme ou entreprise. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
29. La Personne nommée n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires tels que ceux établis notamment par des mécanismes d'intéressement basés sur la variation de la valeur des actions ou sur la participation au capital-actions de l'entreprise. Toutefois, toute rémunération allouée au président et chef de la direction de la Société doit être versée directement au nom de la Société.
30. Sous réserve de ses engagements de confidentialité et de ses devoirs d'honnêteté et de loyauté et généralement des engagements de même nature découlant de la loi et du code d'éthique de l'organisme ou de l'entreprise au sein duquel la Personne nommée exerce des fonctions d'administrateur, cette dernière doit informer la Société de toute question soulevée à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration de tel organisme ou entreprise qui pourrait avoir un impact important sur les finances, sur la réputation ou sur les opérations de la Société.

La Personne nommée est tenue d'informer la Société de toute question dans un délai raisonnable, et ce, préalablement aux votes des administrateurs.

Code d'éthique et de déontologie

des membres du conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis

Section 7 – Dispenses

31. Le présent code ne s'applique pas :
- à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel le Membre ne participe ni directement ni indirectement ;
 - à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition ;
 - à la détention du nombre minimal d'actions requises pour être éligible comme administrateur d'une personne morale, autre qu'une entreprise exerçant dans le même secteur d'activité ;
 - à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'administrateur ;
 - à un contrat d'assurance responsabilité des administrateurs ; à la détention de titres émis ou garantis par la Société, un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous ; ou
 - à la détention dans une société cotée en Bourse ou une société privée, autre qu'une entreprise exerçant dans le même secteur d'activités ou liée, de titres représentant moins de 5 % de cette catégorie de titres de cette société.
33. Le secrétaire de la Société tient des archives où il conserve, notamment, les déclarations et divulgations qui doivent lui être transmises en vertu du présent code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs.
34. Le Comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos.
35. Le Comité préserve l'anonymat des plaignants, requérants et informateurs à moins d'intention manifeste à l'effet contraire. Il ne peut être contraint de révéler une information susceptible de dévoiler leur identité, sauf si la loi ou le tribunal l'exige.
36. Lorsque le Comité a des motifs raisonnables de croire qu'un Membre n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent code, il en informe immédiatement le Conseil et l'autorité compétente en lui remettant une copie complète de son dossier.
37. Tout employé ou Membre de la Société peut, de sa propre initiative, déposer une plainte contre un Membre auprès de l'Autorité compétente.
38. Le dossier de plainte est traité par l'Autorité compétente et une sanction, le cas échéant, est imposée à l'administrateur en défaut conformément à ce que prévoit le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

Section 8 – Processus disciplinaire

32. Le Comité veille à l'application du présent code, en interprète les dispositions et s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les Membres. Le Comité a pour mandat :
- de donner son avis et de fournir son soutien à la Société et à tout Membre confronté à une situation qu'il estime poser problème ;
 - de traiter toute demande d'information relative au présent code ; et
 - de faire enquête de sa propre initiative ou sur réception d'allégations d'irrégularités au présent code.

Section 9 – Dispositions finales

39. Le présent code d'éthique et de déontologie entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil d'administration de la Société.
- Il n'a aucun effet rétroactif.

Annexe 1

Extraits de lois et règlements relatifs aux principes d'éthique et aux règles de déontologie applicables aux administrateurs publics

Code civil du Québec (RLRQ., c. C-1991)

Art. 321. L'administrateur est considéré comme mandataire de la personne morale. Il doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi, l'acte constitutif et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

Art. 322. L'administrateur doit agir avec prudence et diligence.

Il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la personne morale.

Art. 323. L'administrateur ne peut confondre les biens de la personne morale avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la personne morale ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions à moins qu'il ne soit autorisé à le faire par les membres de la personne morale.

Art. 324. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur.

Il doit dénoncer à la personne morale tout intérêt qu'il a dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Cette dénonciation d'intérêts est consignée au procès-verbal des délibérations du conseil d'administration ou à ce qui en tient lieu.

Art. 325. Tout administrateur peut, même dans l'exercice de ses fonctions, acquérir, directement ou indirectement, des droits dans les biens qu'il administre ou contracte avec la personne morale.

Il doit signaler aussitôt le fait à la personne morale, en indiquant la nature et la valeur des droits qu'il acquiert, et demander que le fait soit consigné au procès-verbal des délibérations du conseil d'administration ou à ce qui en tient lieu. Il doit, sauf nécessité, s'abstenir de délibérer et de voter sur la question. La présente règle ne s'applique pas, toutefois, aux questions qui concernent la rémunération de l'administrateur ou ses conditions de travail.

Art. 326. Lorsque l'administrateur de la personne morale omet de dénoncer correctement et sans délai une acquisition ou un contrat, le tribunal, à la demande de la personne morale ou d'un membre, peut, entre autres mesures, annuler l'acte ou ordonner à l'administrateur de rendre compte et de remettre à la personne morale le profit réalisé ou l'avantage reçu.

L'action doit être intentée dans l'année qui suit la connaissance de l'acquisition ou du contrat.

Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, c. M-30, r. 1)

Chapitre II - Principes d'éthique et règles générales de déontologie

4. Les administrateurs publics sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

5. L'administrateur public est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la loi et le présent règlement, ainsi que ceux établis dans le code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur public qui, à la demande d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

Annexe 1

6. L'administrateur public est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur public représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

7. L'administrateur public doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
8. Le président du conseil d'administration, le premier dirigeant d'un organisme ou d'une entreprise et l'administrateur public à temps plein doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.
9. L'administrateur public doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer à l'organisme ou à l'entreprise dans lequel il est nommé ou désigné tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme ou l'entreprise, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Sous réserve de l'article 6, l'administrateur public nommé ou désigné dans un autre organisme ou entreprise doit aussi faire cette dénonciation à l'autorité qui l'a nommé ou désigné.

10. L'administrateur public à temps plein ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou de l'entreprise dans lequel il est nommé ou désigné. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Tout autre administrateur public qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou entreprise dans lequel il est nommé ou désigné doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt à la présidente du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur public de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

11. L'administrateur public ne doit pas confondre les biens de l'organisme ou de l'entreprise avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
12. L'administrateur public ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur public représentant ou lié à un groupe d'intérêts particuliers de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

13. L'administrateur public à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut, toutefois, avec le consentement du président du conseil d'administration, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Le président du conseil d'administration peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif. Toutefois, le président du conseil d'administration d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement qui détient 100 % des actions d'un autre organisme ou entreprise du gouvernement est l'autorité qui peut donner une telle autorisation au président du conseil d'administration de ce dernier organisme ou entreprise.

14. L'administrateur public ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
15. L'administrateur public ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
16. L'administrateur public doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
17. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'organisme ou de l'entreprise.
18. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'organisme ou l'entreprise pour lequel il a travaillé, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'organisme ou l'entreprise pour lequel il a agi est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs publics d'un organisme ou d'une entreprise visée au deuxième alinéa ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à cet alinéa, avec l'administrateur public qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.
19. Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs publics de l'organisme ou de l'entreprise.

Chapitre III – Activités politiques

20. L'administrateur public à temps plein, le président du conseil d'administration ou le premier dirigeant d'un organisme ou d'une entreprise qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
21. Le président du conseil d'administration ou le premier dirigeant d'un organisme ou d'une entreprise qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.
22. L'administrateur public à temps plein qui veut se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.
23. L'administrateur public à temps plein qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.
24. L'administrateur public à temps plein qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 22 ou à l'article 23 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30^e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou s'il est candidat, au plus tard le 30^e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.
25. L'administrateur public à temps plein dont le mandat est à durée déterminée, qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur public.

Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur public.
26. L'administrateur public à temps plein dont le mandat est à durée indéterminée et qui est élu à une charge publique a droit à un congé non rémunéré pour la durée de son premier mandat électif.

Chapitre IV – Rémunération

27. L'administrateur public n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires tels ceux établis notamment par des mécanismes d'intéressement basés sur la variation de la valeur des actions ou sur la participation au capital actions de l'entreprise.

28. L'administrateur public révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.

29. L'administrateur public qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

30. Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre d'administrateur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur public est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

31. L'administrateur public à temps plein qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les 2 ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de 2 ans.

32. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un administrateur public n'est pas visé par les articles 29 à 31.

33. Pour l'application des articles 29 à 31, « secteur public » s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe.

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 29 et 30 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

Chapitre V – Code d'éthique et de déontologie

34. Les membres du conseil d'administration de chaque organisme et entreprise du gouvernement doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par le présent règlement.

35. Le code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie de l'organisme ou de l'entreprise.

Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de l'organisme ou de l'entreprise, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des administrateurs publics. Elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles doivent notamment traiter :

1° des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les administrateurs publics ;

2° de l'identification de situations de conflit d'intérêts ; et

3° des devoirs et obligations des administrateurs publics même après qu'ils ont cessé d'exercer leurs fonctions.

36. Chaque organisme ou entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs publics en application du présent règlement.

Chapitre VI – Processus disciplinaire

37. Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est le président du conseil d'administration ou un administrateur public nommé ou désigné par le gouvernement ou un ministre qui est en cause.

Le président du conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout autre administrateur public.

Toutefois, le président du conseil d'administration d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement qui détient 100 % des actions d'un autre organisme ou entreprise du gouvernement est l'autorité compétente pour agir à l'égard du président du conseil d'administration de ce dernier organisme ou entreprise sauf s'il en est lui-même le président.

38. L'administrateur public à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
39. L'autorité compétente fait part à l'administrateur public des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les 7 jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
40. Sur conclusion que l'administrateur public a contrevenu à la loi, au présent règlement ou au code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé à l'article 37, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation d'un administrateur public nommé ou désigné par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier ; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'administrateur public pour une période d'au plus 30 jours.

41. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur public est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de 3 mois ou la révocation.
42. Toute sanction imposée à un administrateur public, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions doit être écrite et motivée.

Annexe 2

Déclaration d'adhésion au Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration

Je, soussigné(e), _____, domicilié(e) et résidant au _____, en la ville de _____, Québec, membre du conseil d'administration à la Société québécoise du cannabis, déclare avoir pris connaissance du **Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration** de la Société québécoise du cannabis adopté par le conseil d'administration le 15 novembre 2018 et en comprendre le sens et la portée et être lié(e) par chacune de ses dispositions tout comme s'il s'agissait d'un engagement contractuel de ma part envers la Société québécoise du cannabis.

Signée à _____, le _____

Membre du conseil d'administration

Annexe 3

Déclaration d'intérêts

(Conformément à l'article 26 du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis)

Je, _____, membre du conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis, déclare les intérêts suivants :

1. Action, créance, titre ou toute autre forme d'intérêts pécuniaires, au meilleur de ma connaissance, que ma famille immédiate ou moi détenons dans des personnes morales à but lucratif ou non lucratif ⁽¹⁾⁽²⁾ ou qui constitue une portion importante de mes avoirs ou des avoirs de ma famille immédiate et qui pourraient être susceptible d'influencer mon appréciation des sujets présentés au conseil concernant ces personnes morales.			
Dénomination sociale de la personne morale	Quantité de l'intérêt	Description (ex. : actions)	Valeur approximative de l'intérêt ou proportion des avoirs

Ma famille immédiate et moi-même ne détenons pas d'intérêt correspondant à cet énoncé.

(1) Ne sont pas considérés comme des intérêts dans des personnes morales les bons du Trésor ou instrument monétaire et les obligations gouvernementales (fédérales et provinciales)

(2) Art.31 alinéa f) : « ... ne s'applique pas à la détention dans une société cotée en Bourse ou une société privée, autre qu'une entreprise exerçant dans le même secteur d'activités, de titres représentant moins de 5 % de cette catégorie de titres de cette société. »

2. Fonction d'employé, d'administrateur, de dirigeant ou toute autre fonction analogue ou autre intérêt que ma famille immédiate ou moi assumons ou détenons dans des personnes morales à but lucratif ou non lucratif	
Dénomination sociale de la personne morale	Titre de la fonction ou nature de l'intérêt

Ma famille immédiate et moi-même n'assumons aucune fonction ou ne détenons aucun intérêt correspondant à cet énoncé.

3. Autres intérêts que je détiens, qui me relie à une personne morale et qui pourraient être perçus comme susceptibles d'influencer mon appréciation des sujets présentés au conseil concernant cette personne morale	
Dénomination sociale de la personne morale	Nature de l'intérêt

Je ne détiens aucun intérêt correspondant à cet énoncé.

Signée à _____,

le _____

Membre du conseil d'administration

Bilan

de responsabilité sociale 2024



Bâtir une
industrie
responsable



Simon Vézina
Conseiller à la
succursale de
Saint-Nicolas

Près de
76 %
des emballages
se qualifient
d'écoresponsables

46 %
de produits
attestés
Cultivé Québec



79 %
de la population
est en accord
avec la mission

Après avoir complété son premier Plan de responsabilité sociale (RSE), la Société québécoise du cannabis amorce maintenant la mise en œuvre de son deuxième Plan RSE, couvrant la période 2024-2026. À travers ce Plan, la SQDC a pu définir ses priorités, ses objectifs et les actions à déployer en matière de responsabilité sociale, en plus de soutenir sa mission globale d'entreprise. Pour l'année en cours, l'entreprise a fièrement atteint l'ensemble de ses 13 objectifs fixés.

Les objectifs de son nouveau plan RSE reflètent la volonté de la SQDC d'être une actrice d'influence au sein de l'écosystème du cannabis en ce qui a trait au développement durable. Le plan repose sur quatre piliers : l'environnement, la gouvernance, la communauté et les équipes. À travers les initiatives qui découlent de ces orientations, la SQDC vise à réduire l'impact environnemental de ses activités, à renforcer sa transparence, son éthique et sa performance, à soutenir le développement social et économique des communautés où elle est présente et à favoriser le bien-être, l'engagement et le développement de ses employés et employées.

Le bilan présenté dans les prochaines pages fait état des réalisations et des résultats obtenus pour chaque pilier en 2024. La SQDC est particulièrement fière du résultat concernant les emballages écoresponsables. Grâce à la participation de ses fournisseurs et des différentes équipes internes, ce sont près de 76 % des emballages mis en marché par la SQDC en 2023-2024 qui sont écoresponsables. En outre, avec 46 % de ses produits attestés *Cultivé Québec*, la SQDC poursuit son engagement envers l'approvisionnement local. Finalement, elle est heureuse de constater que le taux d'adhésion de la population à sa mission continue de croître, atteignant 79 % en 2024.

Table des matières

Environnement	126
Gouvernance	132
Communauté	136
Équipes	139
Tableau récapitulatif	143
Annexe	144



Environnement

La SQDC a pour ambition de réduire au minimum l'impact de ses activités sur l'environnement. C'est en nous concentrant sur des initiatives sur lesquelles nous avons un contrôle opérationnel que nous serons en mesure de limiter l'incidence de nos activités sur les changements climatiques, tout en assurant un usage plus efficient des ressources exploitées dans le cadre de nos opérations. Dans un souci de sensibilisation et de transparence, nous nous engageons à communiquer régulièrement à nos parties prenantes l'avancée de nos différentes initiatives environnementales.

Objectif

Réduire l'empreinte environnementale liée aux contenants et emballages

Indicateurs	Cible 2024	Résultat 2024
Taux d'emballages qui répondent à au moins deux des quatre critères écoresponsables	45 %	76 % 
Nombre d'initiatives en place pour appuyer les démarches écoresponsables de l'industrie	2	2 

La réduction de l'impact environnemental des contenants et emballages est essentielle pour le secteur du cannabis. Pour cette raison, la SQDC soutient tous ses fournisseurs dans leurs démarches d'adoption d'emballages plus écoresponsables afin qu'ils participent à la croissance d'une industrie responsable.

La SQDC a continué cette année de tenir les réunions de la Table de concertation sur les contenants et emballages écoresponsables. Plus précisément, des échanges ont eu lieu avec les producteurs à propos des actions à exercer afin d'étendre la sélection d'emballages qui correspondent aux critères écoresponsables de la SQDC. Comme deuxième initiative déployée cette année, à la demande de la SQDC, Éco Entreprises Québec a dispensé une formation aux producteurs de cannabis sur l'écoconception.

La SQDC a également poursuivi ses efforts de recensement des données auprès de l'ensemble de ses fournisseurs pour mesurer le nombre de produits vendus qui respectent au moins deux des quatre critères écoresponsables de l'organisation. Pour l'exercice 2023-2024, ce sont 76 % des produits vendus qui sont considérés écoresponsables, en comparaison à 57 % l'année précédente et à 32 % en 2021-2022, dépassant ainsi sa cible de 45 % pour cet exercice financier.

La Société se réjouit de constater que les producteurs de cannabis choisissent de plus en plus des emballages à la conception optimisée, c'est-à-dire dont le poids ne dépasse pas les seuils établis par la SQDC pour son produit, pour ainsi contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'industrie du cannabis.



Objectif

Accroître la participation à notre programme de récupération des contenants et emballages par un meilleur rayonnement

Indicateur	Cible 2024	Résultat 2024
Taux de récupération des emballages	3%	4,5% 

En tant que détentrice du monopole de la vente légale de cannabis récréatif au Québec, la SQDC a le devoir d'instaurer des pratiques durables et responsables en ce qui a trait aux contenants des produits qu'elle met en marché. Elle a ainsi poursuivi, cette année encore, son programme de récupération des contenants de produits du cannabis. Lancé en 2020, ce programme a pour objectif de diminuer l'impact environnemental de la consommation de cannabis. Il permet aux clients et clientes de la SQDC de rapporter leurs contenants vides en succursale, où ils sont collectés et transformés par l'entreprise québécoise Go Zéro et ses partenaires spécialisés dans le recyclage des matières difficiles à recycler. Il est à noter que certains emballages sont assimilables par la collecte sélective. Le programme lui est donc complémentaire et ne lui fait pas concurrence.

Ses initiatives de récupération des contenants témoignent de l'engagement social et environnemental de la SQDC, notamment en s'employant à réduire son empreinte écologique et à sensibiliser sa clientèle aux enjeux du développement durable. Également, les efforts déployés par la SQDC pour permettre à sa clientèle de consommer du cannabis de manière plus responsable contribuent à renforcer la confiance portée à l'entreprise.

La SQDC observe que son programme est de plus en plus connu de sa clientèle, même si plusieurs recyclent tous leurs emballages par la collecte sélective. Par conséquent, en 2023-2024, l'entreprise a réussi à récupérer 4,5 % des emballages mis sur le marché, dépassant son objectif fixé à 3 %. La Société demeure résolue à intensifier ses initiatives de communication tout au long de l'année 2024-2025 pour accroître la participation de sa clientèle au cours des prochaines années et ainsi poursuivre ses efforts de réduction de l'impact environnemental de ses activités.

Objectif

Structurer nos pratiques en gestion des matières résiduelles

Indicateurs	Cible 2024	Résultat 2024
Mise en place des processus nécessaires à l'obtention de l'attestation ICI on recycle +	Processus établi	Processus établi 
Taux de succursales qui détiennent l'attestation ICI on recycle +	S. O.	S. O.

Au cours de la dernière année, la Société a amorcé ses démarches de saine gestion des matières résiduelles par son adhésion au programme ICI on recycle + de RECYC-QUÉBEC. Ce programme de reconnaissance permet à la SQDC de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et d'outils de visibilité pour améliorer la performance environnementale de son réseau de succursales. Conséquemment, l'organisation pourra mettre en place des mesures concrètes pour bonifier ses pratiques existantes de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation de ses matières résiduelles, conformément à la hiérarchie des 3RV-E. Cette initiative témoigne de la contribution de la SQDC à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.



Objectif

Poursuivre la quantification des émissions de GES de l'entreprise

Indicateurs	Cible 2024	Résultat 2024
Publication du Bilan des émissions de GES	Publication du bilan	Publication du bilan 
Nombre de nouvelles initiatives mises en place visant la réduction des émissions de GES	1	1 

Poursuivant son implication dans la lutte contre les changements climatiques, la SQDC a effectué la quantification de ses émissions de GES. Elle a ainsi pu mesurer l'impact environnemental de ses activités au cours de l'année calendaire 2023 et déterminer des pistes d'amélioration⁽¹⁾.

À titre d'exemple d'initiatives concrètes mises en place, la SQDC a débuté cette année le remplacement de ses ampoules halogènes par des ampoules à DEL. Puisque les ampoules à DEL consomment moins d'électricité et ont une plus longue durée de vie que les modèles d'ampoule traditionnels, cette mesure simple et efficace lui a permis de réaliser des économies d'énergie et de diminuer ses émissions de GES.

(1) https://www.sqdc.ca/media/d7593c4c-dd77-44d4-bf07-292feb26cab8/iMvEPA/Olive/Acc%C3%A8s%20info/Publications/BilanGES_SQDC_2023.pdf

Objectif

Sensibiliser les employés de la SQDC à l'utilisation du transport actif et collectif

Indicateur	Cible 2024	Résultat 2024
Taux d'employés rejoints par les communications visant à promouvoir la mobilité durable	100 %	100 % 

La SQDC s'est engagée à sensibiliser ses gens à l'utilisation des modes de transport actif et collectif dans le but de réduire son empreinte environnementale, en plus de favoriser la santé et le bien-être de son personnel et de contribuer au développement durable de la société québécoise.

La SQDC a donc publié un article à l'occasion de la Journée mondiale du transport durable afin de mettre de l'avant les modes de transport actifs et en commun dans l'ensemble de son réseau. Elle a également partagé le sondage sur les habitudes de déplacement des employés et employées de l'État en vue de sensibiliser ses gens à leurs propres habitudes de déplacement vers leur lieu de travail.

Grâce à ces actions, la SQDC a réussi en 2024 à sensibiliser au transport actif et collectif 100 % des employés et employées rejoints et rejointes par ses communications à cet égard.

Gouvernance :



La SQDC a pour ambition de poursuivre sa lancée dans l'adoption de saines pratiques de gouvernance. Dans cette optique, il nous importe de bien cerner et de mitiger les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) auxquels l'organisation est exposée afin de nous doter de pratiques d'affaires responsables et exemplaires.

Objectif

Augmenter la part de nos acquisitions responsables

Indicateurs	Cible 2024	Résultat 2024
Taux d'acquisitions intégrant des composantes responsables (biens et services)	20 %	73 % 
Taux d'acquisitions intégrant des composantes responsables (travaux de construction)	20 %	100 % 

Le gouvernement du Québec reconnaît son rôle d'influence sur les marchés en raison de son pouvoir d'achat important. Il a donc mis à la disposition de ses différents ministères et organismes un guide des indicateurs d'acquisition responsable afin d'orienter l'action gouvernementale. Ce guide comporte 21 critères à considérer.

Ainsi, l'intégration de critères d'acquisition responsable dans les contrats de biens et services et de travaux de construction est une démarche qui vise à favoriser le développement durable et à réduire l'impact environnemental et social des achats publics. Les bienfaits de ces ajouts peuvent permettre, entre autres, de soutenir les fournisseurs locaux, de promouvoir les pratiques éthiques et équitables et de contribuer aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La Société québécoise du cannabis est fière de pouvoir compter 73 % de ses nouveaux contrats de biens et services de plus de 25 000 \$ intégrant au moins 1 critère d'acquisition responsable. Ce taux est de 100 % pour les travaux de construction avec 2 nouveaux contrats de plus de 25 000\$ octroyés dans la dernière année financière.



Objectif

Sensibiliser les employés à la cybersécurité et à la protection des renseignements personnels

Indicateur	Cible 2024	Résultat 2024
Taux d'employés ayant complété avec succès les formations en cybersécurité	80 %	90 % 

Afin de garantir la sécurité de ses systèmes informatiques et de ses informations sensibles, la SQDC dispense chaque année plusieurs formations en cybersécurité à l'ensemble de ses employés et employées, tant au siège social que dans ses succursales. Pour 2023-2024, 90 % avaient complété et réussi les modules de ces formations portant sur des enjeux de cybersécurité tels le contrôle de l'accès, l'hameçonnage par texto et le piratage psychologique. Ce faisant, l'entreprise a ainsi surpassé son objectif établi à 80 % pour cette année.

Objectif

Intégrer les notions de durabilité dans le processus d'élaboration des politiques organisationnelles

Indicateur	Cible 2024	Résultat 2024
Taux de nouvelles politiques organisationnelles évaluées en matière de durabilité	100 %	S. O.

L'évaluation de la durabilité des politiques organisationnelles sert à mesurer l'impact environnemental, social et économique des décisions et des actions de l'organisation. Les bienfaits de ce processus sont multiples : il permet de réduire les risques, d'améliorer la performance et de renforcer la légitimité et la crédibilité.

L'objectif de 100 % des politiques évaluées ne s'applique pas à l'année 2023-2024 en raison de l'absence de nouvelle politique organisationnelle. Toutefois, la SQDC s'engage à poursuivre ses efforts pour intégrer la durabilité dans ses pratiques de gestion de même que dans sa culture organisationnelle, le tout dans le respect de la méthode du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec.



Communauté

Étant donné notre rôle de premier plan au Québec dans l'écosystème du cannabis légal, il est nécessaire d'être à l'écoute de notre communauté, constituée des citoyens québécois et citoyennes québécoises, de notre clientèle et de nos fournisseurs. Nous avons ainsi la préoccupation d'exercer au mieux notre mission dans un souci de santé publique. Nous avons également à cœur d'encourager l'économie locale, tout en demeurant respectueux de notre mission.

Objectif

Accroître le nombre de produits disponibles à la SQDC qui possèdent un identifiant de produit québécois

Indicateur	Cible 2024	Résultat 2024
Taux de produits possédant un identifiant de produit québécois	42 %	46 % 

La SQDC a poursuivi cette année son initiative *Cultivé Québec*, un identifiant permettant à sa clientèle de repérer facilement les produits composés de cannabis cultivé majoritairement (65 %) en sol québécois, de sorte que 46 % de ses produits offerts présentaient en 2024 un identifiant de produit québécois. L'entreprise québécoise dépasse ainsi sa cible de 42 % pour cette première année de mise en œuvre de son Plan RSE.



Objectif

Faire rayonner la mission de la SQDC

Indicateur	Cible 2024	Résultat 2024
Taux d'adhésion de la population à la mission de la SQDC	75 %	79 % 

Pour favoriser l'acceptabilité de son modèle par la population québécoise, la SQDC doit d'abord œuvrer à l'accomplissement de sa mission en déployant des initiatives pour convertir les personnes consommatrices de cannabis au marché légal. C'est de cette façon que la SQDC arrivera à renforcer et maintenir sa légitimité et sa crédibilité au sein de la société québécoise.

Dans cette optique, en 2023-2024, la Société a veillé à améliorer l'expérience de sa clientèle en succursale et sur le Web afin de la maintenir dans le marché légal et d'éventuellement capter une plus grande portion du marché illégal, notamment par la bonification de son offre produit et de ses services de livraison.

Elle a aussi fait valoir sa mission par diverses occasions de prise de parole dans les médias et de plusieurs tribunes publiques, notamment auprès de groupes d'étudiants universitaires, de la communauté d'affaires et d'organisations appartenant au domaine de la santé.

En 2024, la SQDC atteint un taux d'adhésion à sa mission de 79 %, surpassant sa cible initiale de 75 % pour l'année en cours.



Équipes

À la SQDC, nos équipes constituent notre principale richesse et constituent le moteur qui nous permettra de poursuivre l'accomplissement de notre mission. Dans l'optique de veiller à l'épanouissement de nos employés et employées et à leur engagement, nous souhaitons favoriser une culture d'apprentissage, de collaboration et de partage de connaissances, le tout dans une approche valorisant la gestion de proximité.



Objectif

Former les conseillers sur la consommation responsable de cannabis

Indicateur	Cible 2024	Résultat 2024
Taux de conseillers ayant validé leurs connaissances par une évaluation annuelle	100 %	100 % 

L'objectif de former les conseillers et conseillères sur la consommation responsable de cannabis s'inscrit dans la mission de la SQDC de contribuer à la protection de la santé publique en offrant des produits de qualité tout en informant les personnes consommatrices de cannabis des risques qui y sont liés. En formant les conseillers et conseillères sur la consommation responsable de cannabis, la SQDC vise à renforcer le rôle éducatif et préventif des points de vente et à favoriser le dialogue avec ses clients et clientes dans une optique de réduction des impacts négatifs du cannabis sur la santé individuelle et collective.

Pour mesurer l'atteinte de cet objectif, la SQDC teste les connaissances de ses conseillers et conseillères par le biais d'une évaluation annuelle. Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de compétence des conseillers et conseillères ainsi que leur capacité de transmettre des informations pertinentes et adaptées aux besoins des clients et clientes. En 2024, tous et toutes ont réussi l'évaluation portant sur les aspects légaux et sociaux de la consommation de cannabis. En complément, l'organisation informe continuellement son réseau des plus récentes avancées en la matière par l'intermédiaire de ses canaux de communication internes.

Objectif

Offrir un milieu de travail équitablé, inclusif et qui reflète la diversité

Indicateur	Cible 2024	Résultat 2024
Développement d'un Plan d'action en équité, diversité et inclusion	État des lieux de la situation actuelle	État des lieux de la situation actuelle 

La SQDC a pour objectif d'offrir un milieu de travail équitablé, inclusif et qui reflète la diversité de ses clients et clientes, de ses employés et employées, ainsi que de la société québécoise. Pour ce faire, elle a entamé cette année la démarche qui la mènera à se doter d'un Plan d'action en équité, diversité et inclusion (EDI). Ce plan vise à déterminer les enjeux et les opportunités pour favoriser l'EDI au sein de l'organisation.

Durant l'année financière 2023-2024, un état des lieux de la situation actuelle de la SQDC en matière d'EDI a été réalisé. Ce bilan permettra de définir les orientations stratégiques et les actions concrètes à mettre en œuvre dans un futur plan d'action pour améliorer l'inclusivité dans l'organisation et, ainsi, contribuer à créer un climat de travail propice à l'épanouissement, à l'engagement et à la rétention des talents, tout en respectant les principes d'équité et d'inclusion.



Objectif

Favoriser l'engagement des équipes

Indicateur	Cible 2024	Résultat 2024
Taux de satisfaction globale quant à l'emploi	70 %	76 % 

En lien direct avec le premier axe de son Plan stratégique, la SQDC a à cœur de favoriser l'engagement de ses équipes au travail. La Société aspire perpétuellement à renforcer son approche afin de favoriser sa culture de proximité, de privilégier le développement de ses collaborateurs et collaboratrices internes et d'attirer et retenir les talents.

La SQDC réévalue annuellement l'efficacité de ses activités pour renforcer l'engagement interne à l'aide de son Sondage expérience employé. En 2024, le taux de satisfaction globale quant à l'emploi atteint 76 %, dépassant ainsi l'objectif fixé de 70 %.

Durant l'intervalle 2023-2024, la SQDC a veillé au lancement de son programme « Enraciner les talents », qui assure d'ancrer le développement et les aspirations des employés et employées dans les valeurs phares de l'organisation et de poursuivre notre croissance en tant que gestionnaires, professionnels et professionnelles, conseillers et conseillères, ainsi qu'en tant qu'organisation. La SQDC a également poursuivi son initiative « Appréciation de la contribution » et élargi son programme « Propulsion » aux directeurs adjoints et directrices adjointes, en plus de veiller au bien-être et à l'épanouissement de ses équipes par des initiatives comme la promotion interne de son Programme d'aide aux employés et à leur famille (PAEF). La Société a également amorcé sa démarche d'identification de la marque employeur qui sera déployée en 2024-2025.

Tableau récapitulatif des résultats du Bilan RSE 2023-2024

Environnement	Indicateurs	Cible 2024	Résultat 2024
①	Taux d'emballages qui répondent à au moins deux des quatre critères écoresponsables	45 %	76 % ✓
	Nombre d'initiatives en place pour appuyer les démarches écoresponsables de l'industrie	2	2 ✓
②	Taux de récupération des emballages	3 %	4,5 % ✓
③	Mise en place des processus nécessaires à l'obtention de l'attestation ICI on recycle +	Processus établi	Processus établi ✓
	Taux de succursales qui détiennent l'attestation ICI on recycle +	S. O.	S. O.
④	Publication du Bilan des émissions de GES	Publication du bilan	Publication du bilan ✓
	Nombre de nouvelles initiatives mises en place visant la réduction des émissions de GES	1	1 ✓
⑤	Taux d'employés rejoints par les communications visant à promouvoir la mobilité durable	100 %	100 % ✓

Gouvernance	Indicateurs	Cible 2024	Résultat 2024
①	Taux d'acquisitions intégrant des composantes responsables (biens et services)	20 %	73 % ✓
	Taux d'acquisitions intégrant des composantes responsables (travaux de construction)	20 %	100 % ✓
②	Taux d'employés ayant complété avec succès les formations en cybersécurité	80 %	90 % ✓
③	Taux de nouvelles politiques organisationnelles évaluées en matière de durabilité	100 %	S. O.

Communauté	Indicateurs	Cible 2024	Résultat 2024
①	Taux de produits possédant un identifiant de produit québécois	42 %	46 % ✓
②	Taux d'adhésion de la population à la mission de la SQDC	75 %	79 % ✓

Équipes	Indicateurs	Cible 2024	Résultat 2024
①	Taux de conseillers ayant validé leurs connaissances par une évaluation annuelle	100 %	100 % ✓
②	Développement d'un Plan d'action en équité, diversité et inclusion	État des lieux de la situation actuelle	État des lieux de la situation actuelle ✓
③	Taux de satisfaction globale quant à l'emploi	70 %	76 % ✓

Annexe

Contribution du Plan de responsabilité sociale 2024-2026 (PARS) de la SQDC
à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (SGDD)

PARS 2024-2026	Orientations concernées de la SGDD	Objectifs concernés de la SGDD	Sous-objectifs concernés de la SGDD
1.1 Réduire l'empreinte environnementale liée aux contenants et emballages	1 Faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte et responsable	1.3 Favoriser la consommation responsable	1.3.1 Accroître la présence des produits et services durables sur le marché
1.2 Accroître la participation à notre programme de récupération des contenants et emballages par un meilleur rayonnement	1 Faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte et responsable	1.1 Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables	1.1.2 Accélérer le développement de l'économie circulaire
1.3 Structurer nos pratiques en gestion des matières résiduelles	5 Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation	5.7 Valoriser les matières résiduelles	5.7.1 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles
1.4 Poursuivre la quantification des émissions de GES de l'entreprise	5 Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation	5.6 Améliorer la performance environnementale des bâtiments et infrastructures publics	5.6.1 Accroître la durabilité du parc immobilier et des infrastructures
1.5 Sensibiliser les employés de la SQDC à l'utilisation du transport actif et collectif	5 Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation	5.8 Opérer un changement vers des modes de déplacement plus durables	5.8.2 Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto-solo des employés de l'État
2.1 Augmenter la part de nos acquisitions responsables	5 Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation	5.4 Utiliser les marchés publics comme levier de croissance durable	5.4.1 Accroître la part des acquisitions responsables + 5.6.2 Accroître la gestion écoresponsable des chantiers de construction et de rénovation
2.2 Sensibiliser les employés à la cybersécurité et à la protection des renseignements personnels	–	–	–
2.3 Intégrer les notions de durabilité dans le processus d'élaboration des politiques organisationnelles	5 Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation	5.1 Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement	5.1.1 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales
3.1 Accroître le nombre de produits disponibles à la SQDC qui possèdent un identifiant de produit québécois	1 Faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte et responsable	1.3 Favoriser la consommation responsable	1.3.2 Faciliter les choix de consommation responsables et locaux
3.2 Faire rayonner la mission de la SQDC	–	–	–
4.1 Former les conseillers sur la consommation responsable du cannabis	–	–	–
4.2 Offrir un milieu de travail équitable, inclusif et qui reflète la diversité	–	–	–
4.3 Favoriser l'engagement des équipes	–	–	–

Crédits photos

La majorité des photos se trouvant dans le présent rapport annuel ont été prises par Marc-Olivier Bécotte.

La SQDC tient à remercier les employés et employées qui ont accepté de prendre la pose pour illustrer son Rapport annuel 2024 (ordre alphabétique) :

Jean-Christophe Bettez Martel, Geneviève Biard, Alexander Bove, Nancy Carrier, Manon Coumes, Charlotte Domingue, Sandra Dubois, Camille Dupautet, Mathieu Gascon, Eric Giguère, Valérie Gravel, Émilie Jutras, Martin Labrecque, Myriam Laganière, Eve Larrivée, Léa Lemoine, Tanya Léonard-Cusson, Meng Jin Li, Rujin Li, Gabrielle McDonald, Vincent Nicolas, Jossy Shirley Polino Estraver, Julie Richard, Alex Robitaille, Keven Rousseau, Soraya Succès, Simon Thorn Deblois, Isabelle To, Karl Turgeon, Simon Vézina, Alicia Visquez.

Gestion de la publication

Éliane Hamel

Rédaction de la Revue des activités

Mariane Prigent-Bastien

Rédaction de la section Finances

Martin Labrecque et Robert Dalcourt

Rédaction de la section Gouvernance

Julien Fortier

Rédaction du Bilan RSE

Keven Rousseau et Fanny Beaudoin

Soutien à la rédaction et à la coordination

Fanny Beaudoin

Révision

Monique Thouin

Conception et design graphique

CG3 inc. Communication Graphisme

Pour consulter la version électronique de ce Rapport, visiter la section À propos dans SQDC.ca

Imprimé au Québec

Dépôt légal – Bibliothèque et

Archives nationales du Québec, 2024

ISBN 978-2-550-97386-7 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-97387-4 (version PDF)



100%



